

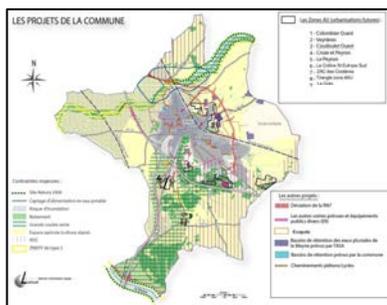
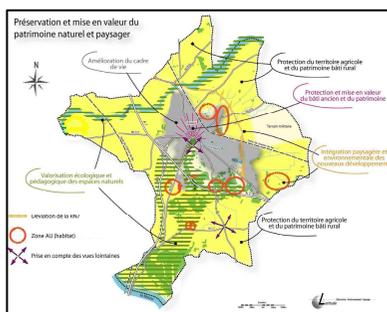
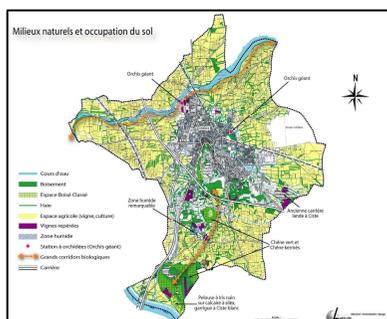
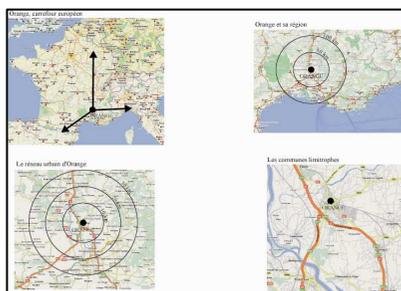
JE MAINTIENDRAI



# COMMUNE D'ORANGE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# RAPPORT DE PRESENTATION



Prescription du 29 Septembre 2004

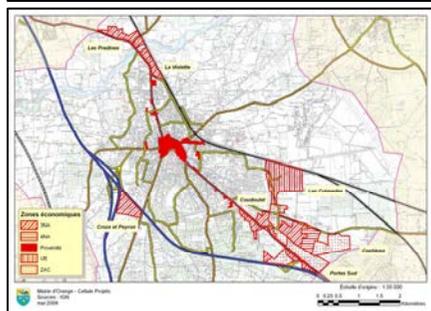
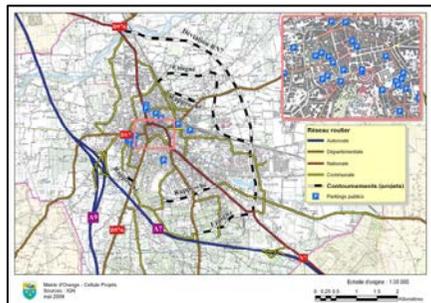
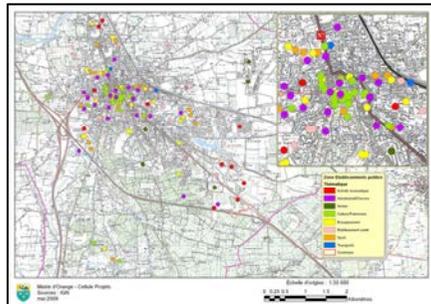
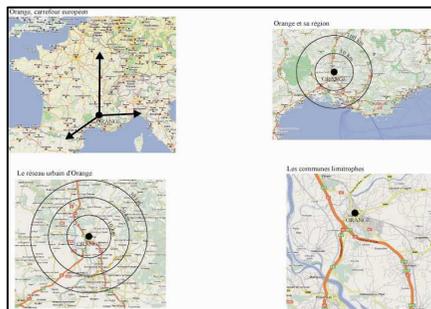
Projet arrêté du 15 Septembre 2010

Enquête publique du 11 Février au 11 Mars 2011

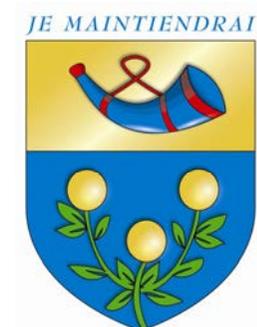
Projet ré arrêté du 21 Mars 2012

Enquête publique du 10 Août au 17 Septembre 2012

Approbation du 25 Mars 2013



# COMMUNE D'ORANGE



## PLAN LOCAL D'URBANISME

# RAPPORT DE PRESENTATION

## *DIAGNOSTIC TERRITORIAL*

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>3</b>		
<b><u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>	<b>8</b>		
<b><u>1 - LA DEMOGRAPHIE</u></b>	<b>9</b>		
• <b>UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE MAIS CONSTANTE</b>	<b>9</b>		
• <b>UNE POPULATION EQUILIBREE</b>	<b>10</b>		
• <b>DES MENAGES DONT LA TAILLE DIMINUE</b>	<b>11</b>		
• <b>UNE POPULATION AUX REVENUS MODESTES</b>	<b>11</b>		
<b><u>2 - LE PARC DE LOGEMENT</u></b>	<b>13</b>		
• <b>EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>13</b>		
• <b>STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>15</b>		
<b><u>3 - LA POPULATION ACTIVE</u></b>	<b>18</b>		
• <b>EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE ENTRE 1999 ET 2008</b>	<b>18</b>		
• <b>LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL</b>	<b>21</b>		
• <b>L'ORGANISATION DU TISSU ECONOMIQUE : DES ESPACES DIFFERENCIES</b>	<b>27</b>		
<b><u>4 - LES DEPLACEMENTS ET LES FLUX</u></b>	<b>34</b>		
• <b>ORANGE, UNE VILLE AU CARREFOUR DES RELATIONS DU BASSIN MEDITERRANEEN</b>	<b>34</b>		
• <b>UN RESEAU EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS EN VOITURE</b>	<b>38</b>		
• <b>UN RESEAU EN TRANSPORTS EN COMMUN EN DEVENIR</b>	<b>40</b>		
• <b>DES EFFORTS RELATIFS AUX MODES DE DEPLACEMENT DOUX</b>	<b>42</b>		
		• <b>L'ORGANISATION DE LA VILLE : EQUIPEMENTS, SERVICES, ACTIVITES LE LONG DES GRANDS AXES</b>	<b>43</b>
		<b><u>5 - LES RESEAUX</u></b>	<b>46</b>
		• <b>L'EAU POTABLE</b>	<b>46</b>
		• <b>L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>46</b>
		<b><u>6 - LES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL</u></b>	<b>53</b>
		• <b>LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS : UN ATOUT INDENIABLE</b>	<b>53</b>
		• <b>LES EQUIPEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET SCOLAIRES SUFFISANTS</b>	<b>54</b>
		• <b>LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS</b>	<b>55</b>
		<b><u>TABLE DES ILLUSTRATIONS</u></b>	<b>57</b>

## PREAMBULE

- **ORANGE, UNE VILLE A TAILLE HUMAINE**

La Commune d'Orange est située à l'ouest du département de Vaucluse. Son emprise territoriale (74.3km<sup>2</sup>) est limitée par la rive gauche du Rhône et est en contact avec dix Communes dont huit dans le département de Vaucluse et deux dans le Gard. Ville à taille humaine, Orange est la troisième ville du département après Avignon et Carpentras.

Les façades colorées, les toits de tuiles provençales ainsi que les innombrables cours d'eau et fontaines qui jalonnent le centre ville et la campagne orangeoise, confirment cet accent provençal dont la ville est fière.

Orange, est un territoire riche d'histoire et de traditions. En effet, au-delà de quelques caractéristiques architecturales, c'est tout un patrimoine que la ville d'Orange met en avant, à travers les richesses que recèle son cœur historique : le Capitole sur la Colline St Eutrope, la Cathédrale Notre Dame de Nazareth ...et surtout deux monuments classés au patrimoine mondial de l'UNESCO à savoir le Théâtre Antique et l'Arc de Triomphe.

Orange est également connue pour ses vignobles, qui bénéficient d'un terroir exceptionnel et offrent de grands crus (Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Châteauneuf-du-Pape et Côtes du Rhône Villages). La Commune se trouve au carrefour de grandes régions de production agricole, et en particulier céréalière.

Orange est donc ancrée dans un territoire rural garantissant un cadre de vie agréable, et ceci jusqu'à l'intérieur de la ville. La nature y est représentée avec une présence végétale et diversifiée, qui a notamment permis à Orange de se distinguer parmi les villes les plus fleuries de Vaucluse.

La ville occupe une position de ville charnière par sa position. Elle fait face aux Communes de Montfaucon et de Roquemaure qui appartiennent à un tout autre territoire. Au-delà, s'ouvre en effet d'autres entités administratives (le Rhône délimite le Vaucluse et le Gard, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) de la région Languedoc Roussillon).

Enfin, parmi les richesses paysagères et naturelles des environs, le Mont Ventoux, le Pont du Gard, les gorges de l'Ardèche... constituent des éléments exceptionnels dont la renommée dépasse largement le cadre du territoire.

- **UNE SITUATION DE CARREFOUR GEOGRAPHIQUE ET STRATEGIQUE**

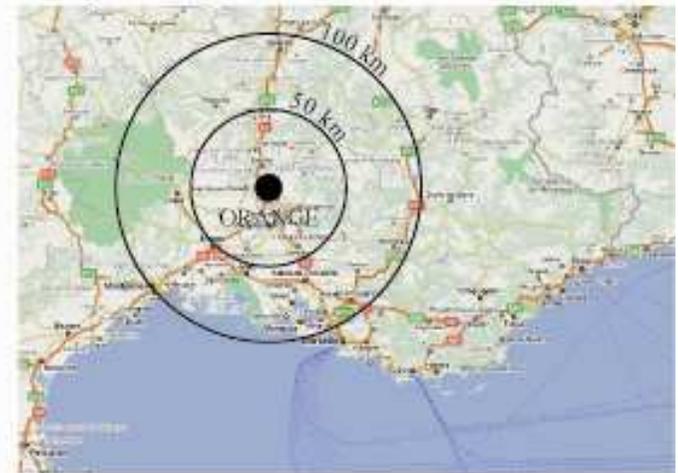
Ville de 29 659 habitants (INSEE 202012), Orange est la deuxième ville du Département.

Sur le plan géographique, la Commune d'Orange est située dans la vallée du Rhône, entre les Cévennes ardéchoises et le massif du Ventoux, aux portes de la Provence.

Orange, carrefour européen



Orange et sa région



Le réseau urbain d'Orange



Les communes limitrophes



Depuis Orange, les vues lointaines convergent vers les reliefs de Mornas-Piolenc, au Nord-Ouest, vers les Cévennes Ardéchoises, à l'Ouest et vers le Mont Ventoux et les Dentelles de Montmirail, à l'Est.

Le territoire vient prendre appui sur le Rhône en enserrant complètement la plaine de Caderousse. Le tracé de l'Aygues, au Nord, suit cette pente régulière avant d'être canalisé parallèlement au Rhône.

Le positionnement de Orange sur un des axes majeurs de circulation et de communication de France voire d'Europe (l'axe Valence-Lyon-Paris vers le nord, Marseille-Italie vers le sud est et Montpellier - Espagne vers le sud ouest) lui vaut une accessibilité exceptionnelle.

En outre, Orange est située sur un nœud des réseaux routier et ferroviaire. Cette position de carrefour est un atout inestimable pour la ville d'Orange.

#### L'accessibilité ferroviaire

La ligne Paris-Marseille du TGV est mise en service le 10 juin 2001. Le TGV s'arrêtant à Orange, deux fois par jour, la ville gagne énormément en accessibilité ferroviaire : la distance-temps, séparant Orange des 3 plus grandes villes françaises (Paris, Lyon et Marseille) est considérablement rétrécie. Aujourd'hui, avec sa gare TGV, Orange est à 3h30 de Paris, 1h30 de Marseille et 2h00 de Lyon.

#### L'accessibilité fluviale

Orange possède une zone portuaire sur les berges du Rhône, voie fluviale à grand gabarit.

#### L'accessibilité aérienne

En ce qui concerne l'accessibilité aérienne, Orange profite de la proximité de grands aéroports internationaux. Grâce au TGV, Lyon Saint-Exupéry est accessible à 2h de voiture par l'A7 et l'aéroport de Marignane à 1h00 par l'A7.

L'aérodrome d'Orange Caritat situé à l'est de la Commune, n'est qu'à usage militaire.

#### L'accessibilité routière

Orange est desservie par deux autoroutes : l'A7 et l'A9. Bifurcation de l'A7 (autoroute du Soleil), elle passe au sud d'Orange dans une direction est/ouest. Elle possède une entrée en direction du sud sur la Commune de Piolenc, à 4 km au nord d'Orange, deux échangeurs complets au centre et au sud d'Orange. Grâce à elle, Lyon se situe à 1h50, Avignon à 20min, Marseille à 1h00, l'Italie à 4h30 en voiture.

L'autoroute A9 permet d'atteindre Montpellier en 50 min, Perpignan en 2h00, Barcelone en moins de 4h00. L'accès à l'A9 se fait par l'intermédiaire de l'échangeur centre d'Orange pour lequel les véhicules sont obligés de sortir puis de rentrer au péage ; la jonction entre les deux autoroutes n'étant pas réalisées.

En outre, la route nationale 7 traverse Orange et rappelle le cardo et le decumanus des villes romaines.

Enfin, la ville d'Orange est au cœur d'un réseau de petites villes dans un rayon de 30km, villes relais, mais aussi villes concurrentes.

- **DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS...**

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la ville d'Orange a été approuvé à l'origine en 1976 puis a fait l'objet de révisions/modifications successives en 1979, 1985 et 1991.

Le principe de sa mise en révision totale a été décidé par le Conseil Municipal le 28 novembre 1989, il a été approuvé le 3 avril 1995.

Le 16 décembre 1998, le Conseil Municipal décide d'engager une nouvelle révision générale afin de tenir compte, entre autres, des Plans de Préventions du Risque Inondation (PPRi). Il sera approuvé le 19 décembre 2001.

Depuis le P.O.S. a été modifié cinq fois :

Le 29 septembre 2004 : afin d'apporter des modifications sur les documents graphiques (zonage), les emplacements réservés (création, modification, suppression), le règlement et les servitudes d'utilité publiques.

Le 20 juin 2007 : afin d'apporter des modifications sur les documents graphiques, les emplacements réservés (création, modification, suppression) et le règlement.

Le 22 juillet 2009 : afin d'apporter des modifications sur les documents graphiques (ouverture de la zone 2NA de la Croix-Rouge), les emplacements réservés (création, modification, suppression) et le règlement.

Le 23 février 2010 : modification simplifiée n°1 afin de réduire les emplacements réservés n°19 (Liaison parallèle et en liaison avec l'Avenue de l'Arc de Triomphe) et n°2a (Déviation de la RN7).

Le 08 février 2012 : afin d'apporter des modifications sur les documents graphiques (emplacements réservés n°32, 87 et 100 et la suppression de l'emplacement réservé n°105) et les pièces écrites (liste des emplacements réservés et le règlement de la zone 6NA).

- **...A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2004, la Commune d'Orange a décidé de poursuivre la révision de son P.O.S. et la Commune d'Orange s'est alors engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont l'objectif est d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire communal au vu de l'évolution de l'urbanisation.

La loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouveau Urbain (S.R.U.), s'inscrit dans une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques de l'aménagement de l'espace en alliant des questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et en permettant une meilleure restructuration du territoire national.

Aussi, la loi S.R.U. introduit-elle une nouvelle réforme en remplaçant le Schéma Directeur par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et le P.O.S. par le P.L.U.

Elle institue pour toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, l'obligation de mise en œuvre préalable du S.C.O.T. dans les espaces situés au voisinage (15km) des parties agglomérées des Unités Urbaines de plus de 15 000 habitants, et précise aussi les critères (objectifs et appréciatifs) fondant la légalité et la pertinence de périmètres de ces S.C.O.T.

En l'absence de périmètre de S.C.O.T. en définition, la contrainte de la règle de constructibilité limitée s'applique et aucune Commune ne peut ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (zone NA fermée), sauf dérogation préfectorale.

Cependant, la loi n° 2003-590, dite loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003 (dite Loi UH) apporte quelques assouplissements dans la mise en application de la loi S.R.U : « dans les Communes qui sont situées à moins de 15kms de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (...) et qui ne sont pas couvertes par un S.C.O.T. applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er Juillet 2002 ou une zone naturelle » Article L.122-2 modifié du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la Commune d'Orange peut ouvrir librement l'ensemble des zones d'urbanisation future délimitées avant l'entrée en vigueur de cette règle (1er Juillet 2002) c'est-à-dire les zones 2NA, 4NA et 6NA (dès lors que la station d'épuration sera opérationnelle), sans attendre la délimitation d'un périmètre de S.C.O.T. et sans recourir à une demande de dérogation préfectorale.

La différence majeure apportée par le P.L.U. réside dans l'introduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Ses objectifs sont de maintenir l'intégrité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Le P.L.U. n'est donc plus uniquement un projet d'aménagement sur dix ou quinze ans, il doit également prendre en compte les besoins sociaux, environnementaux et économiques des générations futures.

La seconde différence est l'obligation, pour le document d'urbanisme, de couvrir la totalité du territoire communal à l'exception des zones comprises dans un Périmètre de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.). Les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ne sont plus régies par des règles propres dérogeant à celles du plan. Cette règle offre une plus grande cohérence au P.L.U. qui devient un document d'ensemble regroupant toutes les dispositions applicables à la Commune.

Le P.L.U. comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

### • **CONTENU REGLEMENTAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Envisager une redéfinition de l'affectation des sols et du contenu réglementaire s'est avéré nécessaire.

Le contenu du P.L.U. a donc été redéfini au regard des obligations imposées par ce nouveau cadre législatif (Lois S.R.U., U.H...), notamment par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le présent document constitue le rapport de présentation du P.L.U., dont le contenu est fixé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est prévu que le rapport de présentation :

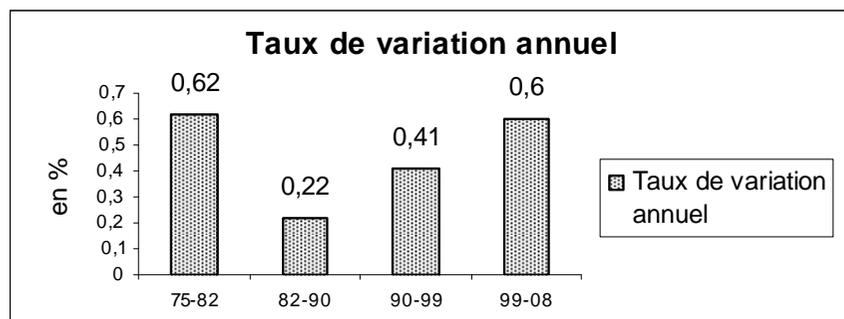
- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1;
- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement [...] ;
- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## 1 - LA DEMOGRAPHIE

- **UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE MAIS CONSTANTE**

### Evolutions démographiques



Graphique 1: Taux de variation annuel depuis 1975 jusqu'en 2008

La croissance démographique est le résultat d'un excédent naturel et d'un déficit migratoire.

**La Commune d'Orange** compte aujourd'hui selon le recensement INSEE de **2012, 29659 habitants**. Elle a donc **gagné environ 1600 habitants depuis le dernier recensement en 1999**.

Depuis le recensement de 1968, la Commune n'a cessé de gagner des habitants (environ 1000 habitants sur chaque période). Seule la période 1982-1990 accuse un ralentissement démographique (à peine 500 habitants supplémentaires).

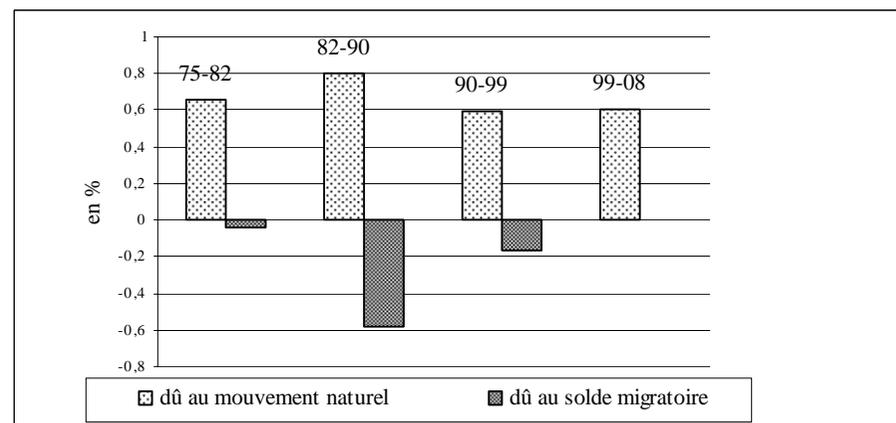
La croissance démographique est à nouveau relancée au début des années 90, pour atteindre un taux annuel de 0,6%. Ce pourcentage reste cependant assez faible malgré un excédent naturel en augmentation.

Cette tendance semble se confirmer entre la période 99-2012, (+0,6%) compte tenu notamment du nombre de logements réalisés 2079.

Selon les données INSEE, entre 1999 et 2004, la population de la région P.A.C.A. a connu une variation moyenne de 0,72% par an.

### Un ralentissement des départs

Graphique 2 : Taux de variation annuel dû au mouvement naturel et au solde migratoire



L'évolution de la population dépend de deux variables : le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) et le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

Le solde migratoire a beaucoup évolué. Une petite rupture peut être observée en 1982, date à laquelle le solde migratoire, de l'ordre de 0,04% par an entre 1975 et 1982 passe à -0,58% par an sur la période suivante. Le solde migratoire enregistre toujours un résultat négatif entre 1990 et 1999 (-0,17%), mais redevient nul au cours de la dernière période. La Commune maintient son attractivité.

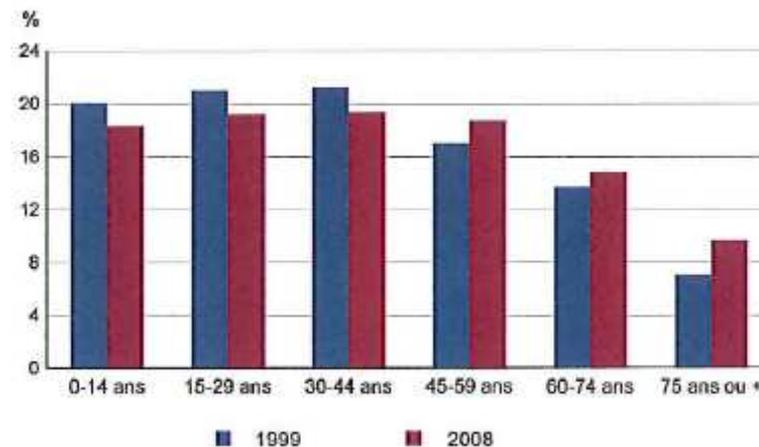
Le solde naturel a augmenté sur la période 1982-1990 (de 0,66% à 0,80% par an), puis baisse sur la période suivante (0,59%). Toutefois, il arrive à compenser le solde migratoire légèrement négatif.

En conséquence, la croissance d'Orange semble ralentir mais moins vite que le département pour lequel le solde naturel est de 0,34%. Orange est donc une ville qui a une relative vitalité démographique par rapport au département.

## • UNE POPULATION EQUILIBREE

La structure par âge de la population d'Orange est assez équilibrée et a peu évolué par rapport au recensement précédent et demeure proche de celle du département.

Les moins de 45 ans représentent en effet plus de 50% de la population même si l'on constate une légère baisse des 0-30 ans entre 99 et 2008 et une baisse plus significative des 30-44 ans. Cette baisse s'effectue au profit des tranches d'âges supérieures à 45ans.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Graphique 3 : Evolution de la population par tranches d'âges

Les personnes âgées de moins de 45 ans sont surreprésentées à Orange (56,8% dont 25% de moins de 20 ans). Les jeunes ménages, au début de leur parcours résidentiel, trouvent dans la ville centre, une offre de logements adaptée (petits logements, logements locatifs sociaux...). Alors que la population dont l'âge est supérieur à 60 ans, représente 24,4%.

**La structure par âge de la population orangeoise commence donc à s'inverser.**

Cette tendance ne s'explique pas seulement par la diminution de la natalité. La raison de cet équilibre fragile entre les « jeunes » et les personnes âgées s'explique par le départ des jeunes pour leurs études notamment dans les villes universitaires. Les personnes âgées quant à elles souvent seules ou en couple préfèrent rester en centre-ville, à proximité des services et des équipements.

Ce phénomène n'est pas particulier à la Commune et touche de la même façon le bassin d'habitat orangeois et le département de Vaucluse.

### • **DES MENAGES<sup>1</sup> DONT LA TAILLE DIMINUE**

Avec une progression de +10% entre 1999 et 2008, le nombre de ménages a considérablement augmenté sur la ville d'Orange (12 277 en 2008 contre 11092 en 1999). En 2012, on peut donc estimer le nombre de ménages à 12 948 pour une population totale de 29 659.

Cette hausse concerne davantage les ménages de petites tailles (1-2 personnes), alors que ceux de 3-5 personnes sont en régression. Les ménages de plus de 6 personnes ont tendance à baisser.

Tout comme dans le département, on assiste depuis quelques décennies à une diminution de la taille des ménages pour atteindre en 2008 et estimé en 2012, une moyenne de 2,2 personnes par ménages contre 2,4 en 1999.

Cette baisse progressive s'explique par plusieurs facteurs socio-économiques :

- Baisse de la fécondité depuis une trentaine d'années ;
- Augmentation de l'espérance de vie (vieillesse de la population).
- Croissance des séparations entraînant une hausse des familles monoparentales ;

<sup>1</sup> Concept de « ménages-logements » c'est-à-dire l'ensemble des occupants d'un même logement quels que soient les liens qui les unissent

- Modification des comportements : les couples se forment plus tardivement, le premier enfant arrive plus tard, accroissement des couples sans enfants....

En 2008, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

### • **UNE POPULATION AUX REVENUS MODESTES**

La commune d'Orange se caractérise par un revenu imposable moyen (13048€) très inférieur à celui observé en Vaucluse (14 151 €), en PACA (15 341 €) et en France métropolitaine (15 980 €).

De même, la part des foyers imposés est faible : 50,5% (INSEE 2009) des foyers fiscaux sont imposables contre 46% en Vaucluse, 51% en région Paca et 52% en France.

La population est financièrement fragile : près de 46% des foyers fiscaux d'Orange déclarent moins de 9000 € par an.

En revanche, les revenus imposables des communes voisines telles que Châteauneuf-du-Pape, Camaret-sur-Ayguës et dans une moindre mesure Jonquières sont significativement plus élevés.

L'accès à la propriété pour une majeure partie de la population orangeoise n'est donc pas compatible avec ses revenus, nonobstant des prix inférieurs aux moyennes.

Les revenus les plus élevés se concentrent donc sur les communes périphériques.

## ENJEUX

- ⇒ **Privilégier le renouvellement urbain** ou des opérations denses pour limiter l'étalement urbain ;
- ⇒ **Permettre aux jeunes ménages qui fondent une famille de poursuivre leur parcours résidentiel à Orange ;**
- ⇒ **Adapter l'offre de logements aux évolutions de la population** (augmentation de personnes seules (âgées, jeunes) et des familles monoparentales, baisse de la taille des ménages, vieillissement) ;
- ⇒ **Déterminer les capacités d'accueil à prévoir pour les 10 prochaines années** en cohérence avec l'ensemble du territoire communal ;

## 2 - LE PARC DE LOGEMENT

L'urbanisation du territoire communal d'Orange s'est faite sur les bases du développement de l'ancienne cité romaine et médiévale. C'est son passé historique chargé et son contexte géographique particulier qui, de nos jours, conditionnent, encore, la répartition spatiale du tissu urbain et de l'habitat.

### • EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

#### Un renouvellement notable du parc de logements

Entre 1999 et 2008, 1319 logements supplémentaires ont été construits. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (selon les services ADS de la Mairie), 760 logements ont été autorisés soit une moyenne de 189 logements par an. Ainsi entre 1999 et 2012, près de 2079 logements ont été créés.

La hausse de la population s'est donc accompagnée d'une politique forte en matière d'aménagement urbain sous forme de lotissements pavillonnaires. Ainsi, les quartiers ouverts à l'urbanisation lors de la précédente révision du P.O.S tels que le Jonquier, la Croix-Rouge, le Coudoulet ont été construits.

Le développement de l'urbanisation s'oriente le long des axes de circulation (RN7, routes de Roquemaure et de Camaret).

Parallèlement des opérations de renouvellement urbain dans le centre ville ont été engagées afin de réhabiliter des immeubles anciens, ou restructurer des îlots du centre ville, répondant ainsi au principe de densification du centre ville.

Le parc de logements est composé majoritairement de résidences principales (12 948 estimé contre 12 277 en 2008). Le

nombre de résidences principales a régulièrement augmenté depuis 1968 suivant l'évolution constante de la population, ce qui justifie la construction de nouveaux logements.

35% des logements construits depuis 1999 se trouvent dans des immeubles collectifs et 26% correspondent à des logements créés dans le cadre d'opérations de lotissement.

En 2008, la part de logements individuels est de 52% contre 47% de logements collectifs sur Orange (respectivement 50,5% et 46,1% en 1999).

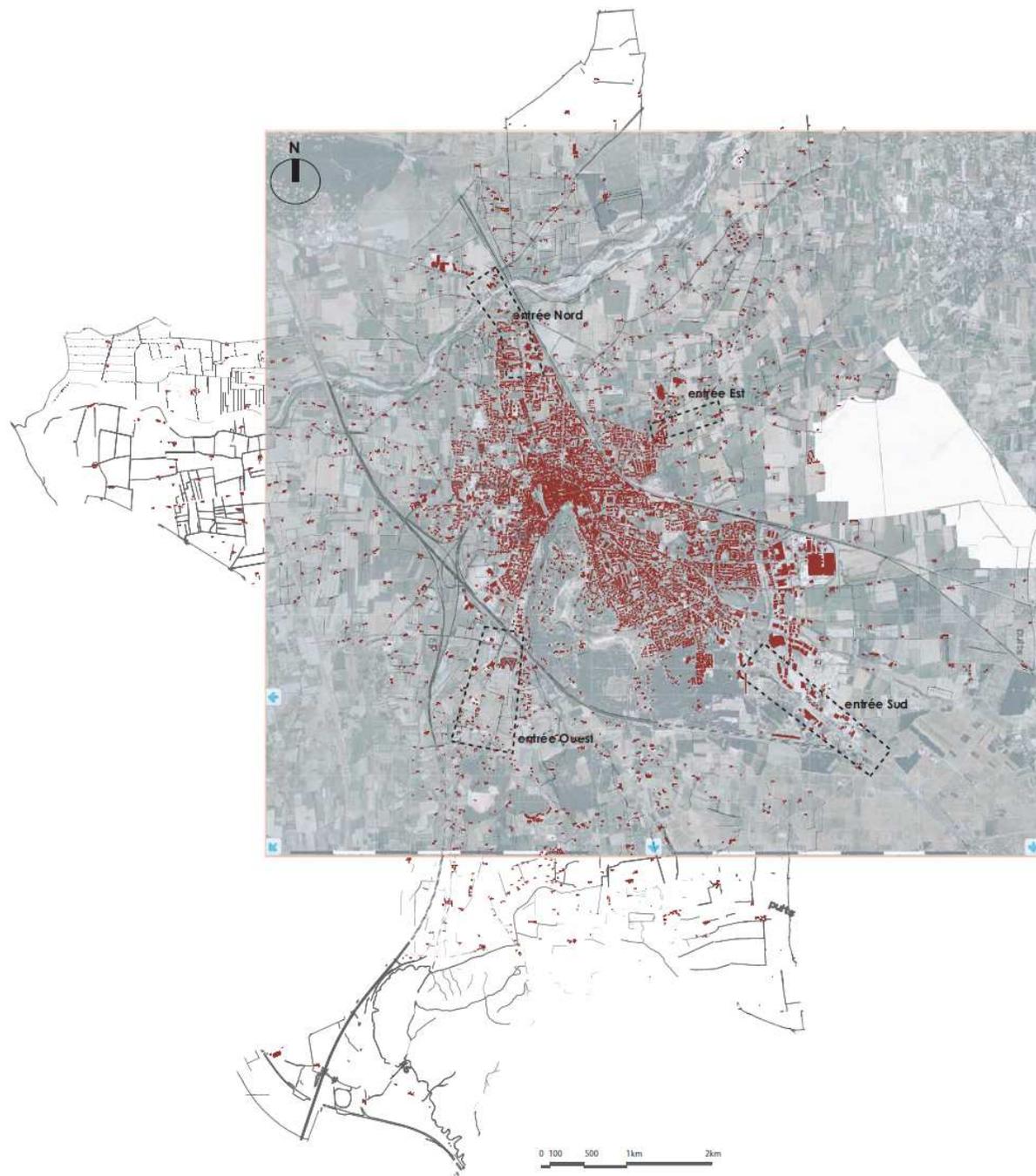
**Le parc de logements d'Orange est par conséquent en plein développement et reste relativement bien homogène et équilibré.**

La carte ci-dessous nous montre la structure bâtie de la ville.

Cette lecture permet de localiser les secteurs non urbanisés, les poches urbanisables et les différents modes d'urbanisation :

- Sur la totalité du territoire, la RN7 s'insère dans le bâti : au nord les grands ensembles ; au sud les zones d'activités, en passant par le centre ancien.
- La RD 975 traverse le territoire d'Est en Ouest. La RD 975 traverse la plaine agricole, quelques hameaux marquent le parcours de la voie, des ensembles agricoles s'insèrent dans le parcellaire agricole.
- La RD 976 s'insère dans une zone de campagne en mutation, l'urbanisation pavillonnaire prend possession de l'Ouest du territoire.

Carte 1: Densité et structure bâtie de la Commune



### **Une légère hausse des logements vacants**

En 2008, 1411 logements sont déclarés vacants contre 1304 en 1999. Depuis, 1968, le nombre de logements vacants a évolué en « dent de scie ». Une des raisons qui justifie ce phénomène est l'inadéquation entre la taille des logements et les attentes des habitants. Les appartements de petite taille ont, en effet, le taux de vacance le plus élevé (exemple : 23.6% pour un studio, 16.1% pour les logements de 2 pièces).

### **Un parc relativement ancien**

Seuls 38,7% des résidences principales ont moins de 40 ans. Entre 1975 et 2005, 4 761 logements ont été réalisés. Sur le parc de résidences principales, près de 98% des logements bénéficient d'un niveau de confort élevé, équipés d'une baignoire ou d'une douche et du chauffage central.

Toutefois, certains logements ne sont toujours pas conformes au Règlement Sanitaire Départemental qui définit les conditions minimales d'habitabilité des logements.

En centre ville, le taux de vacance de 23.3% est dû essentiellement à la taille des appartements (studios ou T1) et à l'état des immeubles, souvent anciens et fortement dégradés. Le parc de logement ne correspond pas aux critères de surface (part importante d'habitats de type « studio » ou « T1 » en majorité) de confort et de qualité recherchés par les jeunes ménages ou les familles.

Ces logements nourrissent un parc social de fait qui abrite des personnes en grande difficulté. Ainsi, en raison de l'inconfort des logements et de l'insalubrité de certains, la vacance augmente dans le centre-ville. Ce phénomène peut également s'expliquer par les coûts plus élevés du logement en centre-ville et par la difficulté de déplacements.

## **• STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS**

### **Des logements de grande taille**

La part des logements de 4 et 5 pièces est importante à Orange. En 2008, elle représente plus de 63,3% du nombre de résidences principales. Ceci s'explique essentiellement par la prépondérance des logements individuels de type résidentiel (quartiers pavillonnaires, lotissements...).

Globalement, le parc immobilier de la Commune répond aux besoins de ses habitants. Seulement 2.1% des logements sont en sur-occupation contre 47.7% en sous-occupation.

Les 3-4 pièces qui sont les biens les plus recherchés sur la Commune sont majoritairement occupées par des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes).

Une enquête menée auprès des agences immobilières orangeoises a permis de faire ressortir que les futurs acquéreurs recherchent de préférence des logements ayant une grande surface, privilégiant alors les quartiers périphériques du centre ville où ce type de logement est soit rare soit plus onéreux.

### **Une majorité de locataires**

En 2008, plus de 49% des occupants sont locataires de leur logements contre 52,5% en 1999. On observe une augmentation significative des accédants à la propriété (47,3% contre 41,7% en 1999). Cette évolution s'explique par la politique du logement développée au cours de ces dix dernières années au profit d'opérations d'aménagement sous forme résidentielle et pavillonnaires dans les quartiers périphériques du centre urbain (Jonquier, Coudoulet, Peyrières...) mais aussi en centre ville avec des opérations de renouvellement urbain (Sully, Arc de Triomphe...).

Ce type d'occupation est à mettre en relation avec la catégorie socioprofessionnelle des occupants. Les occupants locataires sont pour 35% à 38% d'entre eux des ouvriers et des employés alors que les propriétaires sont le plus souvent des agriculteurs (66,7%), des artisans (54,7%) mais aussi des retraités (59,7%). La présence d'un fort contingent de militaires et de gendarmes (renouvellement des effectifs) sur la Commune explique en partie la prédominance des locataires.

### **Des prix attractifs**

Orange dispose d'un grand nombre de logements collectifs situés essentiellement dans la partie nord et nord-est de la ville ; le reste du bassin est plus résidentiel.

La part des habitations individuelles est en deçà de la moyenne du bassin et du Vaucluse. Cette caractéristique est propre aux villes centres qui disposent d'une urbanisation plus dense.

La part des propriétaires à Orange (47,2%) est inférieure aux moyennes observées dans le bassin (56%) et en Vaucluse. Cette caractéristique paraît paradoxale compte tenu des prix en vigueur sur Orange.

Le marché de l'immobilier est compétitif : le prix au m<sup>2</sup> de l'ancien est moins élevé que dans le reste du Vaucluse.

On constate néanmoins une évolution supérieure à celle du Vaucluse. Cela peut s'expliquer par une augmentation générale du foncier en Vaucluse.

Les prix compétitifs de la ville permettent aux orangeois de bénéficier d'un logement plus grand. Ainsi, les logements les plus vendus sont des 4 pièces sur Orange, contre des 3 pièces en Vaucluse. Cette caractéristique tarifaire est identique dans la majeure partie des communes situées au Nord d'Orange, le long de l'autoroute. Dès que l'on s'écarte des grands axes de transport, les prix ont tendances à monter.

On retrouve les mêmes tendances pour le marché locatif : les loyers sont inférieurs comparativement à la moyenne départementale et aux environs d'Orange. Cet écart tend toutefois à diminuer.

### **Le parc social : une concentration dans certains quartiers**

La Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose aux Communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants, d'avoir un nombre total de logements sociaux égal à 20% des résidences principales « qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation » (article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation).

En 2012, on dénombre 2848 logements sociaux. Il existe 5 bailleurs sociaux sur Orange, les plus importants sont SA Vaucluse Logement et OPHLM Mistral Habitat.

En 2012, le parc locatif social de la Commune représente près de 21% des résidences principales, chiffre largement supérieur à celui du département (13,3%). Il bénéficie d'un bon niveau de confort et d'équipement (chauffage individuel ou collectif, salle de douche ou de bain).

En septembre 2006, 1084 personnes éligibles étaient inscrites sur liste d'attente afin d'obtenir un logement social.

Les logements sociaux sont peu répartis sur la ville. Ils se concentrent dans des quartiers spécifiques construits entre 1948 et 1974 (La Tourre, Fourchevieilles, Comtadine, Croix-Rouge).

Certains de ces quartiers sociaux sont en plein processus de dévalorisation, ce qui se traduit par un taux de mobilité élevé et une vacance de longue durée.

#### Exemple de la Cité de l'Aygues

Composée de 15 immeubles, représentant 260 logements au Nord d'Orange, elle souffre d'une situation d'enclavement en raison de sa situation dans la Ville. Aucun service, ni privé, ni public n'est présent dans la cité. Ses équipements sont, aujourd'hui, peu adaptés à leur fonction et/ou en mauvais état et contribuent à l'aspect délaissé de la cité.

Cependant, elle bénéficie de nombreux atouts (bâti simple susceptible d'être réhabilité et amélioré ; diversité de la typologie des logements ; possibilité de restructuration et de diversification des fonctions).

La présence de bâtiments dégradés, de logements murés (environ 100) augmente le sentiment d'abandon de la cité, même si certains immeubles ont été réhabilités.

La S.A H.L.M. « Mistral Habitat » (bailleur social) avec la Commune d'Orange réfléchissent ensemble à des solutions afin d'améliorer les conditions de vie urbaine, sociale et économique des habitants de ce quartier.

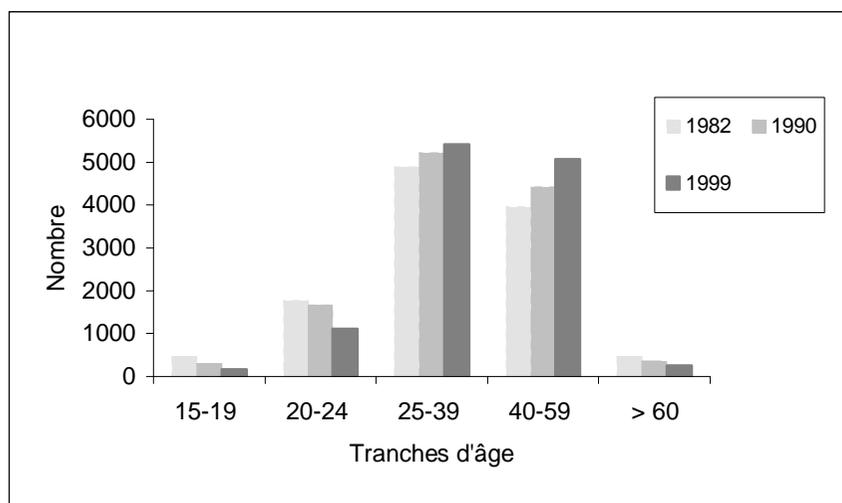
#### ENJEUX

- ⇒ **Anticiper et répondre au vieillissement simultané du parc et enrayer la dévalorisation de certains quartiers ;**
- ⇒ **Inciter au renouvellement du parc immobilier du centre-ville** (réhabilitation des logements anciens, restructuration d'îlots vétustes) ;
- ⇒ **Résorber les immeubles insalubres** afin de lutter contre la vacance ;
- ⇒ **Poursuivre sa politique locale de l'habitat** concernant les logements ou les îlots en situation de dégradation lourde ou persistante, qui résistent à toute action isolée menée par les propriétaires privés ;
- ⇒ **Introduire de la mixité sociale** en permettant la création de logements sociaux au sein des opérations de restructurations immobilières, dans un secteur où le parc locatif social ne représente que 8% environ des résidences principales ;
- ⇒ **Maintenir l'équilibre entre logements collectifs et individuels** afin de répondre aux besoins des habitants.

### 3 - LA POPULATION ACTIVE

#### • EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE ENTRE 1999 ET 2008

La part de population active<sup>2</sup> au regard de la population totale est en constante augmentation depuis 1999.



Graphique 4: Evolution de la population active de 1982 à 1999

Ainsi, sur les 29 527 habitants, 12 677 sont actifs (10 538 en 1999) mais seulement 56,8% d'entre eux ont un emploi. Parmi eux, 88,4% sont salariés et la plupart exercent sur leur lieu de résidence. Cette évolution constante de la population active concerne essentiellement les classes d'âge comprises entre 25 et 54 ans.

<sup>2</sup> Elle comprend la population active ayant un emploi, les chômeurs et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent

#### L'évolution du taux de chômage

Avec un taux de chômage de 16,9% en 2008<sup>3</sup>, le bassin d'Orange se situe bien au-delà de la moyenne départementale (10,2%). Le chômage concerne essentiellement les femmes et notamment celles âgées de 15 à 24 ans. Les autres bassins, Avignon, Carpentras et Cavaillon bénéficient d'une baisse comprise entre -0,7 et -1,7 point.

Si les indicateurs locaux évoluent favorablement ; ils se situent au-delà de la moyenne française (8,7% en novembre 2006). Les jeunes de moins de 25 ans sont les principaux bénéficiaires de cette baisse du chômage ; pour les chômeurs de longue durée la hausse persiste.

#### Une évolution contrastée des catégories socioprofessionnelles

- une réduction constante de la part des ouvriers passant de 24,1% en 1999 à 19,2% ;
- une réduction de la part des agriculteurs exploitants de 1,7% à 1,2% ;
- après une forte chute des artisans, commerçants entre 1982 et 1999, leur nombre tend à se maintenir à 6,2% ;
- la poursuite de la croissance des professions intermédiaires puisqu'elles représentent 24,8% en 2008 contre 20,1% des actifs occupés en 1999 ;
- malgré la forte progression des employés entre les deux derniers recensements (de 29,4% à 38,8% en 1999), leur nombre se maintient en 2008 à 38,6% ;
- la stabilité de la représentation des cadres (10%).

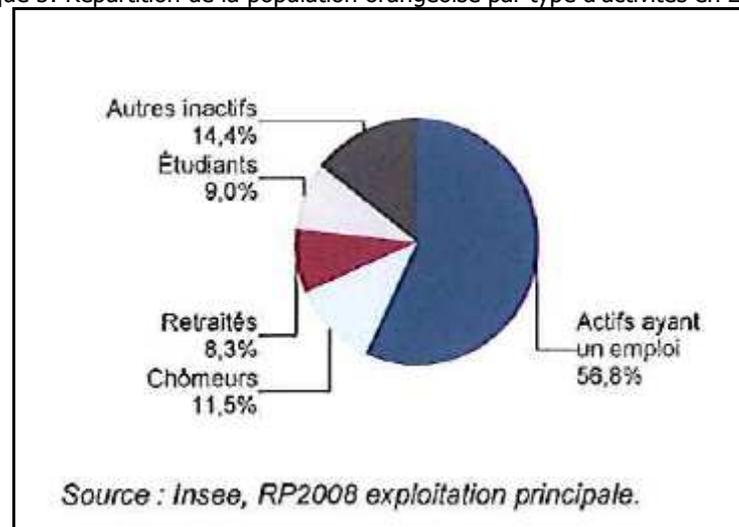
<sup>3</sup> Source : INSEE 2008 mis à jour en juin 2011

Les artisans et les commerçants sont sous représentés par rapport au reste du territoire, tandis que le nombre d'employés lui est largement au-dessus avec 10,7 points d'écart avec le Vaucluse. En même temps, on constate une explosion des sans-activités avec +3,1% contre -4% et -0,1% dans le bassin et le Vaucluse entre 1990 et 1999.

Les retraités représentent 26,8% de la population, 8,3% sont sans activités.

Au total près de 43% des orangeois sont sans activité.

Graphique 5: Répartition de la population orangeoise par type d'activités en 2008



### La tertiarisation des emplois

La composition socioprofessionnelle a très fortement évolué entre 1990 et 1999 en faveur des actifs du secteur tertiaire. En effet, cette catégorie passe de 56,6% à 68% des emplois des actifs occupés de la Commune d'Orange (60% à l'échelle départementale – INSEE 2009). Depuis, cette catégorie se maintient.

La Commune d'Orange se distingue par la **place importante de l'emploi dans les secteurs du commerce et des services** ; regroupant à eux deux plus de 70% des emplois. Au sein des services, les entreprises de transport représentent 27% des emplois.

Tableau 1: Répartition des emplois par secteur d'activité en 2006

	Orange		Bassin	
	Nb	%	Nb	%
<b>Commerce</b>	1 964	37%	3 056	19%
<b>Industrie</b>	1 029	20%	6 368	41%
<b>Service</b>	1 846	35%	4 739	30%
<b>Construction</b>	433	8%	1 521	10%
<b>Total</b>	<b>5 272</b>	<b>100%</b>	<b>15 684</b>	<b>100%</b>

Source : Fichier économique – CCIV – décembre 2006

En revanche, l'industrie et la construction sont sous-représentées par rapport au bassin. Le bassin dans son ensemble se distingue par la **prépondérance de l'industrie liée à la présence du site nucléaire de Marcoule** (implanté sur les Communes de Chusclan et Codolet) qui concentre près de 2 270 salariés (soit 14,5% des emplois du bassin).

Le secteur industriel orangeois ne représente que 3,8% des établissements industriels vauclusiens alors que le bassin, certes élargi aux Communes gardoises, en représente 18,1%. En terme d'emplois, le bassin élargi comptabilise 56,2% des emplois industriels du département.

Il convient toutefois de mentionner que ce secteur traverse des temps difficiles, puisque, depuis les 10 dernières années, il est en recul de -19% sur Orange, +1% sur le bassin. Le Vaucluse se démarque avec +11%.

Largement positif, **le secteur de la construction se développe plus rapidement sur le bassin que sur la ville d'Orange** et le département. Avec respectivement +89%, +63% et +75%, on constate que la croissance la moins rapide se produit sur Orange.

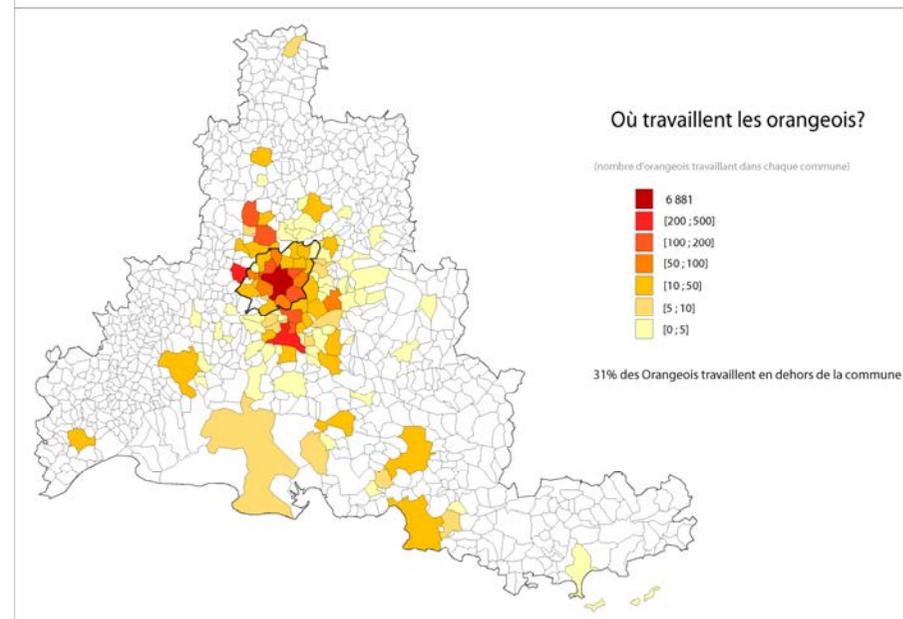
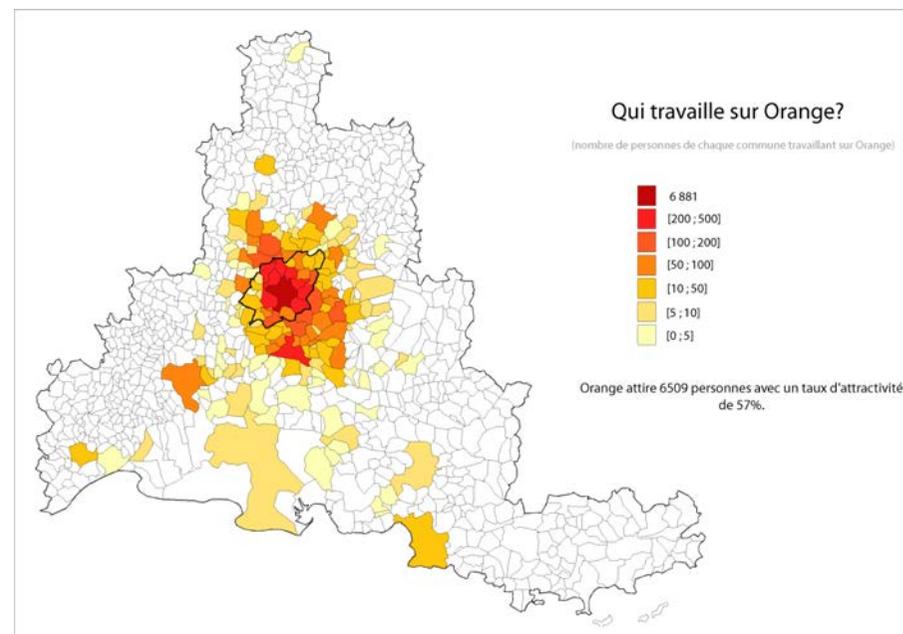
### Des mouvements pendulaires en hausse

**70% des actifs ayant un emploi travaillent sur la Commune contre 77% en 1990.** Le moyen de transport prédominant est la voiture, suivi de la marche à pied. Les pistes cyclables sont progressivement mises en place. La desserte en transports interurbains ne permet pas d'être un moyen de transport principal.

Les migrations pendulaires deviennent de plus en plus importantes. Deux phénomènes peuvent expliquer ce constat :

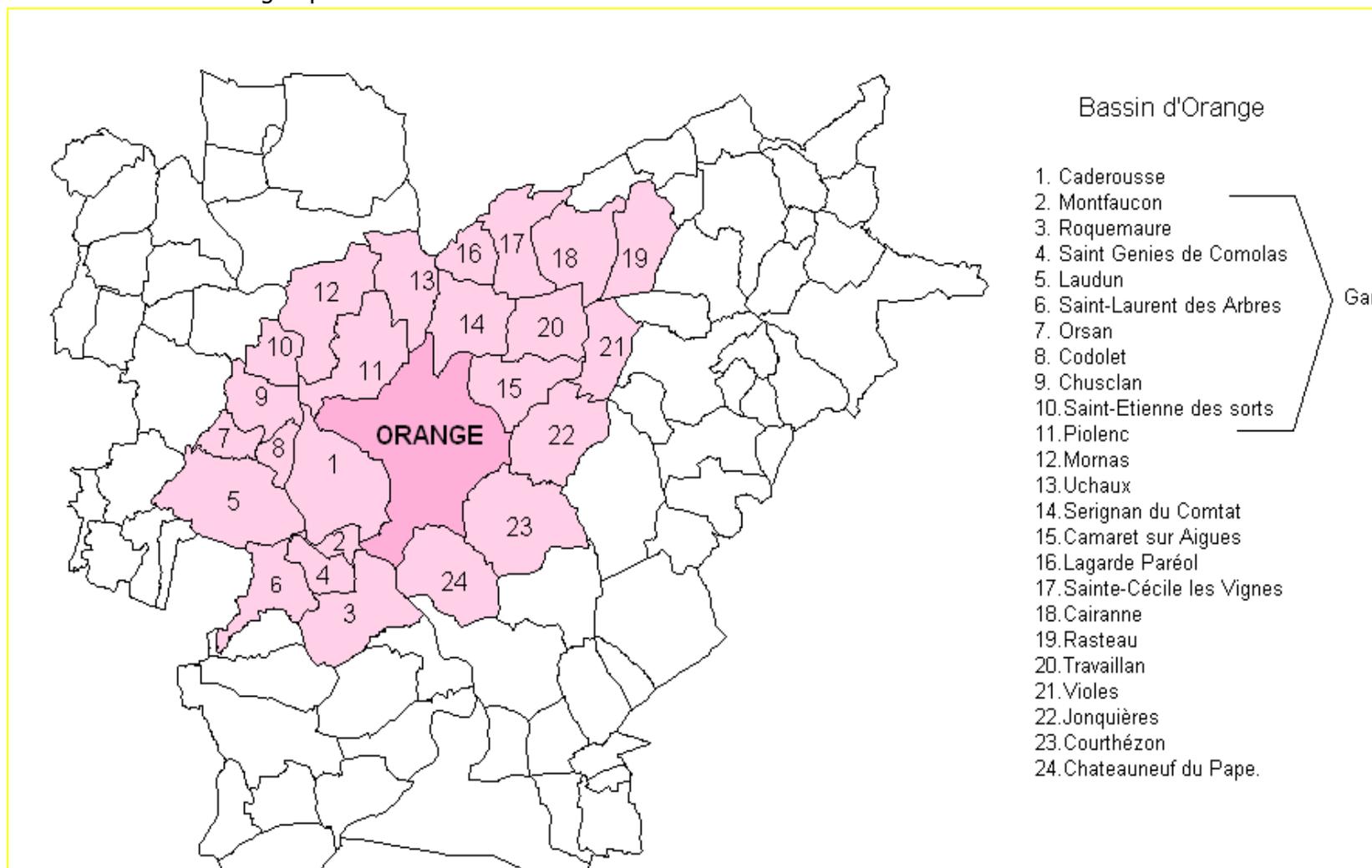
- Orange, Commune centre du bassin d'emploi, attire les populations des villages environnants par la dynamique de son développement économique,

- Des Communes environnantes plus attractives pour les résidents.



## • LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Globalement, au cours des 10 dernières années, le nombre d'établissements implantés dans la Commune d'Orange s'accroît de 14%. Cette hausse est faible au regard des taux de croissance observés en Vaucluse (+35% soit 2,5 fois plus) et dans le bassin (+21%). Afin de mieux comprendre la dynamique d'Orange et d'appréhender un fonctionnement élargi de la Commune, nous comparerons les données d'Orange aux données du bassin regroupant 25 Communes.



Carte 2: Bassin d'Orange

## L'agriculture, un secteur résistant

Le bassin d'Orange se caractérise par le poids important de l'agriculture bien que le nombre des exploitations ait diminué de plus de 50% depuis ces 20 dernières années (395 en 1979 contre 185 en 2000).<sup>4</sup>

Une activité agricole maintenue malgré le développement urbain <sup>5</sup> : La commune d'Orange se caractérise par l'importance des espaces agricoles sur son territoire. En effet, la Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) communale s'établissait en 2000 à 3 496ha, occupant ainsi 47% du territoire communal (54% à l'échelle nationale, incluant des communes très rurales).

Par conséquent, Orange est une ville de taille moyenne qui a assuré son **développement urbain en maintenant des surfaces agricoles importantes.**

Cependant, les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe à Orange n'exploitent que 2 732ha, parmi lesquels se trouvent des terres situées en dehors de la commune. Ainsi, à Orange, **plus de 25% des terres sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune.**

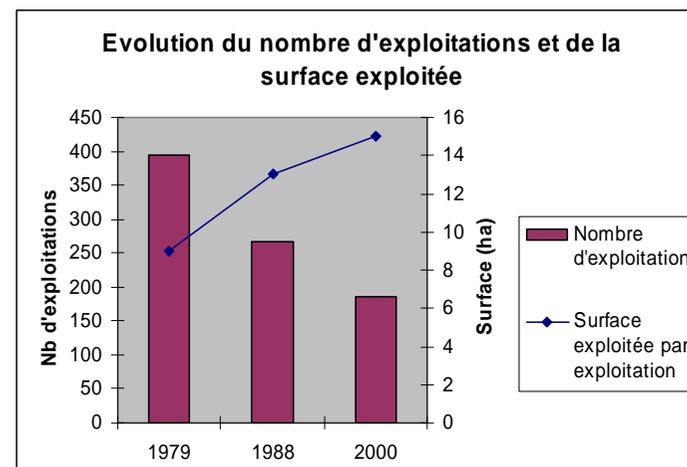
Cette situation, que l'on retrouve presque systématiquement quelle que soit la commune, peut résulter des opportunités de reprise d'exploitations, sur un territoire qui dépasse les frontières communales et qui est relativement homogène du point de vue du potentiel agricole.

Une mutation des structures : Une réduction du nombre d'exploitations au profit de leurs tailles plus importantes

<sup>4</sup> Les données analysées sont issues des derniers recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000, le prochain recensement étant prévu en 2010.

<sup>5</sup> Les informations qui suivent se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la commune d'Orange, mais dont les terres peuvent se trouver en dehors de la commune.

Depuis 1979, la moitié des exploitations a disparu : au nombre de 395 en 1979, elles ne sont plus que 185 en 2000.



Graphique 6 : Evolution du nombre d'exploitations et de la surface exploitée

Dans le même temps, la surface exploitée par exploitation a augmenté de deux tiers en moyenne, passant de 9ha à 15ha.

Notons que les exploitations de plus de 20 hectares exploitent davantage de terres (39ha en moyenne).

Les exploitations viables se sont donc agrandies et concentrées au détriment de celles ayant des difficultés économiques ou qui n'ont pas trouvé de repreneur.

Ce phénomène, commun à tout le territoire métropolitain, a été sur Orange nettement plus marqué que dans le reste du département (disparition de 53% des exploitations de 1979 à 2000, contre 39% à l'échelle départementale).

Graphique 7 : Part des exploitations de plus de 20ha



Un fort maintien des petites structures : En effet, 78 petites exploitations se partagent seulement 3 hectares.

La superficie modérée des exploitations s'explique en partie par l'importance, en nombre, des domaines viticoles qui sont moins consommateurs d'espace.

Parallèlement, seules 57% des exploitations existantes en l'an 2000 sont professionnelles<sup>6</sup>.

Les exploitations individuelles, c'est-à-dire celles où l'activité agricole est exercée par un exploitant seul ou avec les membres de sa famille, sont majoritaires, mais en nette diminution, passant de 96% en 1979 à 71% en 2000.

Le fermage comme mode de faire-valoir principal : La maîtrise foncière des terres exploitées se fragilise. En effet, les agriculteurs Orangeois sont principalement fermiers : **61% des terres**

<sup>6</sup> Exploitation professionnelle : exploitation générant au moins 0,75 emploi à temps plein à l'année et dont la marge brute standard est supérieure à 12ha équivalent blé

**exploitées sont en location.** C'est plus que dans l'ensemble du département (50%). Ce mode de faire-valoir **concerne plus de la moitié des exploitations.**

Cette situation engendre une rareté des meilleures terres et par conséquent, une augmentation de leur valeur. Il en résulte une pression foncière qui peut freiner l'installation de jeunes agriculteurs.

Ainsi, en zone agricole et de 2005 à 2008 (chiffres SAFER), plus du tiers des transactions foncières (en surface), propriétés bâties et non bâties cumulées, ont donné lieu à des acquisitions par des non agriculteurs.

Après avoir reculé entre 1979 et 1988, les surfaces irrigables atteignent 33% de la SAU en 2000, ce qui place la commune d'Orange en bonne position par rapport au reste du département. Toutefois, plus de deux tiers des terres irrigables ne sont pas irriguées, notamment en raison de l'abandon de cultures gourmandes en eau qui prévalaient il y a une vingtaine d'année (tomates, melons...).

Approche démographique et socio-économique :

L'âge des chefs d'exploitation Orangeois est relativement stable au regard des données des recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000. La classe d'âge dominante est celle des plus de 55 ans (41%). Un sur 5 a moins de 40 ans.

En 20 ans, les exploitations ayant leur siège à Orange ont perdu 30% de leurs emplois, pour une SAU en recul de 26%. En 2000, l'agriculture générait ainsi 404 emplois temps plein directs, dont 44% d'emplois familiaux et 55% d'emplois salariés. La perte d'emplois est à mettre en lien avec la disparition de superficies agricoles, le regroupement des exploitations et le développement d'outils de production plus performants. En 2006, les agriculteurs représentaient 1,7% de la population active ayant un emploi.

Il est important de souligner que la moitié des chefs d'exploitations ne travaille pas à temps complet, et que le recours à l'emploi saisonnier est croissant (37% de l'effectif en 2000, contre 16% en 1979). Les agriculteurs se tournent vers la pluriactivité.

Une diversification des filières de productions : Les deux principales utilisations du sol sont la vigne et les terres labourables, parmi lesquelles on trouve principalement les céréales telles que le blé, et l'oléagineux tel que le tournesol. On note également la présence de vergers, essentiellement de pommiers et de poiriers. Les légumes frais tendent à disparaître (surface développée en recul de 85% entre 1979 et 2000).

**Les terres labourables**, bien qu'ayant diminué de moitié en surface entre 1979 et 2000, ont toujours représenté un peu **plus de 50% de la SAU**, au détriment des vergers et des superficies fourragères qui ont chuté de 12% à 4%. **Les cultures végétales dominant.**

**L'élevage** en revanche a connu une **disparition quasiment totale** sur la commune, alors qu'il a su se maintenir dans le reste du département.

Seul l'élevage de volailles semble résister à cette dynamique : il s'est développé de +20% entre 1988 et 2000. En revanche, cette activité concerne de petites exploitations sans caractère industriel marqué.

**L'activité agricole** d'Orange est marquée par la culture de la vigne suivies par la **vigne (de 25% à 38% de la SAU)**, seule production qui, en superficie, s'est étendue en 20 ans (+5,5%), ce qui témoigne du dynamisme qu'a connu cette filière.

**Une grande partie du territoire de la commune est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Côtes du Rhône** (décret du 19 novembre 1937).

Cette zone se situe majoritairement dans le Sud de la commune, et en touche également la pointe Nord. Le vignoble A.O.C., présente la particularité d'être découpé en trois appellations :

- Côtes du Rhône (40% de l'aire A.O.C.)
- Côtes du Rhône Villages (40% de l'aire A.O.C.)
- Châteauneuf-du-Pape (20% de l'aire A.O.C.)

Soulignons également **l'importance accrue des productions de plantes à parfum, aromatiques et médicinales**, puisque 85ha y étaient consacrés en 2000 (soit l'équivalent de 3% de la SAU des exploitations), contre 11ha en 1979.

Les cultures en net recul concernent les légumes frais, melons et tomates.

### **Le secteur secondaire, une industrie en crise**

L'industrie n'est pas le secteur économique prédominant sur la Commune d'Orange. En effet, s'il semble que peu représentatif, certaines grosses structures tiennent un rôle stabilisateur dans l'économie locale (pôle de Marcoule, Tricastin) et assurent à la Commune et son bassin, une certaine spécificité industrielle par rapport au reste du département.

La Commune comptabilise plus de 1000 emplois et le bassin élargi 2 600, ce qui équivaut à 56,2% des emplois industriels du Département.

Ce secteur est orienté vers les biens de consommation, d'équipements et intermédiaires qui sont actuellement en déclin. Depuis les 10 dernières années, il est en recul de -19% sur Orange, +1% sur le bassin. Le Vaucluse se démarque avec +11%.

Cependant, les secteurs en recul sur Orange sont, au contraire, en forte croissance sur le bassin. Ce phénomène s'explique notamment par un déplacement de l'activité au profit du bassin, du fait, principalement, d'un manque d'opportunités foncières adaptées. La Commune d'Orange compte 18 établissements industriels de plus de 10 salariés en 2006 (soit 25,3%), ce qui est relativement important par rapport à son bassin (16,4%).

Cette taille moyenne importante s'explique par l'ancienneté des établissements (seulement 2 créations d'entreprises de + de 10 salariés depuis l'an 2000) et par la présence de quelques poids-lourds (ISOVER, MONITOR, PIERRE DE LOYE, Ets RABILLON...). ISOVER représente 1/3 de l'emploi industriel sur Orange. Les 3 plus gros employeurs représentent 50% de l'emploi.

Sur les 1 029 salariés du secteur industriel, 933 font partie d'établissements antérieurs à l'année 2000 soit près de 91 %. Sur les 9% restants, il faut noter l'implantation de l'imprimerie PLUMELLE, qui avec ses 49 salariés en grève la moitié.

La Commune accuse un déficit en petites entreprises (moins de 2 salariés) par rapport au Vaucluse alors qu'à partir des tranches supérieures (+ de 20 salariés), Orange devance le Département et fait à peu près jeu égal avec son bassin.

### **Le secteur tertiaire : des activités diversifiées créatrices d'emplois**

La ville d'Orange comptabilise 506 établissements en 2006 soit 5,1% des prestataires de services du Vaucluse et 52,2% du bassin d'Orange. **Avec une croissance de + 17% sur les 10 dernières années, le secteur des services est en nette progression.**

Toutefois, le poids de la Commune en terme d'emplois est plus important que celui du bassin, puisque Orange **capte 73,1% du total des emplois** avec une moyenne de 3.6 emplois par établissements (2,5 emplois pour le département).

Ceci s'explique par la présence de « grosses entreprises » (40 établissements de + de 10 salariés, soit 7,9% du total) et par la faible part des TPE.

Le secteur des transports prend une part supérieure dans la répartition orangeoise comparée à celle du Vaucluse (28% des emplois de services orangeois contre 19% pour le département). A ceci plusieurs raisons : une sous-représentation des autres activités de services et la présence de l'entreprise ASF qui vient doper ce secteur.

Seulement 13,5% des établissements de services se situent en zone d'activités, contre 40,5% en diffus et 46% pour le centre-ville d'Orange.

Les activités commerciales ont une place prépondérante : elles représentent 43% des établissements (soit 68.4% des établissements du bassin et 5,9% des établissements du Vaucluse) et 37% des emplois. Cette part est supérieure aux moyennes observées dans le bassin.



Graphique 8: Les trois plus gros employeurs du commerce sur la Commune d'Orange

La spécificité d'Orange se joue sur l'importance de son tissu en commerces de détail (près de 70% des établissements) par rapport à la moyenne du bassin et du Vaucluse. Orange comptabilise **6,7% des commerces de détail du département**.

Cette particularité s'explique par la présence d'un centre-ville dynamique en terme de commerces ainsi que plusieurs zones d'activités commerciales, au Nord et au Sud d'Orange.

Le commerce automobile est celui qui est le plus polarisé par Orange avec 68,4% des établissements et 82,2% des emplois suivi de près par le commerce de détail avec 62,9% des établissements et 75,3% des emplois.

Toutefois, le commerce automobile enregistre une baisse de 8% depuis 1996, alors que le département constate une légère augmentation de +4%.

L'offre commerciale se concentre dans le centre ville d'Orange avec 35,5% des entreprises.

Plus d'1/3 des chefs d'entreprises vont être concernés par la transmission de leur entreprise dans les 10 ans à venir. Toutes les formes de commerces ainsi que toutes les tailles sont touchées.

Les services publics constituent la source de nombreux emplois :

- La Mairie d'Orange
- Le Conseil Général
- Le Centre hospitalier Louis Giorgi

L'activité militaire<sup>7</sup> est une caractéristique de la ville d'Orange : 1600 personnes y travaillent (1550 à l'été 2007 suite à la fermeture d'un escadron).

La présence de la base aérienne 115 et du 1<sup>er</sup> REC a façonné de manière importante l'organisation économique de la ville d'Orange et de son bassin. Il s'agit d'un véritable poumon économique, que ce soit pour les activités commerciales ou pour les activités industrielles et les services induits.

Le maintien de ces bases est une nécessité pour la vitalité du secteur économique orangeois.

Un fort potentiel touristique : Orange bénéficie d'un cadre naturel exceptionnel (Mont Ventoux, Vignobles de Châteauneuf, Plaine du Comtat Venaissin), d'une grande richesse architecturale et patrimoniale (Théâtre Antique, Arc de Triomphe...).

Au-delà des sites culturels, Orange propose aussi une des manifestations phares du Département, les Chorégies. Avec en moyenne 40 000 visiteurs par an, cette manifestation se classe derrière le festival d'Avignon et Cheval Passion, mais devant tous les autres festivals et autres manifestations vauclusiennes.

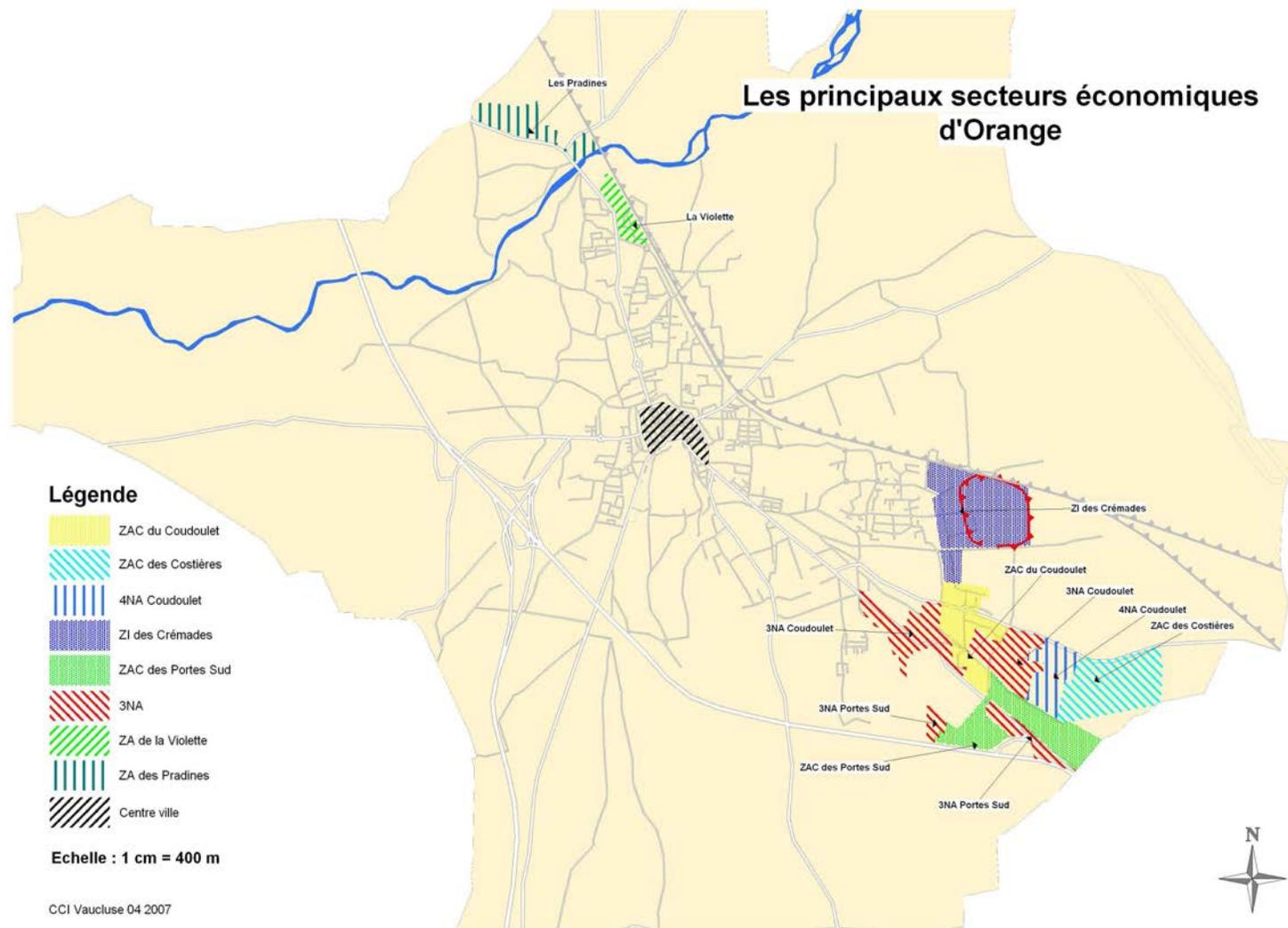
L'ensemble de ses éléments contribue à la mise en valeur touristique de ce territoire et à la diversification économique de la Commune et de son bassin.

Sur les 84 hôtels présents dans le secteur Haut Vaucluse, Orange en dénombre 19, soit 22,6%.

---

<sup>7</sup> Source : Etude menée par la Commune d'Orange sur son appareil économique en 2007 et réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

- **L'ORGANISATION DU TISSU ECONOMIQUE : DES ESPACES DIFFERENCIES**



**310 hectares** du territoire orangeois sont destinés spécifiquement à **l'activité économique**. Cependant, plusieurs secteurs ou familles d'implantations sont à distinguer.

### **L'ancienne Z.A.C. des Crémades**

La zone industrielle des Crémades a été créée dans les années 60. Elle est constituée d'une **zone mixte industrielle et logistique** et d'une **zone commerciale**.

A cette zone est venue s'ajouter une première tranche de ZAC, réalisée dans les années 80. La seconde tranche n'a jamais été achevée car elle est située en zone inondable.



La zone plus récente concentre essentiellement des activités de type artisanales (une vingtaine d'entreprises). La zone industrielle bénéficie d'un raccordement à la voie ferrée, elle regroupe près de 30 établissements dont les trois entreprises majeures (Isover, Rabillon et Cie, et Channelfret) représentent 60% des emplois de la zone.

**Cette zone embranchée fer peut être un atout pour attirer la logistique ou des industries de biens manufacturés.** Il existe des locaux disponibles.

Pourtant, la zone des Crémades demeure vieillissante, sans une véritable mise en valeur.

**Si la zone à d'abord une identité industrielle**, de part le poids de certaines entreprises, c'est pourtant **le secteur des services et du commerce** qui sont en plus **grand nombre**, représentant respectivement 45 et 31% des entreprises de la zone.

### **La Z.A.C. du Coudoulet**

La zone du Coudoulet bénéficie d'une accessibilité idéale : proximité directe des entrées et sorties d'autoroute, desserte par la nationale 7 et la route de Jonquières.



Créée en 1985 pour pallier le manque d'emploi, et réduire l'évasion commerciale vers Avignon, tout en permettant à la Commune de générer des revenus (avec la taxe professionnelle), son site d'une superficie de 29,1ha est aujourd'hui **relativement dégradé et nécessiterait une meilleure mise en valeur**.

Si la zone est attractive, c'est avant tout, grâce à la présence de l'enseigne commerciale CARREFOUR. Il s'agit de la plus grosse entreprise de la zone (250 employés pour l'hypermarché) ; suivi par les établissements Gémelli (commerce automobile - 49 salariés) et Epco (industries de biens intermédiaires - 40 salariés).

On dénombre 158 établissements, et environ 731 actifs. Le secteur commercial reste prépondérant et **concerne 66% des entreprises du secteur du Coudoulet.**

### La Z.A.C. Portes Sud



Au milieu des années 90, la Z.A.C. « Porte sud » d'une surface de 45ha répartie sur trois îlots, est conçue comme le prolongement de la Z.A.C. du Coudoulet, le long de la RN7 et à proximité de l'échangeur d'Orange Sud : elle bénéficie donc d'une position privilégiée.

A ce jour, la zone est entièrement équipée, aménagée et commercialisée. Elle compte 17 entreprises telles que Biobest, Imprimerie Plumelle, Créalis, Décathlon, Hôtel Ibis, le Palais des Vins,

concessionnaire Ford ainsi que le parc commercial, Orange Les Vignes ouvert en mai 2010 sur près de 10ha.

Sa situation à proximité d'autres zones commerciales influentes, ainsi que l'accès direct à l'autoroute, en font une **implantation stratégique**. Ce projet va tenter de répondre à l'évasion commerciale qu'il existe sur Orange et notamment dans l'équipement de la maison. Cette zone a un taux d'emploi supérieur à celui du Coudoulet (10,3 employés par établissement contre 6,8). Ceci s'explique par la présence de l'imprimerie Plumelle, qui emploie à elle seule 28% des salariés de la zone.

L'activité économique repose sur trois grosses entreprises :

- ⇒ Imprimerie Plumelle (49)
- ⇒ Société de distribution pour l'alimentation (33)
- ⇒ Décathlon (26)

Ces trois entreprises concentrent près de 61% des emplois.

La zone relativement jeune ne semble pas complètement stable. On assiste à un **turn-over important** et un grand nombre d'entreprises présentes avant 2000 n'existent plus à l'heure actuelle. On assiste à **une mutation de la zone, en se tournant de plus en plus vers les services.**

Toutefois, le positionnement géographique (sortie échangeur Orange sud) ainsi que sa visibilité des grandes infrastructures routières, lui donnent un atout concurrentiel indéniable, et explique sans doute, sa rapidité de commercialisation.

### La Z.A.C. des Costières

Créée en 2001 puis modifiée en 2008, elle a pour vocation d'accueillir des activités liées au terroir, artisanales et commerciales sur une surface de 36,5ha environ.

Elle se situe dans la continuité des ZAC existantes entre l'ancienne route de Jonquières et l'ancienne Route Royale d'Orange.

La Commune n'ayant pas la maîtrise totale du foncier, une procédure d'expropriation devra être engagée avant de réaliser cette opération d'aménagement. Elle est classée en zone 4NA au POS en vigueur.

### **La zone des Pradines**

Située à l'entrée nord d'Orange, au-delà du pont de l'Aygues, elle compte 17 entreprises dont 6 se sont installées depuis 2005. Trois entreprises (Monitor, Mondragon Assembly et Bert Transport) concentrent 80 % des emplois, dont 52% pour la première entreprise.

Cette zone a un **fort potentiel** mais son extension est soumise à de **fortes contraintes** :

- des problèmes d'accès,
- la présence d'une zone de protection du captage d'eau potable de la ville
- l'absence d'un réseau collectif d'assainissement,
- le risque d'inondation par l'Aygues.

Toutefois, le projet de déviation de la R.N.7 prévoit la création d'une contre-allée qui permettra une desserte des activités existantes et la sécurisation de la voirie ainsi que l'autorisation de quelques activités supplémentaires sous réserve que celles-ci puissent être raccordées aux réseaux publics nécessaires. Elle est classée en zone 3NA au POS en vigueur.

### **La zone commerciale de la Violette**

Créée dans les années 90, la ZA de la Violette est une petite zone à vocation commerciale (4 ha environ), située au nord de la ville le long de la RN7, dominée par le groupe « Intermarché » (Netto, Bricomarché, Intermarché).

Le surplus se compose de terrains privés et communaux à usage d'habitat, d'un bâtiment désaffecté et de HONDA.

Cette zone devra **à terme être réhabilitée** sous réserve d'un projet cohérent et compatible avec les contraintes du secteur (accès, inondation...).

### **Le Centre-ville**

**Il représente une offre de taille restreinte**, dans l'ensemble peu visible de l'extérieur, avec peu d'enseignes nationales.

En 2006, on dénombre **412 établissements implantés dans le centre ville d'Orange qui emploient près de 700 salariés**. 78% d'entre eux ont une activité marchande et ont une vitrine sur rue.

Compte tenu des spécificités (peu de locaux de grande taille, offre tournée vers les achats plaisir...), le centre ville regroupe essentiellement des **prestataires de services** (50%) notamment des services personnels (coiffeurs, esthétique, pressing...), services aux particuliers (hôtels restaurants, agences de voyage...) et des commerces de détail (41%).

La surface ouverte au public totale est estimée à près de 17 000 m<sup>2</sup> soit une moyenne de 63 m<sup>2</sup> par local commercial (toute activité confondue). Seulement, 14% des commerçants ont une surface de vente supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

**Près du quart des dirigeants** (26%) ayant une activité en centre ville d'Orange ont 55 ans ou plus et sont **concernés par la transmission reprise**.

Les commerçants du centre ville sont **propriétaires à 90% de leur fonds de commerce**. En revanche, la part des commerçants à être propriétaires des murs et de l'immeuble est faible (respectivement 17% et 15%).

**Contrairement à d'autres villes du département, l'appareil commercial du centre ville d'Orange est relativement récent** : 45% des établissements ont moins de 5 ans d'ancienneté. A noter que 18% des commerces (46 unités) se sont installés en centre ville au

cours de l'année 2006. Ces implantations concernent tous les secteurs d'activité.

Seulement un tiers d'entre eux se sont implantés en centre ville depuis plus de 10 ans.

La situation au sein de « rues problématiques » est caractéristique : **71% des établissements ont moins de 5 ans d'existence**. Ces chiffres traduisent **une certaine rotation des commerces liée à un manque de pérennité** des commerces en place. A l'inverse, ce constat est **lié à un renouveau de l'offre commerciale adaptée à la demande** (téléphonie mobile, institut de beauté...).

**Globalement, le centre ville bénéficie d'un traitement urbain très qualitatif, à l'intérieur d'un anneau commercial et aux abords du Théâtre Antique.**

De plus, tous les jeudis matin se tient le marché provençal proposant essentiellement des produits alimentaires et des vêtements.

### **Des demandes d'implantation et de relocalisation ciblées**

L'analyse réalisée par la CCI de Vaucluse et la Mairie d'ORANGE, porte sur 330 demandes dont 68 impactent directement ORANGE et son bassin, soit 20,6%.

Si la répartition Commerce – Industrie – Services semble homogène, il n'en demeure pas moins sur le détail des différents secteurs d'activité.

Il apparaît clairement plusieurs faits caractéristiques sur la zone d'Orange qui tiennent d'une part à sa position géographique dans le sud de la France, et d'autre part à la présence à proximité de grandes unités industrielles :

<sup>8</sup> Analyse des demandes d'implantation et de relocalisation enregistrées à la CCI de Vaucluse depuis 2002 et à la mairie d'Orange depuis 2006. Ces demandes concernent les entreprises commerciales et industrielles ayant un projet supérieur à 500 m<sup>2</sup> les prestataires de services ayant un projet supérieur à 200 m<sup>2</sup>.

- Secteurs en forte demande : Transport/Logistique (35%) et Biens d'Équipements (25%),
- Secteurs dans la moyenne départementale : BTP (4%) et Commerce (16%),
- Secteurs sous-représentés : IAA, Chimie/Pharmacie, Métallurgie, Services divers ;
- Secteurs absents : Informatique/Multimédia/NTIC.

Une demande de parcelles de grandes superficies : Près de 50% des entreprises qui souhaitent acheter du foncier se positionnent sur des parcelles de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

Cette caractéristique est le fait de deux phénomènes :

- Les demandes des entreprises de transport et de logistiques fortes consommatrices de foncier et qui sont majoritaires sur le secteur d'Orange,
- Les entreprises qui souhaitent faire de la réserve foncière pour leur développement ultérieur sans avoir à imaginer une nouvelle relocalisation difficile sur un foncier disponible adapté.

Selon les sources de la ville d'ORANGE et de la CCI de Vaucluse, on peut évaluer la demande totale en foncier sur les 5 dernières années à environ 600 000 m<sup>2</sup> (60 ha), dont plus de 60% pour la seule activité de transport/Logistique.

Une répartition homogène pour les demandes en locaux : Cette situation demeure conforme à celle observée en Vaucluse mais montre tout de même que 75% des demandes immobilières s'effectuent sur des bâtiments de moins de 3 000 m<sup>2</sup>.

Il convient toutefois de souligner la part importante de l'activité Transport/Logistique qui en terme de cumul de m<sup>2</sup>, représente près de 58% du total. Rappelons que la surface moyenne par demande est de l'ordre de 8 000 m<sup>2</sup>, soit bien au-delà de notre seuil de 3 000m<sup>2</sup>.

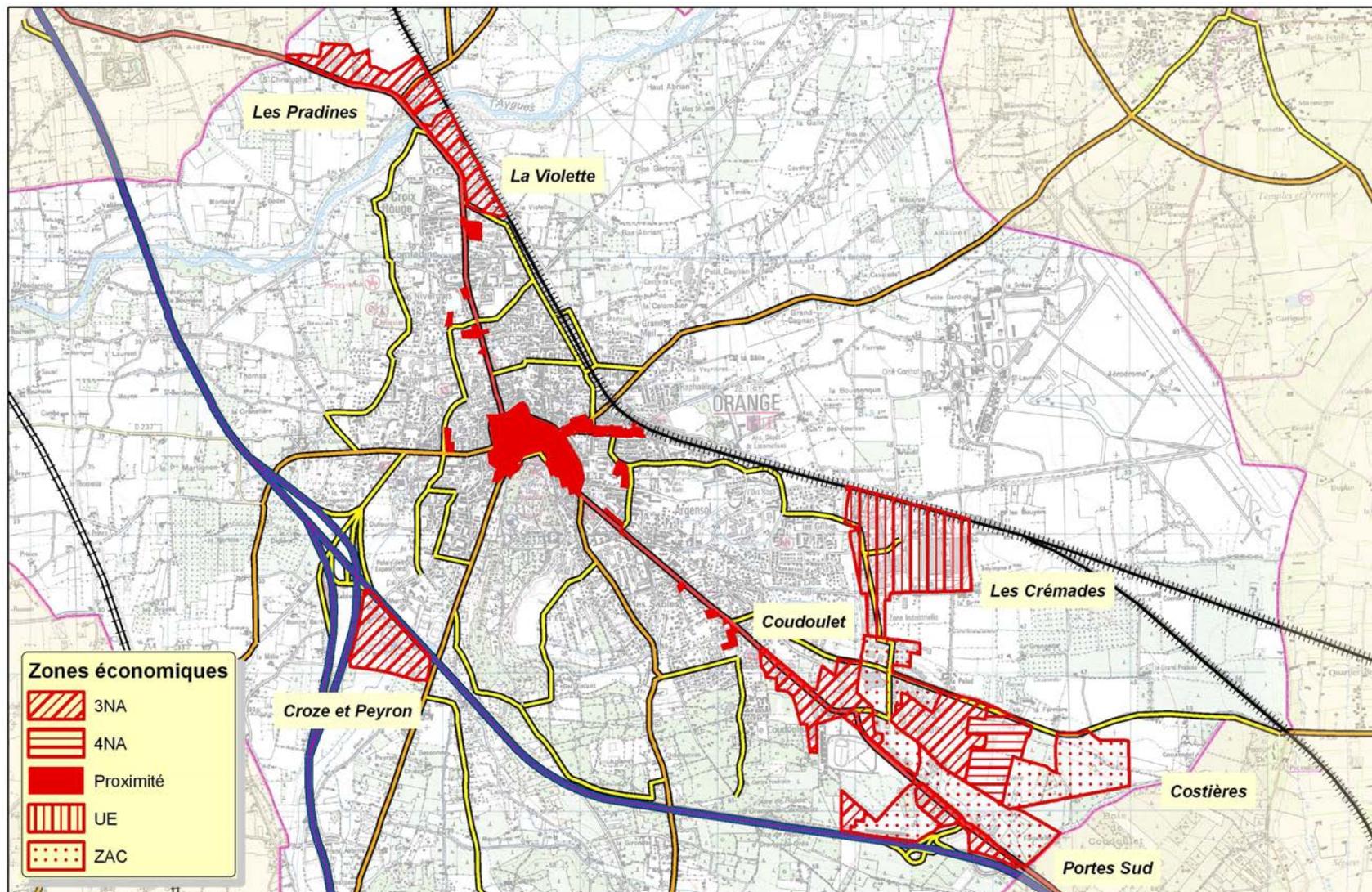
Le secteur des biens d'équipements représente plus de 29% des surfaces souhaitées en terme de locaux avec une moyenne estimée à 3600 m<sup>2</sup> par demande.

## ENJEUX

- ⇒ **Retrouver une dynamique économique d'excellence**
- Rétablir un équilibre entre les différents secteurs d'activités, notamment en faveur de l'industrie et des services,
  - Localiser les pôles d'activités de façon stratégique (zonage et définition de la vocation des zones)
  - Promouvoir les démarches de qualité environnementale pour la création des nouvelles zones d'activités,
  - Améliorer la prise en compte des aspects architecturaux et paysagers,
  - Renforcer le rayonnement culturel (développement des circuits touristiques en lien notamment avec l'agriculture),
  - Concourir à une meilleure adéquation entre enseignement, formations et besoins de main d'œuvre des entreprises,
  - Anticiper le phénomène de transmission d'entreprise,
- ⇒ **Permettre la réalisation des projets d'entreprises**
- Proposer une offre foncière qualitative orientée vers les activités industrielles et de services sur les projets en cours,
  - Assurer une diversité de l'offre foncière en terme de surfaces parcellaires,
  - Constituer des réserves foncières à proximité des grandes infrastructures de transport,
  - Mettre en place un politique en faveur des TPE, type pépinière d'entreprises,
  - Mettre en place des partenariats pour la recherche de prospects.
- ⇒ **Poursuivre le redynamisme du centre-ville**
- Mieux exploiter le potentiel d'attractivité du centre ville (potentiel touristique particulièrement),
  - Relancer les animations et les manifestations en centre ville,

- Sortir de la dichotomie commerces de centre ville / commerces de périphérie et miser sur une synergie (pas les mêmes besoins, les mêmes cibles...),
- Continuer à valoriser l'aménagement urbain afin de véhiculer une image positive et agréable du cœur de ville,
- Ne pas concentrer les efforts d'investissement sur les projets nouveaux au détriment du centre ville,
- Adapter l'offre commerciale aux attentes des consommateurs en terme d'enseignes, d'activité, d'horaires d'ouverture ...,
- Etendre les rues commerçantes (ou ne pas laissé de coté les axes moins attractifs),
- Limiter le turn-over des commerces,
- Exploiter la vacance commerciale,
- Sensibiliser les commerçants concernés par la transmission reprise.

Carte 3:  
Activités économiques



Mairie d'Orange - Cellule Projets  
Sources : IGN  
mai 2009

Echelle d'origine : 1:35 000



## 4 - LES DEPLACEMENTS ET LES FLUX

### • **ORANGE, UNE VILLE AU CARREFOUR DES RELATIONS DU BASSIN MEDITERRANEEN**

#### Un réseau viaire de niveau national encadre la ville

Orange, est située au carrefour de voie de communications qui la place dans une situation stratégique entre Lyon-Marseille-Montpellier, entre la Drôme provençale, le pays Gardois et les Alpilles du Sud.

Un réseau de voiries encadre la Commune :

- **Les autoroutes A 7 et A 9** qui se séparent au niveau d'Orange, l'une vers la Provence et l'Italie, l'autre vers le Languedoc et l'Espagne, drainent le plus gros trafic autoroutier de France.

L'autoroute A 7 longe la Commune par l'ouest et s'y connecte par les échangeurs du centre ville et sud.

Aucune liaison directe, entre ces deux autoroutes, n'existe actuellement. La sortie au niveau de l'échangeur centre ville reste donc obligatoire engorgeant davantage le rond point situé immédiatement à la sortie du péage.

Les accès aux échangeurs se font par l'intermédiaire de la Route Nationale 7 et de l'avenue Charles de Gaulles.

- **La Route Nationale 7** traverse la ville selon un axe nord sud (Lyon-Marseille), depuis le Pont de l'Aygues jusqu'au centre ville en passant par le rond point de l'Arc de Triomphe.

Toute la circulation de transit vient obligatoirement buter sur le Centre et son anneau périphérique puisqu'il n'existe aucun élément de contournement efficace de l'agglomération à une certaine distance du Centre.

Cette situation difficile est aggravée par la présence de l'échangeur autoroutier, en prise directe sur le Centre-ville, qui injecte et aspire son propre trafic. L'avenue Charles de Gaulle, le Cours Aristide Briand et la rue Auguste Lacour servent de liaison entre l'autoroute A7 et la RN7. De nombreux camions, chaque jour, empruntent ces itinéraires, régulièrement saturés, comme la RN7, lors des pics estivaux et de certains grands week-ends fériés.

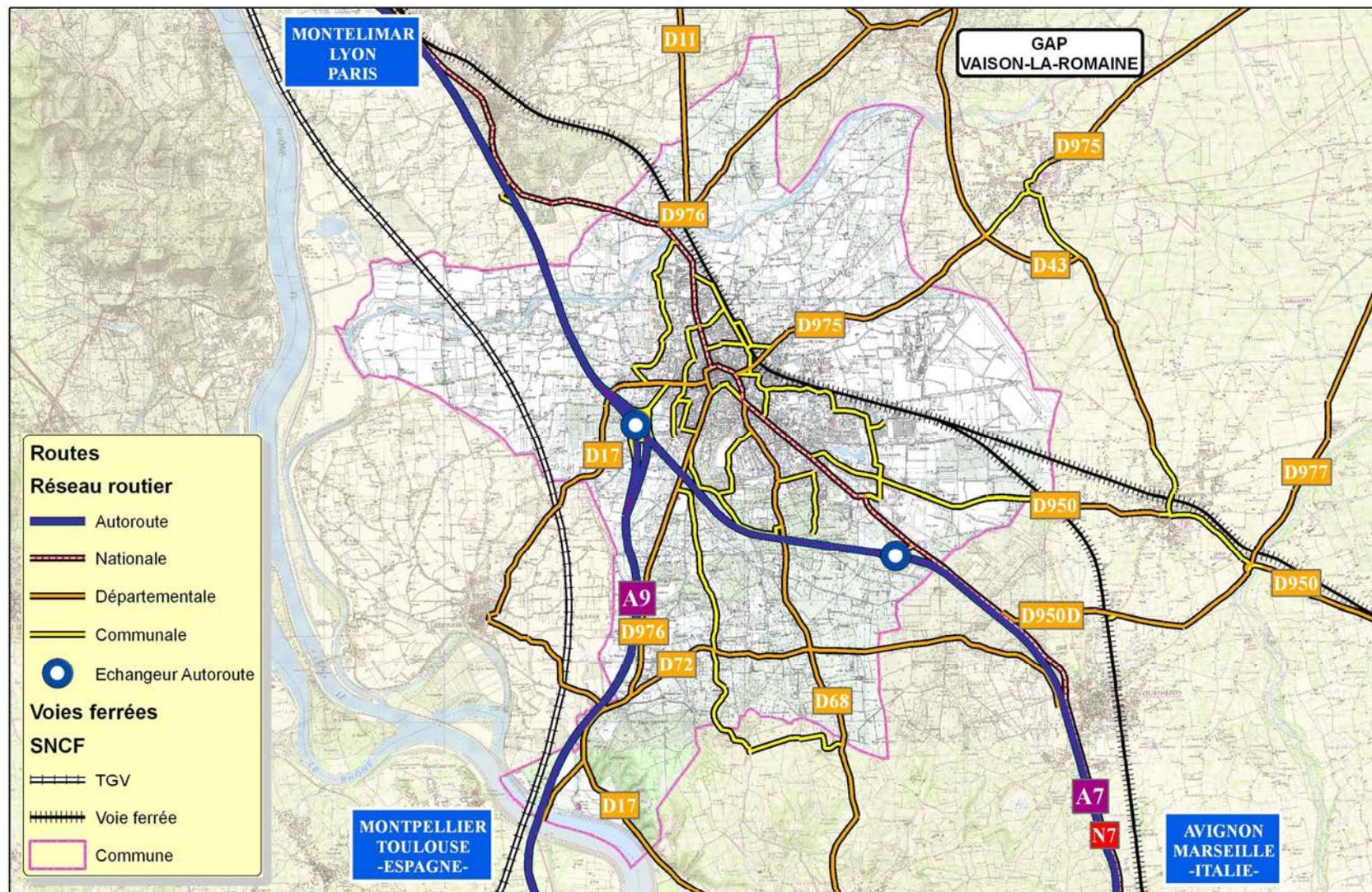
**La déviation de la RN7 est donc une nécessité.** La première tranche des travaux prévue initialement fin d'année 2007 n'a pas encore démarré.

Face à la lenteur administrative et financière de l'Etat, la Commune a décidé de réagir. Ainsi, a-t-elle voté une motion en faveur de la reprise par la Commune de la Maîtrise d'ouvrage des travaux de la tranche 1. La Commune est dans l'attente de la décision du Ministère des Transports.

L'enjeu est donc très important pour la Commune car il constitue un **axe de passage obligé** entre l'Europe du Nord, de l'Est et du sud. Cet axe est porteur de développement pour le département et accentue le rôle de carrefour de niveau européen joué par Orange.

Le réaménagement des avenues Alexis Carrel et Pinay (par exemple), en partie achevé, permet de désengorger légèrement cet axe mais est quasiment inconnu des touristes qui continuent à saturer le Centre-ville.

Carte 4: Réseaux et  
accessibilités



Mairie d'Orange - Cellule Projets  
Sources : IGN  
mai 2009

Echelle d'origine : 1:80 000

0 255 1 1.5 2

Kilomètres

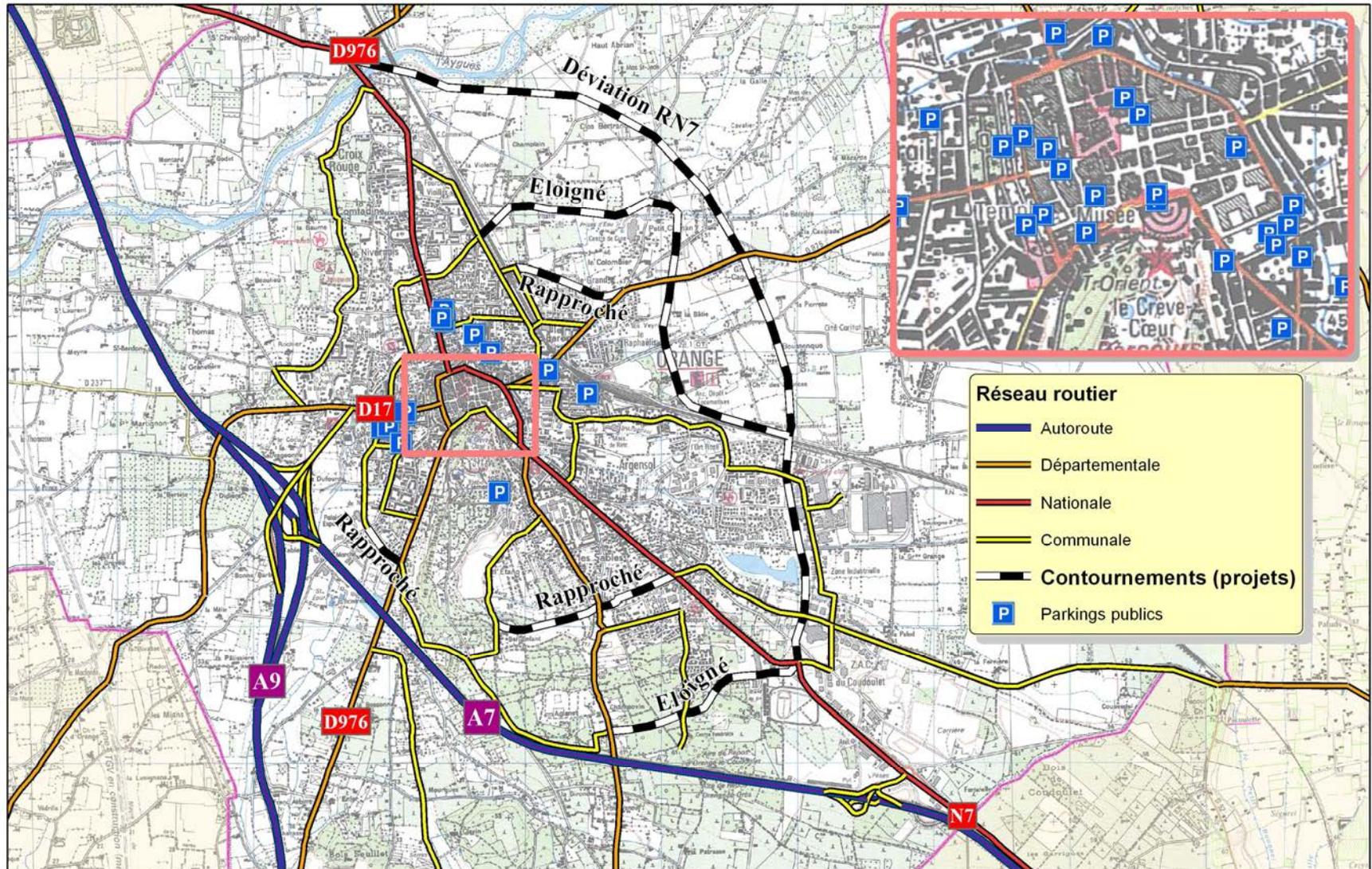
Elles constituent pour autant le **contournement rapproché du centre ville** sur lequel la Commune a entrepris depuis ces dernières années, de réels efforts.

Parallèlement, les projets liés à la réalisation des **voies de contournement éloigné du centre ville** ont été engagés tels que :

- La liaison RN7/ rue du Bel Enfant (ER n°48a et b) assurant la jonction entre les quartiers est et ouest de la Colline St Eutrope ;
- La liaison déviation RN7/ RD 68 (ER n°81) au sud est en direction de Châteauneuf-du-Pape.

Ces voies permettront le désengorgement de la RN7 et le contournement du centre-ville pour se rendre du sud est de la Commune à la RD68, la RD976 ou l'échangeur autoroutier centre.

Carte 5:  
Infrastructures  
de circulation



Mairie d'Orange - Cellule Projets  
Sources : IGN  
mai 2009

Echelle d'origine : 1:35 000



Elle comprend plusieurs familles de voiries :

- ◆ **Une résille de voies étroites** (majoritairement piétonnes) caractéristique du centre ancien et un premier anneau de contournement enserrant le noyau urbain médiéval, établi sur le tracé des remparts du 17ème siècle.
- ◆ Dans les quartiers périphériques, **un quadrillage** correspondant aux différentes phases de formation de la Ville :
  - dans les quartiers les plus anciens, ce sont plutôt des mailles orthogonales de petite taille ;
  - dans les quartiers plus récents, les voiries en impasse sont le résultat d'opérations isolées à l'intérieur de mailles plus lâches dont la forme irrégulière est issue des tracés des chemins ruraux plus ou moins sinueux.
- ◆ **Un ensemble de voiries convergeant vers le Centre**, dont la vocation est double :
  - une vocation de pénétrante urbaine en regard de la Ville d'Orange ;
  - une vocation de circulation de transit à échelle départementale (RD 17 route de Caderousse, RD 976 route de Roquemaure, RD 68 route de Châteauneuf-du-Pape, RD 950 route de Carpentras, RD 975 route de Camaret) et une voirie nationale d'une importance capitale, la RN7.

### **Une desserte ferrée «privilegiée mais limitée »**

En dehors du réseau routier très étoffé, Orange bénéficie d'une desserte privilégiée en voies ferrées avec 42 trains/jour dont 2 TGV pour une clientèle de 1 400 voyages/jour soit environ 45 000 voyages /an TGV sur ORANGE.

Le temps de trajet estimé entre Orange et Avignon est de 17min environ. **La gare d'Orange peut être comparée à celle de La Ciotat en terme de fréquentation.** Bien que la clientèle soit tournée essentiellement vers Avignon (49%), on note que 17% des voyages concernent Paris (Gare de Lyon) contre 9% vers Marseille St Charles.

**La ligne PLM bénéficie d'un maillage important sur l'axe Avignon-Valence** et donc de plusieurs possibilités de rabattement dans les villes du couloir. Pour autant Orange reste une **gare de bassin** mais avec une chalandise peu étirée au plan spatial. La gare d'Orange permet le passage et l'arrêt du TGV reliant la Ville à Paris en 3H30, Lyon en 2H00.

### **• UN RESEAU EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS EN VOITURE**

Sur environ 10 000 orangeois ayant un emploi en 1999, **70% travaillent dans la Commune** contre 77% en 1990, avec comme **principal moyen de transport la voiture et la marche à pied.**

Cette baisse relative s'explique par des migrations pendulaires plus importantes: la séparation du lieu de résidence de celui d'emploi est en augmentation, de même que l'allongement des distances ; ainsi bassins de vie et d'emploi se distinguent nettement sur le territoire orangeois.

**A Orange, plus de 63% des déplacements domicile travail se font en voiture.**

Etant donné que 70% des actifs ayant un emploi travaillent sur la Commune de résidence, la part de l'usage de la voiture dans les déplacements domicile travail devrait pouvoir être encore moins élevée, au profit des transports en commun.

L'utilisation de la voiture est toutefois favorisée par :

- l'étendue du territoire de la commune d'Orange ;
- la spécialisation des fonctions sur le territoire (zones d'activités, quartiers résidentiels...) et un éclatement de certaines fonctions dans l'espace tels que les équipements publics, les services... ;
- une offre en transport en commun non concurrentiel à la voiture essentiellement en termes de fréquence et de durée de trajet ;
- un dimensionnement et un traitement des voiries favorables à l'automobile ;
- une politique de stationnement en centre ville et ses abords immédiats ; ce qui rend ces lieux très accessibles en voiture.

En effet, depuis 1995, la Municipalité a entrepris une politique de restructuration du fonctionnement urbain en termes de voies de circulation et de stationnement.

Plusieurs parkings ont ainsi été créés à proximité immédiate ou en plein cœur du centre ville tels que les parkings « Sully », « Colbert », « Aubanel », « Sept Cantons », « Pourtoules », « 1<sup>er</sup> REC », « Charlemagne » ...

Orange est une ville de taille moyenne dans laquelle **les transports en commun sont très peu utilisés**. Son Centre-ville historique est piéton ou semi-piéton. **Afin de permettre au commerce de perdurer, le choix a été fait de créer des parkings à proximité.**

Ces derniers sont toutefois payants afin d'inciter les usagers à utiliser les stationnements en périphérie ou à se déplacer par d'autres moyens. Ce mode de fonctionnement permet aussi une rotation des véhicules afin que le Centre reste toujours accessible.

Les différents parkings servent également au stationnement résidentiel. La plupart des immeubles sont anciens et ne possèdent pas d'emplacements destinés à cet usage.

Afin de réduire l'utilisation de la voiture dans les migrations domicile travail, notamment, et d'encourager le développement des autres modes de transports, il faut non seulement une politique de transport en commun volontariste mais aussi:

- la mise en place de règles de stationnement réduisant le nombre de places ou décourageant sur le plan financier sur les lieux de travail desservis par les transports en commun ;
- le regroupement des zones d'emplois sur les axes desservis par les transports en commun ;
- l'aménagement d'itinéraires sécurisés et continus pour les modes doux ;
- la mise en place de structures contraignantes (dos d'âne, réduction de chaussée...) sur le réseau routier.

- **UN RESEAU EN TRANSPORTS EN COMMUN EN DEVENIR**

Le territoire orangeois étant très étendu (74.2 km<sup>2</sup>) et l'habitat relativement diffus avec ses nombreux lotissements, **l'organisation des transports en commun n'est pas aisée.**

La Commune est aujourd'hui desservie par deux réseaux urbains : TCVO (mairie d'Orange) et TransVaucluse (Conseil Général). TCVO est composé de trois lignes urbaines, et de huit lignes scolaires permettant de desservir les principaux lieux de vie de la Commune :

- le Centre-ville et ses équipements
- les pôles d'activités : parc des expos, zone industrielle
- l'ensemble des centres commerciaux
- la majorité des établissements scolaires primaires et secondaires
- les es quartiers d'habitat collectif denses.

Ces lignes sont les suivantes :

- la ligne 1 dessert la Commune selon un axe Nord-Sud du quartier de l'Aygues jusqu'au Parc commercial Orange les Vignes. Elle est structurante avec un cadencement d'environ 35 minutes.
- La ligne 2 fait globalement le tour de la Colline Saint Eutrope, du Collège Giono jusqu'à l'école du Coudoulet. Elle est rythmée d'un service toutes les 55 minutes.
- La ligne 3 dessert l'hôpital et la cité Caritat depuis le cours Pourtoulès, le matin et en fin de journée.

Plan 1 : Les itinéraires des lignes urbaines



Le réseau de bus sur la commune possède deux nœuds :

- le cours Pourtoules qui permet de faire coexister les réseaux TCVO et Transdev avec un grand parc de stationnement
- la gare SNCF qui devient un point de convergence pour le futur Pôle d'Échange Multimodal (PEM) avec à terme une gare routière.

Le Cours Pourtoules est l'arrêt stratégique et central d'Orange.

D'autres espaces permettent au transport en commun de faire de l'intermodalité : stationnement, vélos, déplacement doux. Il s'agit des parkings Charlemagne, Casino, Arc de Triomphe, Cours Aristide Briand.

**La fréquentation des transports en commun pour TCVO progressent chaque année** sensiblement pour totaliser en 2010, 147 166 voyages (urbains et scolaires). L'essentiel de ceux-ci étant effectués en lignes urbaines : pour un total de 123 674 voyages.

Les transports en commun de la commune en 2012 font face à un enjeu de taille : la définition du nouveau Périmètre de Transport Urbain (PTU). En effet le futur périmètre, qui est circonscrit à ce jour à la Commune d'Orange, permettra d'identifier de nouvelles polarités et desservir de nouveaux territoires.

Les autres secteurs à desservir se situent à l'ouest (quartier du Jonquier) et au sud (quartier du Grès qui fait l'objet de nouveaux lotissements). Le dernier défi est de permettre une offre équilibrée de stationnement aux cars de tourisme.

- **DES EFFORTS RELATIFS AUX MODES DE DEPLACEMENT DOUX**

La plupart des rues du centre ville d'Orange sont piétonnières ou semi piétonnières (Place de la République, Place Clémenceau, rue Saint Martin, Rue Victor Hugo...).

Une ville moderne ne peut se concevoir sans une bonne organisation de la circulation automobile mais cette préoccupation ne doit pas oblitérer le besoin des citoyens de pratiquer la ville à pied, soit dans le cadre de leurs obligations quotidiennes, soit pour leurs loisirs, les deux aspects pouvant d'ailleurs être conjugués. Le citoyen ne doit pas être contraint d'utiliser systématiquement la voiture pour ses déplacements en ville.

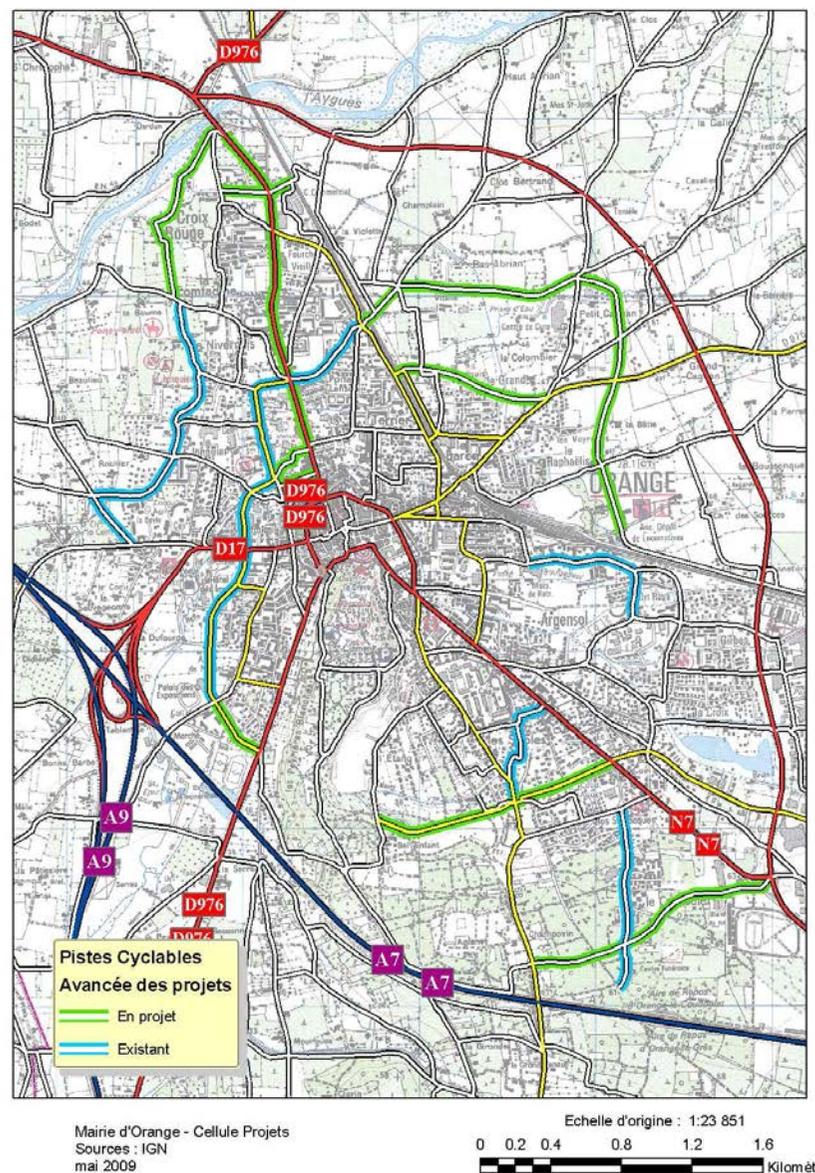
Ces itinéraires intéressent en particulier les enfants se rendant à l'école, les trajets habitat-commerces ou habitat-travail. Les cyclistes font aussi partie de cette catégorie d'utilisateurs.

**Depuis 2001, tout aménagement de voirie s'inscrit dans une continuité urbaine et visuelle et intègre une piste cyclable et une zone piétonne ou un espace mixte (piétons cycles) si les emprises ne le permettent pas.**

Ainsi, l'avenue Alsace Lorraine, la rue du Bourbonnais ou l'avenue des Etudiants, et plus récemment l'avenue de Lattre de Tassigny, l'avenue Pinay, du Général Lorho... assurent dans les meilleures conditions de sécurité et de confort le déplacement des piétons cycles.

Certaines portions des berges de la Meyne ou de canaux désaffectés ont été aménagées pour ces usages.

Toutefois, ces espaces demeurent à l'échelle communale encore insuffisants, puisque les aménagements de voirie et le stationnement des deux roues concernent la périphérie proche du centre ville et plus particulièrement les quartiers ayant fait l'objet de projets urbains neufs (Le Jonquier, le Coudoulet).



Plan 2 : Plan de circulation avec pistes cyclables

- **L'ORGANISATION DE LA VILLE : EQUIPEMENTS, SERVICES, ACTIVITES LE LONG DES GRANDS AXES**

La compréhension de l'organisation du territoire est indispensable pour jauger la qualité de sa desserte et comprendre son fonctionnement et ses dysfonctionnements.

Plus particulièrement la localisation des points générant du trafic (équipements, lieux d'emplois, zones commerciales, zone de loisir et touristique,...) et émettant du trafic (quartiers résidentiels) permet de supposer des flux et mouvements de déplacements.

La ville d'Orange bénéficie de **services et d'équipements** localisés de manière **éclatée** sur le territoire avec:

- une répartition des lycées autour de l'Avenue des Etudiants (nord), Cours Aristide Briand (centre), Colline St Eutrope (abord du centre), Argensol (est), zone du Grès (sud) ...créant des zones de convergence très ciblées ;
- les services administratifs dans le centre historique (Boulevard Daladier ; cours Aristide Briand mais aussi avenue du 18 juin 1940, Route de Roquemaure) ;
- les grands équipements culturels et sportifs (piscine, stade, Salle Daudet, ...) à proximité de l'échangeur autoroutier centre.

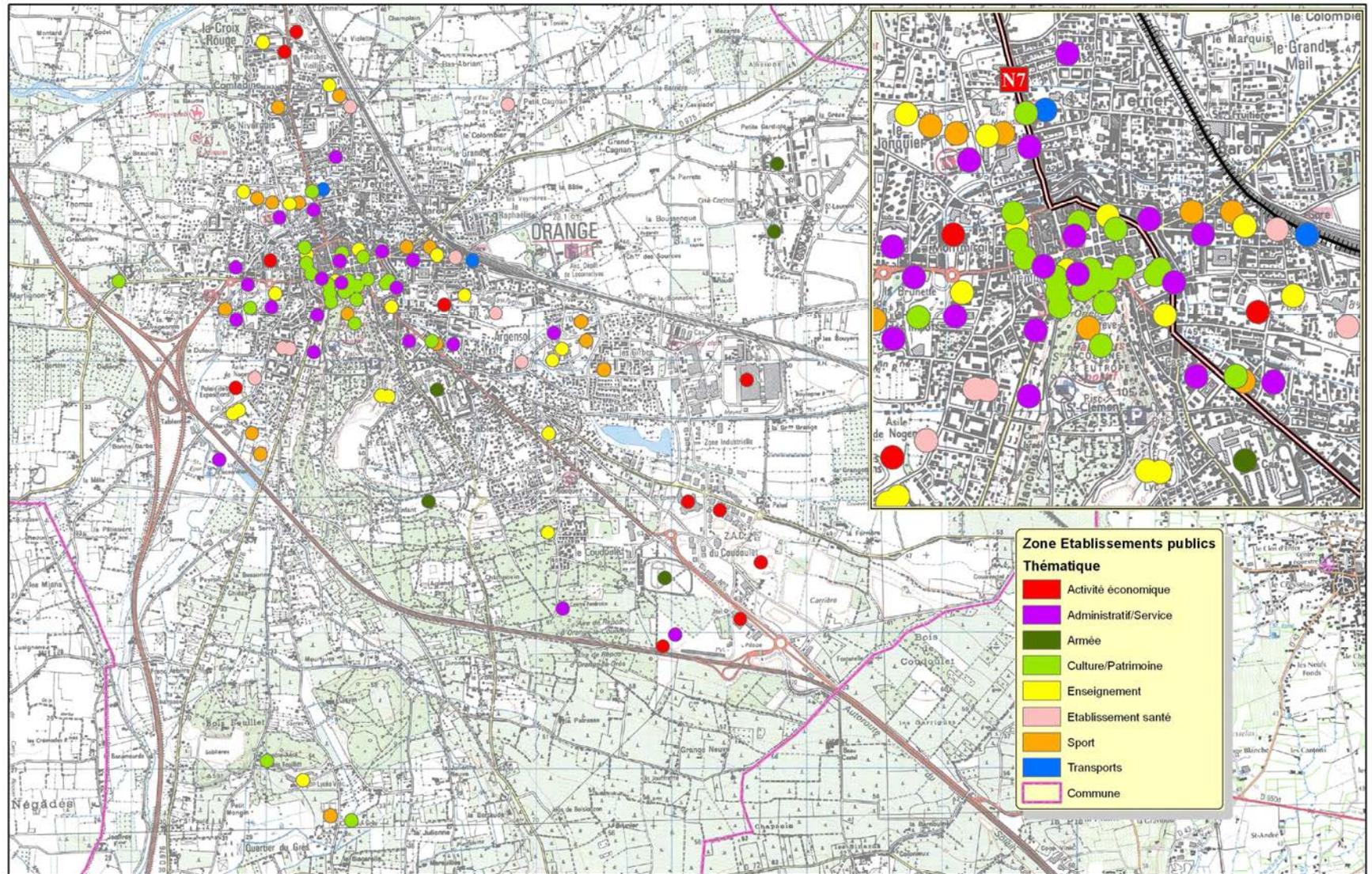
Les équipements et services au niveau communal sont répartis dans les quartiers (écoles primaires et maternelles, collèges,...). La plupart de ces équipements sont localisés à proximité d'une ligne de bus.

Quant aux **activités économiques**, elles sont **implantées selon un axe nord-sud (RN 7)** avec un développement important au sud de la Commune.

Les déplacements générés sont ainsi nombreux et se superposent aux mouvements intra communaux depuis ces voies d'accès à la Commune.

Les secteurs de développement urbain doivent être accessibles et si possible par les transports en commun. Les efforts réalisés en faveur des modes de déplacements doux doivent être poursuivis.

Carte 6: Les générateurs de trafic



Echelle d'origine : 1:35 000



Mairie d'Orange - Cellule Projets  
Sources : IGN  
mai 2009

## ENJEUX

- ⇒ **Réalisation de la déviation de la RN7 (contournement est du centre ville)** : séparation des flux inter et intra communaux des poids lourds et des convois exceptionnels notamment) ;
- ⇒ **Mise en œuvre des voies de contournements rapprochés et éloignés du centre ville** ;
- ⇒ **Favoriser le réaménagement ou le développement du réseau viaire selon un axe est-ouest** (phénomène de coupure-couture créé par la RN7) afin de relier les quartiers situés de part et d'autre ;
- ⇒ **Restructuration de la RN7 en boulevard urbain de qualité** notamment depuis le Pont de l'Aygues jusqu'à l'Arc de Triomphe ;
- ⇒ **Favoriser le développement du réseau viaire à l'est de la voie ferrée** afin de relier le Centre-ville aux zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation (désenclavement et desserte par les réseaux) ;
- ⇒ **Mise en place d'un véritable maillage de liaisons douces** (piétonnières et cyclables) en s'appuyant sur l'axe structurant du Canal de Pierrelatte ou le long de la Meyne;
- ⇒ **Création d'un pôle d'échange multimodal** (gare ferroviaire, routière...);
- ⇒ **Révision de la carte des transports en commun** afin de la mettre en concordance avec les besoins et les attentes des usagers ;
- ⇒ **Développement du réseau en fonction d'opportunités nouvelles** (circuits touristiques, découverte des monuments de la Ville, service à la carte ...) ;
- ⇒ **Maintien voire renforcement des lignes interurbaines** reliant Orange aux Communes limitrophes (Piolenc, Châteauneuf-du-Pape, Caderousse...) ainsi qu'aux principales Communes du Département et des Départements voisins (Avignon, Montélimar, Marseille...) ;

## 5 – LES RESEAUX

### • L'EAU POTABLE

L'eau distribuée sur Orange est d'origine souterraine et provient de la nappe alluviale située au nord de la Commune, alimentée par l'Aygues. **La zone de captage de Russamp fait l'objet de périmètres de protection** par arrêté préfectoral en date du 20 mai 1981.

La station de Russamp assure la fourniture d'eau potable à l'ensemble de la population orangeoise et de Caderousse. La capacité maximale de production est de 22 500m<sup>3</sup>/jour lorsque la nappe est à son niveau le plus haut et que les quatre pompes fonctionnent en même temps ce qui est rarement le cas. En pratique, seules 2 pompes fonctionnent avec un débit nominal de 560m<sup>3</sup>/heure soit 13400m<sup>3</sup>/jour.

La SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) est le délégataire de ce service public. Il a en charge le captage, le pompage, le traitement, la production et la distribution d'eau potable. Le réseau d'eau potable est constitué de 151km de canalisations.

Avant d'être distribuée, l'eau est traitée puis désinfectée à l'aide de chlore gazeux (0.1mg/litre en raison des consignes du plan Vigipirate). Selon le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Vaucluse (D.D.A.S.S.), en 2005, la qualité bactériologique et chimique de cette eau est très bonne. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, sulfates...) ainsi que pour les substances toxiques.

En parallèle, un second ouvrage peu ramifié et sans aucune connexion avec le réseau principal est toujours en activité. Il est alimenté par les sources de la Baussenque, situées au nord-est d'Orange et constituées de résurgences de la nappe alluviale de l'Aygues. Il dessert essentiellement les fontaines publiques ainsi que quelques dizaines d'habitations également reliées au réseau principal.

Cette ressource n'a toujours pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique malgré l'existence d'un rapport hydrologique. Sa qualité sanitaire est conforme mais son débit est fortement limité en période estivale.

**Un des enjeux majeurs posés à l'ensemble de la Commune est celui de la sécurisation des ressources en eau potable, dans les prochaines années.**

### • L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville d'Orange est très complexe. Très ancien en centre ville, il y fonctionne en réseau unitaire (75 %), alors qu'il fonctionne en réseau séparatif (25 %) dans les quartiers plus récents.

#### Le réseau d'eaux pluviales

La Commune est traversée par plusieurs mayres et merderics dont les principaux sont la Meyne, le Raphaelis et Cagnan, en partie busés mais restant à ciel ouvert sur une partie du territoire. Ils constituent non seulement des récepteurs naturels pour le recueil des eaux pluviales mais aussi d'agréables coulées vertes, au cœur de la ville.

**Pour pallier le flux important d'eaux pluviales rejeté dans la Meyne**, le Syndicat de la Meyne associé à la Commune d'Orange, a entrepris un vaste chantier en **trois phases** :

- **phase 1** : construction d'un bassin tampon dit à sec au Sud Est d'Orange, quartier Chaponnet ;
- **phase 2** : construction d'un bassin en eau quartier des Paluds afin de stocker temporairement les crues importantes en mettant ainsi à l'abri les zones urbaines inondables ;
- **phase 3** : construction d'une station de pompage en aval du bassin en eau qui permettra de refouler les débits exceptionnels de type crues cinquantennales et d'éviter de surcharger la Meyne dans son parcours urbain. Les conduites de refoulement emprunteront le cheminement du canal de Pierrelatte actuellement désaffecté.

En outre, **l'ASA de la Meyne** a engagé des études relatives aux **bassins écrêteurs de crue** (Cagnan amont, Merderic, Cagnan Raphaëlis) **inscrits sous les emplacements réservés n°68, 70, 71 et 72 au P.O.S.**

En 2007, au vu des résultats des études engagées, et sur demande de l'ASA de la Meyne, **un bassin de rétention supplémentaire sur le Merderic** s'avère être nécessaire, il s'agit du **bassin écrêteur de crue de la Mourellette**, justifié comme suit :

*« En effet, il semble que même si l'ouvrage prévu sur le Merderic reste suffisant en volume et sera retenu pour tamponner la crue décennale (malgré la réduction d'emprise due au tracé de la déviation de la RN7), les études hydrauliques ont mis en évidence des apports importants complémentaires en provenance du bassin versant de la Mourellette proche du secteur.*

*Un débit décennal de 2,4m<sup>3</sup>/s devait en effet être retenu sur ce réseau. Il représente un stockage de 35 000m<sup>3</sup> qui permettrait d'assurer un bon écoulement des eaux en aval du site. Une surface minimale de 2ha50a serait nécessaire avec une excavation de l'ordre de 1,50m.*

*De ce fait, les parcelles cadastrées section D n°651 à 661 incluses représentant une surface de 3ha80a ont un emplacement opportun et seraient susceptibles de recevoir cet ouvrage supplémentaire de rétention. »*

Ainsi, par délibération en date du 20 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°2 du P.O.S., portant notamment création de l'emplacement réservé n°67 pour permettre la réalisation dudit bassin.

Par ailleurs, **la Commune a réalisé plusieurs études hydrauliques après les événements pluvieux de 2002 et 2003** en vue de mieux gérer les eaux pluviales urbaines et de résoudre certains dysfonctionnements constatés en zone urbaine. Ces études ont préconisé la réalisation de bassins de rétention notamment :

- **le bassin de rétention du Jonquier** : Dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) du quartier du Jonquier en 2005, des dysfonctionnements hydrauliques (saturations de réseau, ruissellements, inondations de voirie...) ont été mis en évidence dans le secteur, dus notamment à une anomalie de la conduite principale, présentant un point bas au droit du carrefour de la rue du Bourbonnais. La saturation de la conduite génère régulièrement une inondation significative (0,80m) de période de retour de 10 ans.

La Commune a ainsi procédé à la déviation des eaux de la rue des Bartavelles pour soulager l'axe d'écoulement du chemin de la Passerelle et plus en aval, la rue Alexis Carrel, l'avenue des Etudiants. Cette déviation nécessite un volume de rétention d'environ 20 000m<sup>3</sup> pour réguler les écoulements. De ce fait, la Commune envisage d'agir en amont du réseau, en créant un bassin de rétention au Nord du quartier du Jonquier.

Ce bassin a été inscrit sous emplacement réservé lors de la modification n°2 du POS (juin 2007). Les travaux devraient être engagés courant 2012.

- **les bassins de rétention du Coudoulet** : L'urbanisation du quartier a été réalisée dans les années 70 sans prise en compte de l'assainissement pluvial bien que ce quartier soit situé sur un point haut de la ville. Ainsi, certaines habitations se retrouvent en contre bas et sont inondées. De plus, l'eau de ruissellement n'étant pas tamponnée, elle descend sur la partie basse de la ville notamment sur le quartier de l'Etang sud déjà surchargé en eau pluviale. L'étude a défini le positionnement de plusieurs bassins afin de répondre aux dysfonctionnements décrits.

Cette étude démontre qu'il est **nécessaire de créer des bassins pour écrêter et infiltrer sur place les eaux pluviales du plateau du Coudoulet, et ce afin de :**

- **ne pas surcharger le réseau pluvial existant** en contre bas du plateau, qui se trouve en limite de capacité ;
- **restreindre au maximum les apports à la Meyne**, sujette à de fréquents débordements.

Les bassins ainsi créés devront infiltrer les eaux de voirie des groupes d'habitation existants (Chênes, Genêts, groupe Scolaire) qui sont insuffisamment équipés, et donc sujets à de fréquentes inondations par temps de pluie.

Le positionnement à proximité immédiate des groupes d'habitation permet de minimiser le linéaire du réseau collecteur des eaux pluviales et de réaliser des zones tampons en espace vert boisé entre les différents groupes d'habitation.

Ces bassins ont été inscrits sous les emplacements réservés n°110a, 110b, 110c et 110d lors de la modification n°3 du POS (Juillet 2009). Dans le cadre du P.L.U. et pour une meilleure lisibilité et compréhension du document d'urbanisme, ils portent des numéros distincts (98, 99, 110 et 112).

- **les bassins de rétention de l'Argensol** : La ville a réalisé une étude hydraulique qui a conduit à abandonner l'urbanisation de terrains et à projeter la réalisation de bassins de rétention en lieu et place, de façon à améliorer les dysfonctionnements hydrauliques pour les pluies les plus fréquentes. 70 000 m<sup>3</sup> pourront être tamponnés par cette opération dont la maîtrise d'œuvre est en cours.
- **le bassin de rétention du Quartier de l'Etang** : La Commune a confié, au bureau d'étude EGIS EAU, la réalisation d'un diagnostic et d'une étude hydraulique de l'assainissement pluvial du quartier de l'Etang. La zone d'étude a porté sur une superficie de 135ha environ, délimitée par le centre ville au Nord, l'ancienne carrière à l'Ouest, le champ de tir militaire au Sud et la RN7 à l'Est.

**L'étude sur la problématique hydraulique du secteur de l'Etang peut se résumer ainsi** « *les eaux pluviales viennent buter sur la barrière physique qu'est la colline de l'ancienne carrière et s'accumulent dans les deux cuvettes naturelles que sont l'ancienne carrière et l'Etang (ces deux cuvettes étant séparées par le chemin du Bel Enfant) et dont le seul exutoire possible est le canal de la Mine.*

*Ainsi, les deux axes principaux de réflexion concernant les aménagements envisageables sur le secteur sont les suivants :*

- *Compenser la faible capacité d'évacuation du canal de la mine au regard des débits générés par le bassin versant qu'il draine, par la création et/ou l'utilisation d'un second exutoire en réactivant le canal de Pierrelatte. Il s'agit à l'origine d'un canal d'irrigation désaffecté mais sur lequel pourraient être connectés les sous bassins versants urbains situés au Sud du lieu dit Les Sables.*
- *Créer un ouvrage de rétention capable de tamponner les débits à la capacité de l'exutoire dans la mesure où la création d'un second exutoire ne suffira pas à évacuer le débit de pointe du bassin*

*versant pour des évènements de période de retour importante. La solution pour cela est d'exploiter et d'optimiser la cuvette naturelle constituée par l'ancienne carrière pour mettre en place cet ouvrage. »*

*Le bassin de rétention devra répondre aux deux objectifs suivants :*

- *gérer les écoulements en provenance de l'ancienne carrière et du lycée*
- *stocker le volume excédentaire entre le débit généré par les bassins versants connectés au canal de Pierrelatte et la capacité d'évacuation de la galerie du canal de Pierrelatte sous la colline.*

*Dans la mesure où le site de l'ancienne carrière fait l'objet d'un projet d'aménagement du Yeti Parc prévoyant la construction d'un palais omnisport, d'hôtels et d'une résidence pour personnes âgées, le bassin de rétention sera dimensionné pour prendre également en compte l'imperméabilisation induite par ce projet.*

*L'analyse de la topographie du site permet d'établir les éléments suivants :*

- *Au niveau le plus bas de l'ancienne carrière, c'est-à-dire au Sud, la cote moyenne du fond de l'ancienne carrière est d'environ 37 m NGF*
- *La cote du chemin du Bel Enfant au Sud de la carrière est d'environ 40 m NGF*
- *La cote du seuil d'entrée du canal de la mine dans la colline est égale à 36.50 m NGF.*

*Cela signifie qu'il est possible de stocker au niveau du point bas de l'ancienne carrière sur une hauteur d'eau maximum égale à 3 mètres avant que l'eau ne surverse par-dessus le chemin du Bel Enfant.*

*De plus, le calage du fond du bassin à 37 m NGF permet de conserver un dénivelé suffisant pour la mise en place d'un puits de fuite entre le bassin et la galerie du canal de la mine. »*

(Extrait de l'Etude Hydraulique du quartier de l'Etang, EGIS EAU, BCEOM France, Mars 2010).

L'ensemble de ces éléments a conduit la Commune à repositionner le bassin prévu sous l'emplacement réservé n°100 au P.O.S. au niveau le plus bas de l'ancienne carrière en tenant compte de la cote NGF (37m). Il est par conséquent légèrement déplacé vers le nord. Cette modification a été prise en compte dans le cadre de la modification n°4 du POS (Février 2012) en prenant en compte les réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

- **le bassin sur le quartier de Fourchevieilles/Croix-Rouge :** la Commune a confié, au bureau d'étude EGIS EAU, la réalisation d'un diagnostic et d'une étude hydraulique de l'assainissement pluvial des quartiers Croix-Rouge et Fourchevieilles. La zone d'étude, d'une superficie de l'ordre de 70 ha, se situe au nord de l'agglomération. Elle est délimitée par l'Aygues au Nord, l'Avenue De Lattre de Tassigny à l'Ouest, le Merderic au Sud et la voie ferrée à l'Est.

L'étude sur la problématique hydraulique des quartiers Croix-Rouge et Fourchevieilles peut se résumer ainsi :

*« Les principaux dysfonctionnements du réseau pluvial sont les suivants :*

- *canal secondaire traversant la zone commerciale au Nord de la zone d'étude : ce canal fait l'objet de dépôts sauvages. La capacité de ce canal en est ainsi très fortement réduite, voire réduite à zéro en certains endroits où il est totalement obstrué.*
- *des traces d'eaux usées ont été observées sur la branche pluviale Ø200mm située à l'Est de l'arc de triomphe connecté sur le Merderic.*
- *Au niveau du croisement de l'Avenue De Lattre de Tassigny et de l'Avenue d'Alsace Lorraine se trouve un regard de jonction,*

probablement entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées, rempli dans sa quasi-totalité par du sable et de l'eau stagnante.

- L'Avenue De Lattre de Tassigny est bordée par des platanes. La visite de terrain effectuée en automne a permis de constater que les grilles et avaloirs de l'avenue étaient obstrués par les feuilles mortes ce qui diminue grandement leur capacité.

(...)

En situation actuelle, le bassin versant de la zone d'étude est orienté Nord – Sud. Les eaux pluviales ruissellent suivant les axes principaux que sont le Boulevard De Lattre de Tassigny et l'Avenue de Fourchesvieilles, en direction du Merderic.

Dans la mesure où la capacité du Merderic est inférieure à 10 ans, les eaux pluviales s'accumulent alors au droit du point bas topographique du bassin versant, le long du Merderic et plus particulièrement au Nord de l'arc de triomphe.

Le principe d'aménagement retenu est d'exploiter la parcelle en friche située entre l'Avenue de Fourchesvieilles et l'Avenue Alsace Lorraine pour créer un bassin de rétention permettant d'écrêter les débits transitant vers le Merderic et ainsi réduire la fréquence des débordements.

(...)

La modélisation hydraulique des écoulements réalisés à l'aide du modèle PCSWMM 2009 a permis de calculer que le volume total généré par ce bassin versant pour une crue décennale est égal à 43 000 m<sup>3</sup>. Le bassin de rétention créé permettra donc d'assurer une protection décennale.

Une grande partie du réseau pluvial de la zone d'étude commence à déborder pour le débit de pointe de période de retour 5 ans.

Au-delà de la capacité du réseau, les écoulements pluviaux se font en surface sur les voiries.

Ces écoulements ne peuvent rejoindre le Merderic car ce dernier est enterré sur toute la zone d'étude.

Le principal aménagement proposé consiste à créer un bassin de rétention conçu pour permettre le stockage du débit décennal généré par toute la partie Nord de la zone d'étude.

Associé à quelques renforcements localisés du réseau d'assainissement pluvial, ce bassin permettra de résoudre les problèmes de débordements et d'accumulation des eaux de ruissellement au droit du Merderic et à proximité de l'arc de triomphe et ce, pour tous les événements pluvieux de période de retour inférieure ou égale à 10 ans. (Extrait de l'Etude Hydraulique des quartiers Croix-Rouge/ Fourchesvieilles - Mars 2010 – EGIS EAU, BCEOM France, Mars 2010).

Cet aménagement a été inscrit sous l'emplacement réservé n°35 au P.L.U

Afin de compléter le schéma d'assainissement pluvial, la ville a lancé une étude sur le quartier La Sauvageonne/les ASF. Les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles.

Enfin, pour éviter de surcharger la Meyne dans sa traversée urbaine, **le règlement du PLU impose**, pour toute nouvelle opération d'urbanisme, **de prendre en compte les problèmes d'évacuation et de stockage des eaux pluviales par des dispositifs adaptés aux surfaces ainsi imperméabilisées.**

#### **Le réseau collectif d'eaux usées**

Les réseaux d'assainissement sont également exploités par la S.A.U.R. qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage de service public d'assainissement.

Le réseau est constitué d'un ensemble d'ouvrages qui permettent :

- la collecte et le transfert des effluents depuis les branchements des abonnés jusqu'aux ouvrages d'épuration,
- l'épuration des eaux usées avant de les rejeter au milieu récepteur.

La mise aux normes, extension construction de la nouvelle station d'épuration d'ORANGE est en service depuis mars 2009. Elle est située à proximité de l'ancienne station d'épuration qui a été démantelée et sur laquelle un bassin d'orage a été créé.

Cet ouvrage sera également géré par la S.A.U.R. dans le cadre d'un nouvel avenant. Le réseau d'assainissement collectif assure une bonne desserte du territoire urbain.

Il est en majeure partie **gravitaire du type séparatif** (excepté dans le centre ville où le réseau est unitaire). Il est constitué de 150 km de canalisations pour les eaux usées et de 30 km pour le réseau d'eaux pluviales.

La station permet de traiter un volume quotidien de 7740m<sup>3</sup>/jour.

La nouvelle station d'épuration permettra d'améliorer la qualité des eaux de la Meyne qui reste largement dégradée, avant même la traversée de la Commune d'Orange.

Il existe également un **réseau annexe dans la zone industrielle des Crémades**, qui reprend en mode séparatif les effluents domestiques et industriels, après prétraitement. Les effluents sont traités sur place par une station annexe.

Les industriels raccordés ont, selon le règlement d'assainissement, l'obligation de ne déverser que des eaux de typologie urbaine.

**Cet ouvrage est dans un état de fonctionnement tel que la Commune a décidé de le démanteler. Les travaux sont en cours et devraient être achevés pour la fin 2012.** Cette zone sera raccordée sur le réseau de la zone urbaine.

Préalablement, les industriels doivent mettre en conformité leur déversement au réseau d'eaux usées.

Enfin, la base aérienne de Caritat au Nord-Est de la Commune et le site d'ISOVER Saint Gobain possèdent chacun leur propre réseau d'assainissement et leur propre ouvrage de dépollution.

### **Le réseau autonome**

Le territoire de la Commune est caractérisé par une grande superficie et la persistance d'un habitat diffus difficilement raccordable aux réseaux collectifs.

C'est ainsi, que seule la partie agglomérée de la Commune, qui peut être définie grossièrement comme la zone comprise entre l'Aygues au Nord, l'autoroute A7 à l'Ouest et au Sud et la voie ferrée à l'Est, est desservie par un système d'assainissement collectif.

Le schéma d'assainissement réalisé en 2001 précise le zonage d'assainissement collectif et individuel. Il devra faire l'objet d'une mise à jour afin d'une part, prendre en compte les capacités résiduelles des réseaux existants et d'autre part, tenir compte des besoins liés au développement urbain de la Commune.

D'ores et déjà, la capacité de ces réseaux étant limitée, il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour s'assurer des possibilités d'extensions urbaines au regard des besoins liés à l'assainissement de tout projet.

La périphérie est sous-équipée en matière d'eau et d'assainissement. Elle est parsemée de nombreuses habitations, un millier environ. Ces habitations, qui étaient à l'origine constituées d'exploitations agricoles, évoluent depuis une époque récente vers une typologie plus résidentielle.

Il existe environ 1000 dispositifs d'assainissement autonome, soit 10% de la population non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Depuis, 2005, la Commune a mis en place le schéma public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) dont la gestion est assurée en régie directe.

Sa mission est de :

- faire le diagnostic de l'ensemble des ANC
- s'assurer la mise en conformité des dites installations
- assurer le bon fonctionnement des installations aux normes.

A ce jour, environ 90% des systèmes visités ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

## ENJEUX

- ⇒ **Sécuriser les ressources en eau potable ;**
- ⇒ **Redélimiter les secteurs d'assainissement autonome** au travers du zonage d'assainissement qui fera l'objet d'une mise à jour ;
- ⇒ **Favoriser une gestion différenciée des eaux pluviales** (réseau séparatif)

## 6 - LES EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL

### • LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS : UN ATOUT INDENIABLE

Ils jouent un rôle prépondérant et sont en nombre suffisant au regard de la taille de la ville. Plus d'une trentaine de sports sont pratiqués à Orange.

Les lieux de pratiques sportives sont répartis dans les quartiers avec une concentration des stades et des équipements :

- A l'Argensol ;
- Au Jonquier ;
- Au parc de la Brunette ;
- A la Colline St Eutrope ;
- A la Croix Rouge ;
- Au quartier Nogent.

La Ville dispose de plusieurs terrains de tennis, de basket et de hand, de salles de ping-pong et d'arts martiaux. Un terrain de Golf se situe dans le quartier du Petit Roard, à l'est de la Commune.

En partenariat avec les clubs orangeois, les comités départementaux et les ligues de sports de combat que sont : le judo, le karaté, la boxe française, l'aïkido et les dérivés, la Ville d'Orange a décidé de créer une salle des arts martiaux, qui sera ouverte courant 2013.

Ainsi, le recensement des besoins recueillis auprès des dirigeants et usagers orangeois pratiquant des disciplines, et les renseignements relevés auprès des fédérations sur les aménagements techniques des salles sportives, ont permis l'élaboration du programme technique et administratif du projet, à savoir : locaux communs ; salles de judo, karaté, boxe et musculation.

Ces nouveaux équipements s'inscrivent dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Arc de Triomphe, sur les îlots A et B entre le Lycée de l'Arc et le Trésor Public.

Sur le plan culturel, Orange bénéficie également de nombreux équipements y compris une scène nationale (concerts, opéras lyriques, rencontres théâtrales d'Orange,...).

Elle compte une médiathèque municipale ; musée ; sites historiques à visiter dont deux monuments classés Patrimoine Mondiale de l'UNESCO : le Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe ; un conservatoire de musique...

A signaler, l'organisation chaque année des Chorégies d'Orange, mais aussi de : « *Orange se met au Jazz* », « *Journée médiévale* », « *les Au'Antique d'Orange* ».

Certains manques peuvent être observés tels que : un palais des sports (pouvant accueillir un événement national, en projet) ; un multiplexe cinématographique (actuellement seul un cinéma de trois salles existe), un complexe aquatique ...

- **LES EQUIPEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET SCOLAIRES SUFFISANTS**

**L'accès aux équipements de santé est bonne** avec un centre hospitalier « Louis Giorgi », deux cliniques (Clinique du Parc et de Provence), et un ensemble de maisons de santé et de cabinets libéraux implantés dans toute la ville.

Toutefois, l'hôpital est installé dans le quartier du Colombier, à l'est de la voie ferrée. Cet équipement, ainsi implanté, ne bénéficie pas de liaisons suffisantes avec les grandes infrastructures routières (autoroutes, RN7), et ses relations avec la ville ne sont pas particulièrement aisées. La réalisation de la déviation de la RN7 devrait améliorer cette situation.

**Plusieurs maisons de retraite et d'associations** sont présentes sur le territoire dont notamment le Mas d'Arausio, l'APEI ou la Principauté, .... Ces derniers sont en cours de réflexion quant à leur restructuration, à savoir :

- **L'Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis** (APEI) dispose de **deux foyers d'hébergement** (Le Royal et le Romain) et **d'un SAVS** (Service d'Aide à la Vie Sociale).

- **La Principauté** gère l'ensemble des maisons de retraite de la ville d'Orange (Raoul Rose, Lou Ramadou et l'actuel Sacré-Cœur) et une maison de retraité à Violès à une dizaine de km d'Orange.

- **Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) d'Orange** assure la gestion de diverses structures d'accueil des enfants ainsi que l'instruction de nombreux dossiers d'aide sociale.

Elle comprend une crèche collective "Les Poussins" (capacité de 50 enfants de 3 mois à 3 ans) ; la halte-garderie "Castor et Pollux"

(capacité de 20 enfants de 3 mois à 4 ans) et la crèche familiale (capacité 35 places disponibles).

Comme dans la plupart des villes, les équipements d'accueil pour la petite enfance semblent légèrement insuffisants. Aussi, la Commune envisage de **regrouper les structures du C.C.A.S.**, afin d'améliorer leurs conditions d'accessibilité et de capacités. En effet, ces structures sont actuellement localisées, de manière éparses à travers le centre ville, ce qui pose de nombreux problèmes en terme d'accès, de sécurité, d'environnement.

Le transfert des équipements du C.C.A.S. (prévue courant 2013) s'est inscrit également dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Arc de Triomphe, sur les îlots A et B entre le Lycée de l'Arc et le Trésor Public.

La nouvelle structure bénéficiera de nombreux avantages (centralisation des missions du C.C.A.S., zone de stationnements, amélioration de la desserte et de l'accessibilité par les usagers, espaces extérieurs sécurisés pour les enfants...) et se décomposera comme suit :

- Pôle enfance : la crèche familiale, la crèche collective et la halte garderie seront regroupées dans des locaux de 1500m<sup>2</sup>. Ce regroupement dans ce nouveau bâtiment permettra aussi de porter la capacité d'accueil collectif de 107 à 127 places.
- Locaux administratifs et missions sociales du C.C.A.S. : Pôle gérontologie et action sociale, le tout sur une surface de 500m<sup>2</sup> au lieu des 200m<sup>2</sup> dans le vieil immeuble de la rue Stassart.
- Administration générale

Les locaux de la rue Stassart que le CCAS louait à Vaucluse Logement depuis 1990 seront, pour partie, rendus à leur propriétaire. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera rénové et transformé en Relais d'Assistance Maternelles (R.A.M.) en partenariat avec la C.A.F. et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Son ouverture est prévue pour juillet 2013.

Les équipements éducatifs ne présentent pas de manque en terme de capacités d'accueil. Toutefois, la Commune devra s'assurer que ces derniers soient adaptés aux besoins de la population, en tenant compte notamment de l'évolution démographique de la Commune

Les équipements publics sont bien répartis sur l'ensemble de la Commune, à l'exception des quartiers situés à l'est de la voie ferrée. Toute ouverture à urbanisation de ces quartiers devra faire l'objet d'une réflexion sur les équipements et notamment de l'opportunité de la création d'une école maternelle et/ou primaire. La Commune en compte déjà 13 privées ou publiques mais elles sont relativement éloignées.

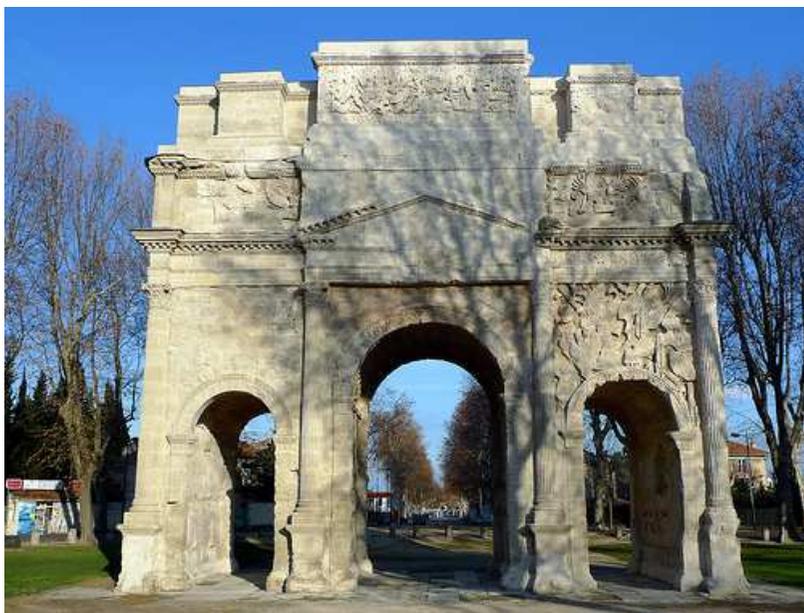
Enfin, le P.L.U. prévoit l'extension du cimetière paysager du Coudoulet (emplacement réservé n°104), complété par la réalisation du nouveau crématorium.

### • LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

L'image touristique d'Orange est construite autour de son patrimoine, du vin et des sites touristiques alentours prestigieux :

- AU COEUR D'ORANGE : Deux monuments classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : le Théâtre Antique, unique théâtre romain d'Europe ayant conservé son mur de scène, et l'Arc de Triomphe, tous deux datant du 1er siècle.





Sur les 84 hôtels présents dans le Haut Vaucluse, Orange en dénombre 19, soit 22,6% ; elle dispose donc d'un niveau d'équipements élevé.

Orange bénéficie des équipements et des services nécessaires aux habitants. Seuls les équipements liés aux loisirs et à l'accueil de la petite enfance semblent être insuffisants. L'enjeu majeur pour la Commune est de veiller à l'accessibilité de ces équipements.

#### ENJEUX

Un bon niveau général d'équipement : sportifs et culturels, administratifs, de santé, scolaires et touristiques.

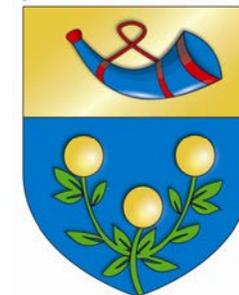
Des manques observés : un palais des sports ; un complexe aquatique ; un multiplexe ; accueil petite enfance.

- ⇒ **Intégrer les différents projets** évoqués ci-dessus ;
- ⇒ **Garantir une bonne desserte des équipements** ;
- ⇒ **Répondre aux manques constatés** en tenant compte de l'évolution démographique.

- ORANGE, AU COEUR DES CÔTES DU RHÔNE : 8 routes pour visiter les vignobles de la Vallée du Rhône et plus particulièrement les célèbres : Crus des Côtes du Rhône (Gigondas, Vacqueyras, Tavel, Châteauneuf-du-Pape, ...), Côtes du Rhône Villages (Beaumes-de-Venise, Rasteau, Vinsobres, ...)
- ORANGE, AU COEUR DES SITES TOURISTIQUES : les sites naturels (Gorges de l'Ardèche, Mont Ventoux, ...) villages perchés (Gordes, Vénasque...), les abbayes et les châteaux, ...

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Graphique 1: Taux de variation annuel depuis 1975 jusqu'en 2008</i>	9
<i>Graphique 2 : Taux de variation annuel dû au mouvement naturel et au solde migratoire</i>	9
<i>Graphique 3 : Evolution de la population par tranches d'âges</i>	10
<i>Carte 1: Densité et structure bâtie de la Commune</i>	14
<i>Graphique 4: Evolution de la population active de 1982 à 1999</i>	18
<i>Graphique 5: Répartition de la population orangeoise par type d'activités en 2008</i>	19
<i>Tableau 1: Répartition des emplois par secteur d'activité en 2006</i>	19
<i>Carte 2: Bassin d'Orange</i>	21
<i>Graphique 6 : Evolution du nombre d'exploitations et de la surface exploitée</i>	22
<i>Graphique 7 : Part des exploitations de plus de 20ha</i>	23
<i>Graphique 8: Les trois plus gros employeurs du commerce sur la Commune d'Orange</i>	25
<i>Carte 3: Activités économiques</i>	33
<i>Carte 4: Réseaux et accessibilités</i>	35
<i>Carte 5: Infrastructures de circulation</i>	37
<i>Plan 1 : Les itinéraires des lignes urbaines</i>	40
<i>Plan 2 : Plan de circulation avec pistes cyclables</i>	42
<i>Carte 6: Les générateurs de trafic</i>	44

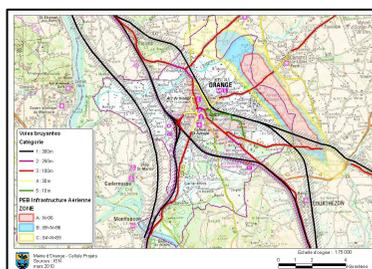
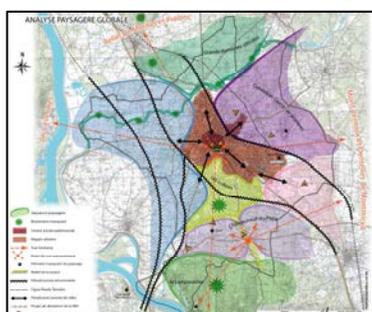
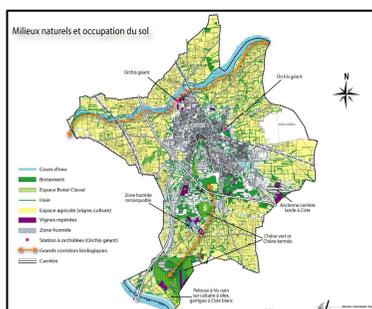
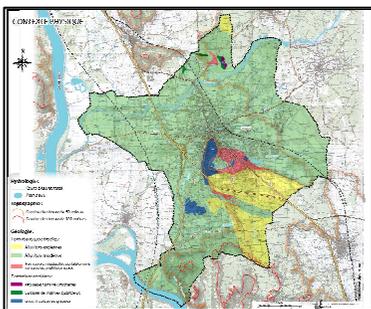


# COMMUNE D'ORANGE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# RAPPORT DE PRESENTATION

## *ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*



<b><u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>3</b>		
<b><u>7 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE</u></b>	<b>4</b>		
• LE RELIEF	4		
• LA CLIMATOLOGIE	7		
• LE SYSTEME HYDROGRAPHIQUE	8		
<b><u>8 - LES MILIEUX NATURELS</u></b>	<b>12</b>		
• LES TERRITOIRES AGRICOLES ET VITICOLES	12		
• LES HAIES BOCAGERES	20		
• LES ESPACES BOISES	20		
• LES ZONES HUMIDES	22		
• LES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVES EN MILIEU URBAIN	24		
<b><u>9 - LES INVENTAIRES DE PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES</u></b>	<b>28</b>		
• LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)	28		
• LES SITES NATURA 2000	28		
• LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	31		
<b><u>10- PERCEPTION DU TERRITOIRE</u></b>	<b>34</b>		
• LES EMPREINTES DE L'HISTOIRE	34		
• UN TISSU URBAIN HETEROGENE	37		
• UN PATRIMOINE BATI RURAL	38		
		• LES PERCEPTIONS DU GRAND PAYSAGE DEPUIS LES ZONES D'ENTREES DE VILLE	39
		• LES ZONES DE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUES	44
		• LES ENTITES PAYSAGERES	44
		<b><u>11 - LES NUISANCES ET LES RISQUES</u></b>	<b>53</b>
		• LE BRUIT	53
		• LA POLLUTION DE L'AIR	56
		• L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU (RISQUE TECHNOLOGIQUE)	56
		• LE RISQUE NUCLEAIRE	57
		• LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (RISQUE TECHNOLOGIQUE)	59
		• AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	59
		• LE PROJET ERIDAN	60
		• LE RISQUE LIE AU SEISME (RISQUE NATUREL)	60
		• LE RISQUE LIE AU FEU DE FORETS (RISQUE NATUREL)	61
		• LE RISQUE LIE AU MOUVEMENT DE TERRAIN (RISQUE NATUREL)	64
		• LE RISQUE LIE AUX INONDATIONS (RISQUE NATUREL)	66
		<b><u>TABLE DES ILLUSTRATIONS</u></b>	<b>73</b>

## **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 7 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

La ville d'Orange est située dans la basse vallée du Rhône. A l'exception de la Colline Saint-Eutrope et du Massif du Lampourdier, l'ensemble du territoire orangeois est situé dans le lit majeur de l'Aygues.

### • LE RELIEF

D'une manière générale, les formes du relief sont orientées NNE –SSO, et sont caractérisées par :

- **A l'est, les bassins de Vaison et de Nyons** constituent de bas massifs.
- **Au nord**, de la ville s'étend la plaine d'Orange de 50 à 100 mètres d'altitude, occupée par l'Aygues et l'Ouvèze, autrefois tous deux navigables.

L'**Aygues** suit une pente régulière avant d'être canalisé parallèlement au Rhône. Le parcours de l'Aygues, dans sa traversée du territoire d'Orange, présente la particularité d'avoir une configuration de lit en toit.

Les terrains environnants sont situés près de 10m en-dessous. Par conséquent, les eaux ne peuvent rapidement retourner dans le lit et se dirigent vers le Centre-ville de la Commune.

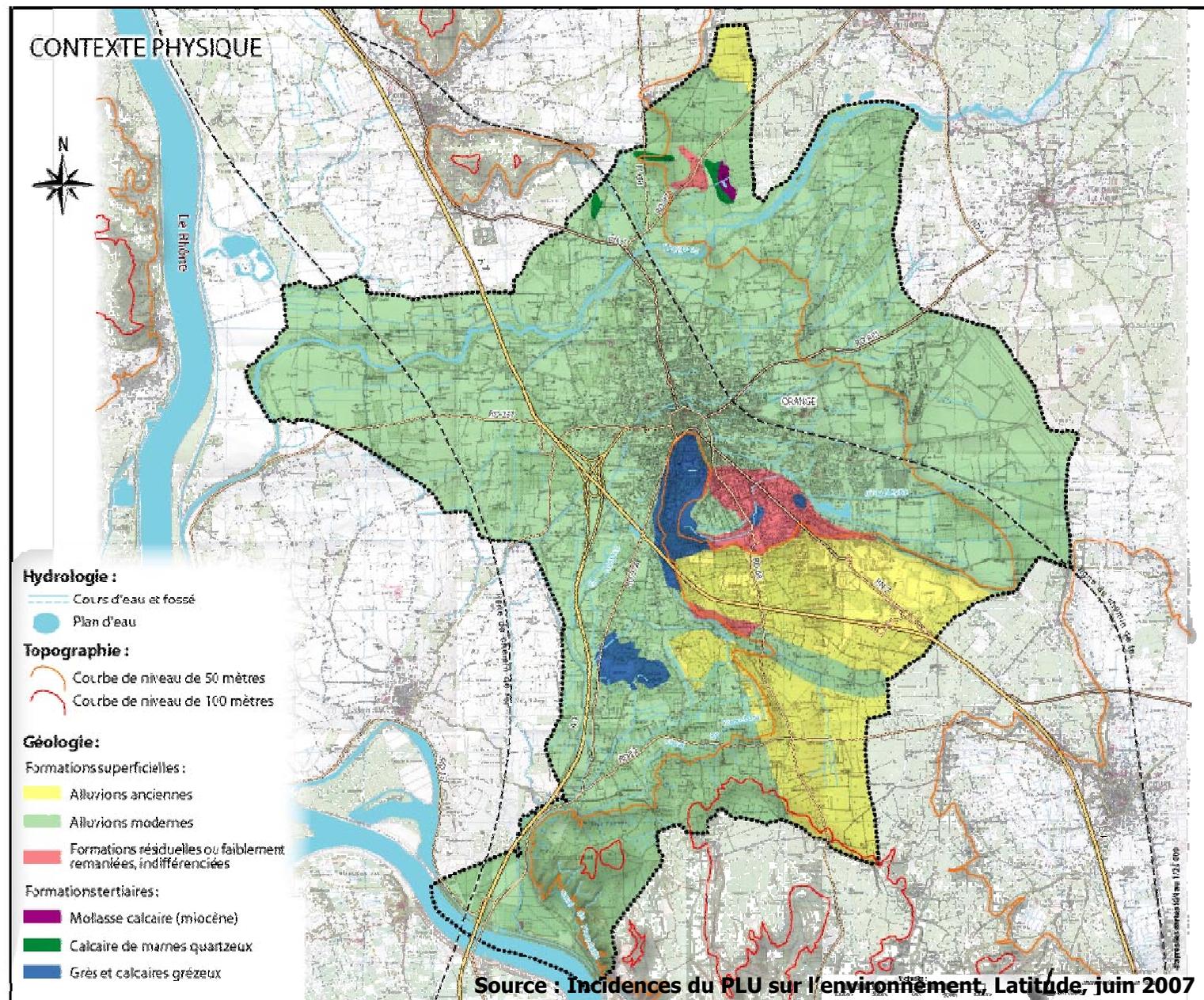
- **À l'ouest**, se trouve la plaine marécageuse du **Rhône**. Le territoire vient prendre appui sur le fleuve, en enserrant complètement la plaine de Caderousse.

Les champs d'inondation de l'Aygues et du Rhône se confondent à partir d'Orange.

- **Au sud**, la **Colline Saint Eutrope** à laquelle s'est accrochée la Ville d'Orange, est comme une forteresse en elle-même, haute de 50 mètres au-dessus de la plaine. Le flanc Sud-est de la colline Saint-Eutrope, entamé par un imposant front de taille de carrières, rejoint la partie Nord de la Costière de Coudoulet pour déterminer l'espace en creux du quartier de l'Etang.

- **Le cours de la Meyne** dessine bien cette pierre angulaire qui impose au territoire des directions privilégiées mais aussi une barrière difficilement franchissable. La Meyne prend sa source au sud de Camaret-sur-Aygues et se rejette dans le contre canal du Rhône en aval du pont de l'autoroute A9 et du pont T.G.V. sud est. Elle a un parcours d'environ 20 km pour un bassin versant d'environ 70km<sup>2</sup>. Le lit de la Meyne passe dans le Centre-ville d'Orange.

Carte 1: Caractéristiques physiques du territoire orangeois



## LA GEOLOGIE

Le sous sol d'Orange est composé à la fois de roches issues de la sédimentation océanique (calcaires et marnes) et de formations alluviales plus ou moins récentes liées aux dépôts du Rhône et de l'Aygues.

Les formations sédimentaires ont formées des reliefs dans la plaine alluviale du Rhône et conditionnent la **présence de carrières**. En effet, la **plaine d'Orange** (de Mornas à Caderousse), jadis inondable, édifiée par les divagations du fleuve, est constituée de matériaux de bonne qualité (cailloutis et limon argilo-sableux), recherchés pour le granulats à béton et la viabilité. Les alluvions anciennes sont constituées de graves sableuses de nature siliceuse et calcaire ; la taille des galets peut atteindre 10 cm. Elles sont utilisées pour les remblais et les couches de fondations.

On peut distinguer deux ensembles géologiques dans le **massif du Lampourdier** :

- Les calcaires du Barrémien inférieur, souvent argileux avec des intercalations marneuses, impropres à fournir des granulats ;
- Les calcaires du Barrémien supérieur, compacts, puissants, avec des lits de silex de taille variable.

**Au sud d'Orange**, des **grès sablonneux** d'âge Crétacé supérieur forment deux reliefs, **la colline de l'Etang**, située en zone suburbaine et la **butte du BoisFeuillet**. Ces reliefs sont constitués de sables fins à moyens, localement gréseux avec de rares passages argileux.

Seule la butte du Bois Feuillet est actuellement exploitée par la société SMV DELORME (arrêté préfectoral d'exploitation renouvelée en 1988 pour une durée de 30ans).

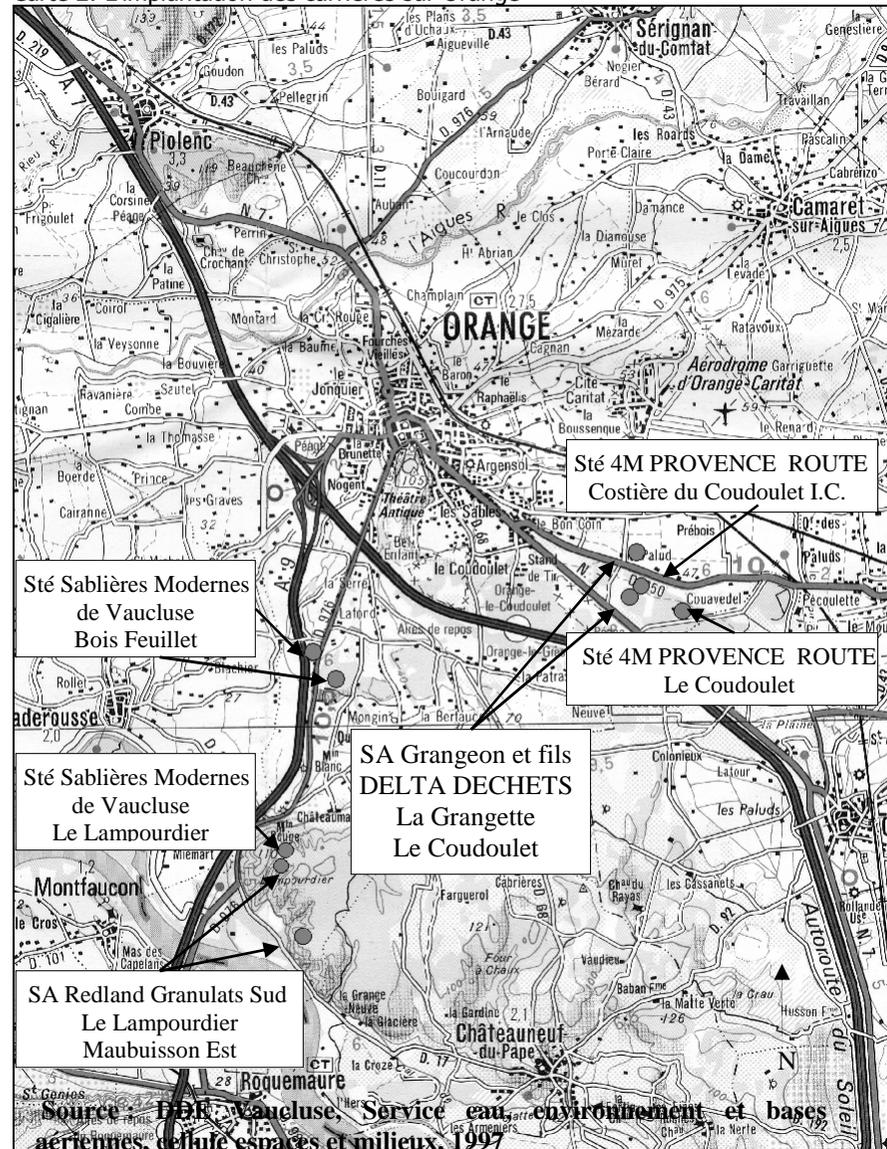
Cette carrière à ciel ouvert est implantée sur une lentille de sables siliceux colorés exceptionnelle. Ces couleurs qui passent du jaune à l'ocre sont utilisées dans les enduits de façades, en VRD pour la protection des réseaux, pour la construction et la restauration de vieilles pierres...

Dans le quartier des Sables et le terrain militaire, **au sud-est** de la Commune, la société SIFRACO a reconnu par sondages, **une zone contenant un sable siliceux pur** (mais masqué par les formations résiduelles et alluvions). Cette zone est composée d'un excellent sable de filtration pratiquement unique en France à l'état naturel.

Ces gisements devront être protégés d'une urbanisation non concertée ou du développement d'un habitat diffus qui peut conduire à un « gel » de la ressource. Ils sont constitués de roches massives et peuvent être soit visibles en surface à l'affleurement, soit partiellement voire totalement masqués sous une couverture.

Lors de la fermeture de ces carrières, **l'enjeu** pour la Commune sera de **veiller à la remise en état du site et éventuellement de participer à sa reconversion** en lieu de détente et de loisir, par exemple.

Carte 2: L'implantation des carrières sur Orange



## • LA CLIMATOLOGIE

Le climat d'Orange est de type méditerranéen, avec des hivers généralement doux et courts, des étés secs et chauds et un temps relativement clément le reste de l'année. Le climat d'Orange est fonction de trois variantes:

- **des pluies irrégulières**, quelquefois **torrentielles** et en règle générale, **insuffisantes de l'ordre de 650mm/an<sup>1</sup>** ;

Les violentes précipitations des 8 et 9 décembre 2003 ont établi des nouveaux records de cumul en 24h et ont été à l'origine de graves inondations. Elles concourent également à l'établissement des records de cumul mensuel avec le franchissement de la barrière des 500mm pour la première fois depuis l'origine des relevés de pluies sur le département en 1873.

- **une température moyenne de 14°C**, avec environ 115 jours de chaleur/an ( $\geq 25^{\circ}\text{C}$ ),

- **une activité orageuse très importante** avec 16Nk et 3,67 DA<sup>2</sup> ce qui est supérieure à la moyenne nationale (2,52) ;

- des vents dominants, principalement de secteur nord, le Mistral, et secondairement de secteur sud-est, le vent marin.

Le 6 avril 2003, le Mistral a atteint 122km/h en pointe et établi un nouveau record. En août 2005, la fréquence du Mistral et le nombre record de jours où la vitesse a atteint ou dépassé les 58km/h a été de 16 jours (précédent record : 13 jours en 1998).

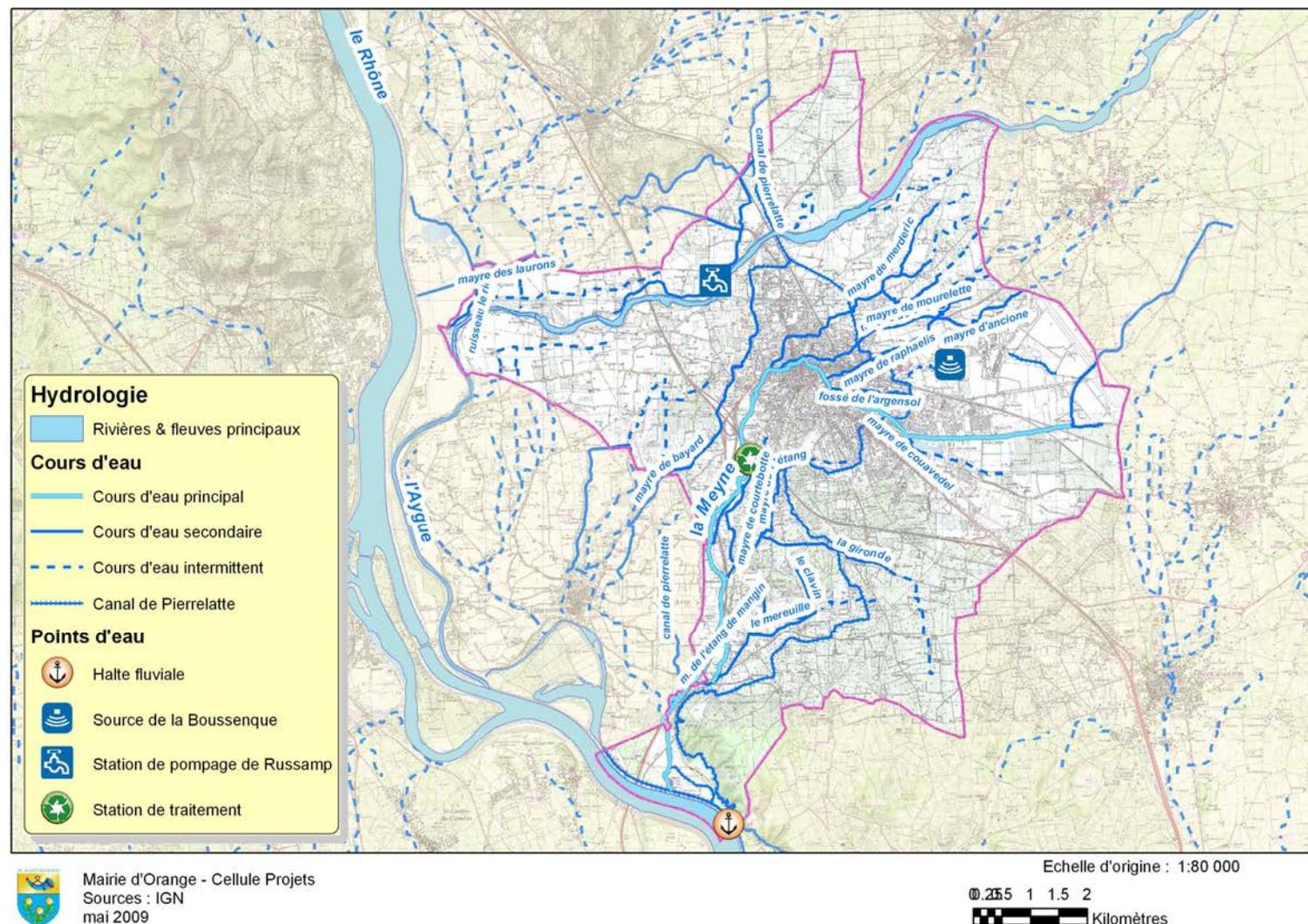
<sup>1</sup> Ces données ont été fournies entre 1987 et 1997 par la station météorologique de Carpentras qui est la station la plus proche d'Orange. Les précipitations des années 2002 et 2003 ne sont donc pas comptabilisées.

<sup>2</sup> Le niveau kéraunique Nk étant le nombre de jours par an au cours desquels, le tonnerre est entendu ; la densité d'arcs Da correspond au nombre de flashes (ou d'arcs) par km<sup>2</sup> et par an.

## • LE SYSTEME HYDROGRAPHIQUE

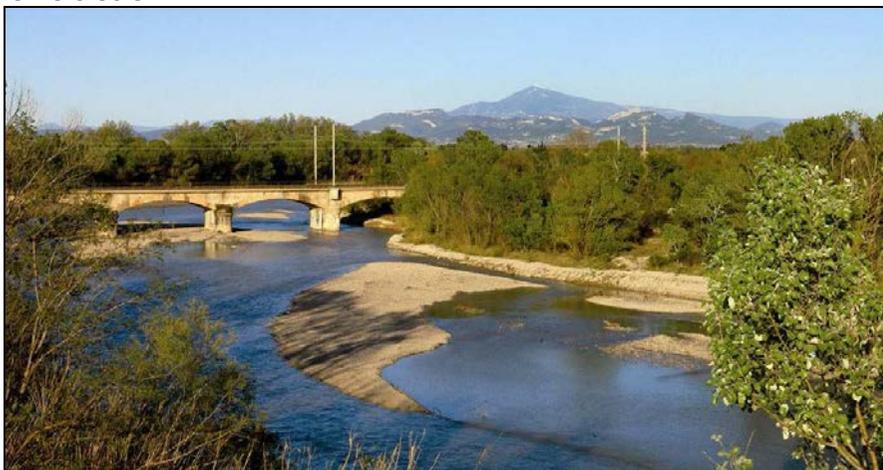
Sur le territoire communal, le réseau hydrographique est très développé. De nombreux cours d'eau parcourent le territoire avant de rejoindre le Rhône.

Carte 3: Réseau hydrographique



- La partie Nord d'Orange est traversée d'Est en Ouest par **l'Aygues**, qui prend sa source dans les Hautes-Alpes et conflue avec le Rhône à Caderousse.

Dans la traversée de la Commune, son cours est artificiel et en grande partie endigué, (totalement pour la rive gauche côté agglomération afin de la protéger) suite à un déplacement du Centre-ville vers le nord au XVème siècle.



Photographie 1: L'Aygues

Cette rivière est importante dans le paysage orangeois, d'une part, parce qu'elle a contribué à son façonnement et d'autre part, parce qu'elle symbolise l'entrée Nord dans la zone urbaine de la Commune. Plusieurs quartiers lui doivent d'ailleurs leur nom (le Jonquier, les Négades...). La hauteur de ses eaux varie en fonction des saisons pour parfois laisser entièrement apparaître le fond caillouteux de son lit.

Cette rivière à **régime méditerranéen** (torrent de montagne au printemps et en hiver mais à sec en été avec des crues subites à la fin de l'été et au début de l'automne) présente de fortes fluctuations au

niveau de la qualité hydro-biologique. Le principal paramètre déclassant est caractérisé par les particules en suspension.

De manière globale, **l'eau est de mauvaise qualité pour la production d'eau potable** du fait de la présence importante de pesticides (Diuron et Aminotriazole). En revanche, elle est de bonne qualité pour l'aptitude à la biologie, aux loisirs, aux sports aquatiques et à l'irrigation.

- Par ailleurs, la Commune est drainée par un ensemble de cours d'eau naissant pour la plupart des résurgences de l'Aygues : **la Meyne et ses affluents** :

- au nord : Merderic, Cagnan, Raphaélis, Argensol, Pont Balançant, Couavedel (affluents rejoignant la Meyne en amont ou dans l'agglomération) ;
- au sud : Courtebotte, la Gironde et Méreuilles issus du Lampourdier et les mayres Mathon et Camp Redon qui drainent la plaine agricole à l'ouest de l'autoroute.



Photographie 2: La Meyne

La Meyne serpente dans la Ville avant de rejoindre le Rhône. Sa gestion est assurée par l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne et Cours d'Eau d'Orange qui organise sa mise en valeur et son entretien.

La traversée d'Orange s'effectue sans dysfonctionnement. Les mayres de Cagnan, Raphaëlis et Merderic débordent en amont et inondent les quartiers situés au nord est de la voie ferrée. En aval d'Orange les débordements surviennent dans le sud du quartier de la Brunette.

Le schéma d'aménagement de la Meyne propose l'aménagement de bassins pour permettre une protection contre les crues décennales.

La Meyne, hors centre Ville, et ses principaux affluents débordent pour des crues supérieures à la décennale. La crue centennale passe l'agglomération sans débordement, à l'exception du quartier de l'Araïs. Des débordements conséquents réapparaissent à l'aval de l'avenue Charles de Gaulle, en rejoignant ceux de la Courtebotte, ils sont susceptibles pour une crue exceptionnelle, comme celle de septembre 2002, de passer sur l'autoroute.

De manière générale, la rivière présente une eau de mauvaise qualité sur l'année, ainsi qu'une mauvaise aptitude à la biologie, à la production d'eau potable ainsi qu'aux loisirs et sports aquatiques.

Cependant, la mise en service de la nouvelle station d'épuration depuis avril 2009 devrait améliorer la situation car ses rejets de qualité baignade ne seront plus à même de dégrader la Meyne. Par contre la **qualité est bonne pour l'aptitude à l'irrigation, l'aquaculture et l'abreuvement.**

Hormis la partie aval du Couavedel où quelques espèces de la Meyne remontent, la pauvreté piscicole des secteurs inventoriés est caractéristique de petits cours d'eau dont la gestion hydraulique (manœuvres de vannes) les isole du cours d'eau principal. Un

recalibrage à certains endroits de son parcours permettra à terme le passage de la crue décennale.

- L'eau est un problème permanent sur le territoire orangeois. Fruit d'un travail de patience, des milliers de canaux de drainage et d'irrigation ont, à partir du XIXème siècle maillé la terre (cf. en annexes la carte des réseaux d'eau potable avec le report des réseaux d'irrigation gérés par l'ASA du Grès et l'ASA de la Meyne).

Ainsi, l'eau du Rhône fut déviée par **le canal de Pierrelatte**, ce dernier traverse la Commune du Nord au Sud. Sa fonction initiale a été abandonnée à la fin des années 1970.

Du fait de l'urbanisation et du défaut d'entretien des ouvrages permettant aux eaux pluviales de le franchir, il **permet de régler provisoirement et à moindre frais le problème d'évacuation des eaux pluviales**. Toutefois, il ne peut remplir ce rôle que dans la mesure où il est entretenu.

Les problèmes posés sont essentiellement de deux ordres :

L'entretien : Les travaux effectués par l'Association syndicale autorisée (ASA) des Grès d'Orange ont permis l'abandon du canal depuis Orange jusqu'au déchargeur du Lampourdier. Au cas où la remise en état serait la solution retenue pour l'évacuation des eaux pluviales, il faudrait définir les conditions matérielles et financières pour l'entretien des ouvrages.

La sécurité : Le canal chemine à flanc de collines et domine donc des ouvrages publics et des lieux habités. En de nombreux points, il peut représenter un danger pour la sécurité publique (fuites importantes, risques de ruptures des berges).

Les berges sont par endroit, fortement dégradées et le Canal, sur sa plus grande longueur, n'est plus entretenu et **sa débitance est nulle**.

Les eaux de ruissellement interceptées par l'ancien canal de Pierrelatte puis rejetées au milieu naturel sont localement de très **bonnes qualités**.

- Enfin, la Commune est bordée au Sud par **le Rhône**, dont la police de l'eau est assurée par le Service Navigation Rhône-Saône.



Photographie 3: Le Rhône

La station de prélèvement du Rhône pour la Commune d'Orange est située à Roquemaure dans le Département du Gard. Les seuls paramètres déclassant sont les groupes faunistiques indicateurs et les nitrates. Globalement **l'eau** est de mauvaise qualité pour la production d'eau potable mais de **bonne qualité pour les autres usages** (irrigation, sports aquatiques...)

## ENJEUX

- ⇒ **Intégrer les contraintes physiques liées au relief** : problèmes de pente à prendre en compte (ruissellement pluvial, règles de construction) ;
- ⇒ **Respecter les formes du relief comme un élément identitaire du territoire** : conséquences en termes d'impact visuel (hauteurs, visibilité)... ;
- ⇒ **Prise en compte du risque inondation et ruissellement torrentiel** : les systèmes pluvieux qui alimentent les crues de l'Aygues, de la Meyne et de ses affluents et du risque inondation par le Rhône ;
- ⇒ **Eviter les rejets directs et la pollution des cours d'eau (pollution agricole, routière, ...)** ;
- ⇒ **Restaurer l'accessibilité à l'Aygues et à la Meyne** : des cours d'eau qui ont fait l'objet de travaux d'aménagement ou de canalisation

## 8 - LES MILIEUX NATURELS

Le paysage orangeois tire essentiellement sa diversité et sa richesse de l'agriculture et de la viticulture.

### • LES TERRITOIRES AGRICOLES ET VITICOLES

Les terres cultivées occupent aujourd'hui une surface de 3496 ha soit **47 % du territoire communal**. Il s'agit donc encore d'une **commune largement agricole**.

Le vignoble représente 27% de la superficie agricole utile. Une large partie de ce territoire est consacré au vignoble A.O.C. (100% du périmètre AOC est en Côtes du Rhône).

L'identité viticole de la commune se limite et reste contenue dans les extrémités sud et nord du territoire.

La commune d'Orange appartient à l'aire d'appellation Côtes du Rhône depuis le décret du 19/11/1937.

#### L'ensemble Ouest

Il est caractéristique des territoires de plaine de la vallée du Rhône. Son parcellaire orthogonal régulier varie en amplitude avec la nature de la culture : au parcellaire de grande taille correspond **les grandes cultures sur terres labourables** (maïs, céréales, sorgho, tournesol...), au parcellaire plus fin, allongé, correspondent **les vergers et les cultures maraîchères**.

Cet ensemble est resté à l'écart de l'urbanisation. La répartition des fermes reflète la bonne tenue du territoire par les agriculteurs.

Il est coupé en deux par la ligne nouvelle du T.G.V. et est en grande partie exposé au risque d'inondation par le Rhône et l'Aygues.

Quartier « Martignan » : C'est un **secteur plat, présentant de bons sols alluviaux** mais qui fait face à certaines contraintes. En effet, la proximité de l'autoroute et de l'Aygues en fait un **secteur inondable, bruyant, enclavé entre ces deux linéaires**.

Quartier « La Croix Rouge » : A la périphérie Ouest du Centre ville, ce secteur est marqué par la présence d'ensembles résidentiels. Enclavé par le Centre ville à l'Est et par l'Aygues à l'Ouest, **il s'agit plus d'un secteur urbain qu'agricole**.

Néanmoins, nous pouvons constater la présence de surfaces encore largement utilisées à des fins agricoles. Il s'agit d'un secteur mixte caractéristique de **zones en mutation urbaine avec des anciennes parcelles cultivées en verger, vignes ou encore en céréales**.

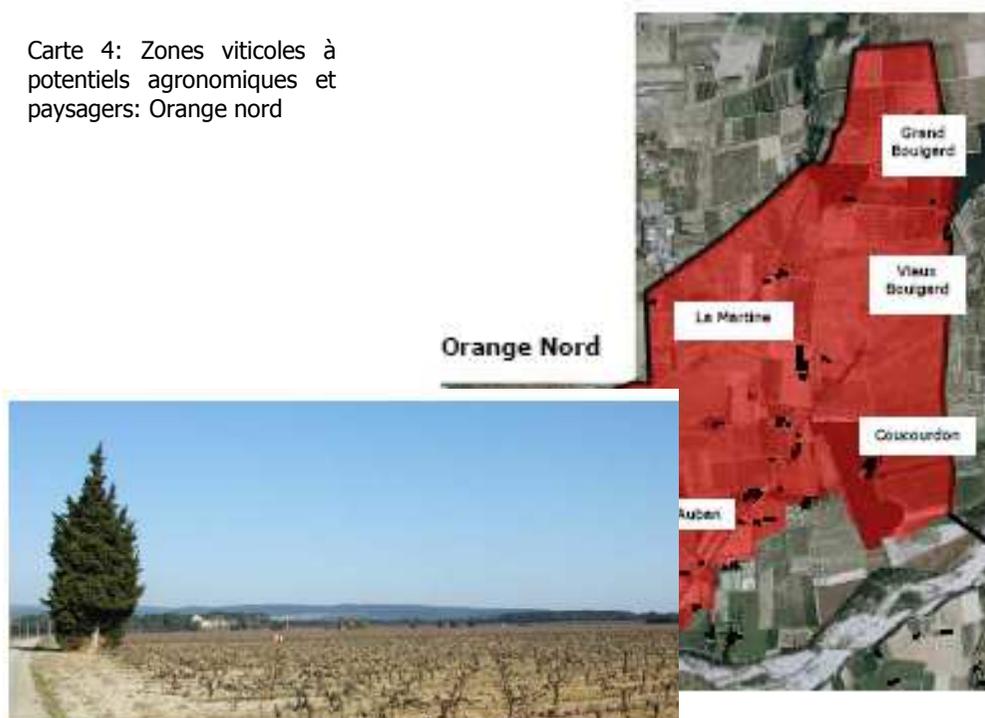
Quartier du « Jonquier » : compris entre l'Aygues, l'A7 et les quartiers Nord d'Orange, le Jonquier **n'est quasiment plus un secteur agricole** de grandes cultures ou légumes de plein champ. Sa position en a fait un **site convoité pour l'habitat**. Il faut néanmoins rappeler que cet espace est exposé au risque d'inondation par l'Aygues, ce qui ralentit voire interdit son urbanisation.

#### L'ensemble Nord

Situé au Nord de l'Aygues, il constitue une entité rurale en continuité du territoire de Piolenc et de Sérignan. Il se caractérise par un **parcellaire viticole de grandes tailles ponctuées** d'habitations agricoles (fermes), parfois délimitées par des haies de cyprès (brise vent) perpendiculaires aux chemins qui rythment la découverte du vignoble.

Son intégrité est menacée par le passage de deux infrastructures majeures, la déviation de la R.N.7 et la voie ferrée, et par le développement d'activités industrielles le long de la R.N.7. Il est, de plus, partiellement exposé au risque d'inondation par l'Aygues.

Carte 4: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers: Orange nord



- **Vignoble îlot avec caractère rural à préserver**  
Ses enjeux sont forts du fait de la présence du périmètre A.O.C.

### **L'ensemble Sud**

Il s'étend sur un terrain plus accidenté, marqué par les reliefs boisés de Bois Feuillet, Merueilles et la côte de Clavin.

Il s'agit d'un secteur faiblement vallonné. L'urbanisation au Sud de l'autoroute est existante et certaines terres agricoles se retrouvent ainsi enclavées.

Peu de terres sont laissées à l'abandon, ce qui montre à l'évidence **une utilisation conséquente des terres à des fins agricoles. La viticulture y est présente.** Il faut aussi noter la présence du Lycée viti-vinicole qui permet la formation de futurs agriculteurs ou de professionnels existants, preuve que la viticulture a encore de l'avenir.

Une importante partie du Sud du territoire est consacrée au **vignoble A.O.C. Côtes du Rhône, A.O.C. Côtes du Rhône - Village et Appellation Châteauneuf-du-Pape pour l'extrémité Sud.** Les parcelles viticoles sont de grande taille: monoviticulture ponctuellement modifiée par la présence des bosquets de chênes, de grands domaines viticoles et d'habitations individuelles à vocation résidentielle. Les sols ont un fort potentiel qualitatif pour la viticulture.

- **Spécificité et particularité du terroir : vignoble identitaire à valoriser**



Quartier « Peyron et Peyrières » : Malgré un enclavement lié à la présence d'infrastructures importantes (A7, A9), il s'agit d'un **secteur agricole intéressant ayant de forts potentiels**.

Ce secteur est relativement plat, peu vallonné mais présente plus de relief que le secteur Est.

Peu de terres sont laissées à l'abandon, ce qui montre à l'évidence une **utilisation conséquente des terres à des fins agricoles. La viticulture y est présente** et assoit la tradition viticole de la Commune.



Il s'agit d'une unité enclavée entre le centre urbain et les autoroutes, à savoir :

- secteur résidentiel et d'activités commerciales : parcelles viticoles réduites à quelques zones îlots de superficie étendue
- lieux-dits Chièze – route du Grès : mutation

du vignoble par extension de zones pavillonnaires

- perception viticole du paysage fortement altérée par la présence d'éléments à caractère urbain, industriel, commercial avec des éléments d'agression ponctuels (décharges sauvages) et une nuisance auditive.

#### ➤ **Paysage viticole résiduel**

Même si le front urbain est parvenu jusqu'à cette zone, les terres agricoles, essentiellement des vignes en AOC Côtes du Rhône, sont utilisées. Les agriculteurs utilisateurs de ces surfaces ont leur siège d'exploitation dans le quartier du Grès.

Les terres de la partie Ouest, **secteur Croze et Peyron Sud, sont essentiellement des friches, des prairies permanentes et des vergers**.

Quartier « Hameau du Grès » : il est situé au Sud-ouest de la Commune, à plusieurs kilomètres du Centre-ville. Il a pour particularité d'avoir une très **faible densité et d'être au milieu des zones agricoles à proximité des vignes classées en AOC Châteauneuf-du-Pape**. Il est constitué de quelques dizaines d'habitations, d'une Chapelle, d'une école et d'un stade.



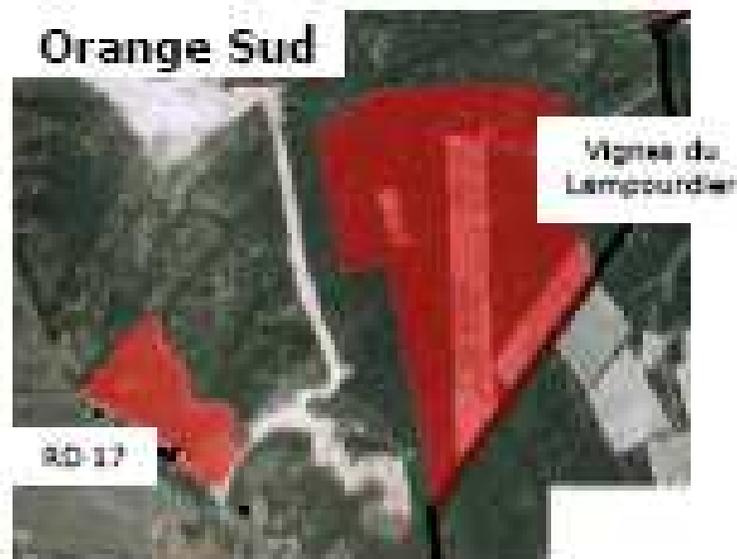
Il s'agit d'un secteur largement viticole à proximité du lycée vinicole. La **majorité des**

**terres sont classées en AOC Côtes-du-Rhône.**

Plusieurs viticulteurs y ont leur siège d'exploitation et utilisent aussi des parcelles dans d'autres parties de la Commune ou sur la Commune de Châteauneuf du Pape. La pression foncière y est assez importante du fait des potentialités de la viticulture de ce secteur. Afin de tenir compte de son caractère particulier, il est situé en zone NB au P.O.S. actuellement en vigueur.

Secteur du « Lampourdier » : il s'agit surtout d'un secteur de **carrières**. Cependant, une importante partie de ce secteur est classée en A.O.C. pouvant éventuellement à terme être réaffectée à l'agriculture.

Carte 6: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers: Orange sud



Le bord de la terrasse rhodanienne : Unité qui occupe la partie sud du territoire communal. Le versant nord de la terrasse rhodanienne est partagé entre des coteaux à dominante viticole et un secteur boisé à l'ouest difficilement aménageable en vignes et actuellement exploité par des carrières. Les parcelles viticoles sont de taille variable en fonction du relief : diversité de pentes, d'expositions... quelques banquettes plus ou moins larges.

Talus marqués par la végétation : cordons arborés sinueux qui soulignent la mosaïque du vignoble ; présence des bosquets de chênes et de grands domaines viticoles qui donnent un caractère rural au paysage.

Le relief offre des vues lointaines en direction du nord-est par opposition aux vues en direction du sud-ouest, fermées et impactées par la présence des carrières

- **Spécificité et particularité du terroir : vignoble identitaire à préserver**

Cependant, **l'enjeu agricole est particulièrement important**. Le mitage de cet espace, et surtout des secteurs situés dans un périmètre AOC, a des conséquences extrêmement importantes sur l'activité économique.



Cela induit des comportements spéculatifs (précarisation de l'utilisation des terres dans l'attente de l'urbanisation), l'augmentation de la pression foncière sur les meilleures terres agricoles (hausse des acquisitions sur les terres AOC Châteauneuf) donc une limitation des installations et la déstabilisation de toute une filière.

### **L'ensemble Est**

Quartier « Colombier Ouest et Veyrières » : délimité par l'Aygues, la voie ferrée et l'aérodrome, il offre une image plus diversifiée, caractérisée par un parcellaire lâche lié aux **grandes cultures**. Les parcelles de petite taille correspondent à des **cultures maraîchères** plus proches de la Ville ou à des vergers. **L'empreinte agricole y est importante puisque quasiment toutes les terres sont cultivées et labourées annuellement**. Peu de surfaces sont laissées à l'abandon sauf peut-être les surfaces actuellement très enclavées entre les lotissements de la périphérie du Centre-ville. En continuité du Centre-ville, le paysage passe directement de l'urbain à l'agricole sans distinguer de réelles transitions.

Auparavant, la plupart de ces exploitations cultivaient des légumes de plein champ tels les melons et les tomates. Du fait de la forte concurrence sur ces produits, provoquant une crise de la filière, **la plupart d'entre eux ont décidé de développer des cultures céréalières**.

Ce système nécessite une rotation de culture essentiellement blé dur/tournesol. Il s'agit d'un **secteur fortement marqué par la présence de cours d'eau et de systèmes d'irrigation**. Certains bassins de rétention existent déjà mais ne peuvent retenir que les excédents actuels.

Il faut, cependant, noter l'importance des servitudes aéronautiques qui pèsent sur cette partie du territoire.

Quartier « Coudoulet Ouest » : Il s'agit d'un **secteur largement boisé** à l'intérieur duquel se situent quelques surfaces viticoles classées en A.O.C Côtes du Rhône ce qui leur donne une valeur intéressante pour l'exploitation.

La proximité des zones bâties et la présence des infrastructures routières telles que l'A7 ou la future déviation de la R.N.7, peuvent mettre en péril l'activité agricole.

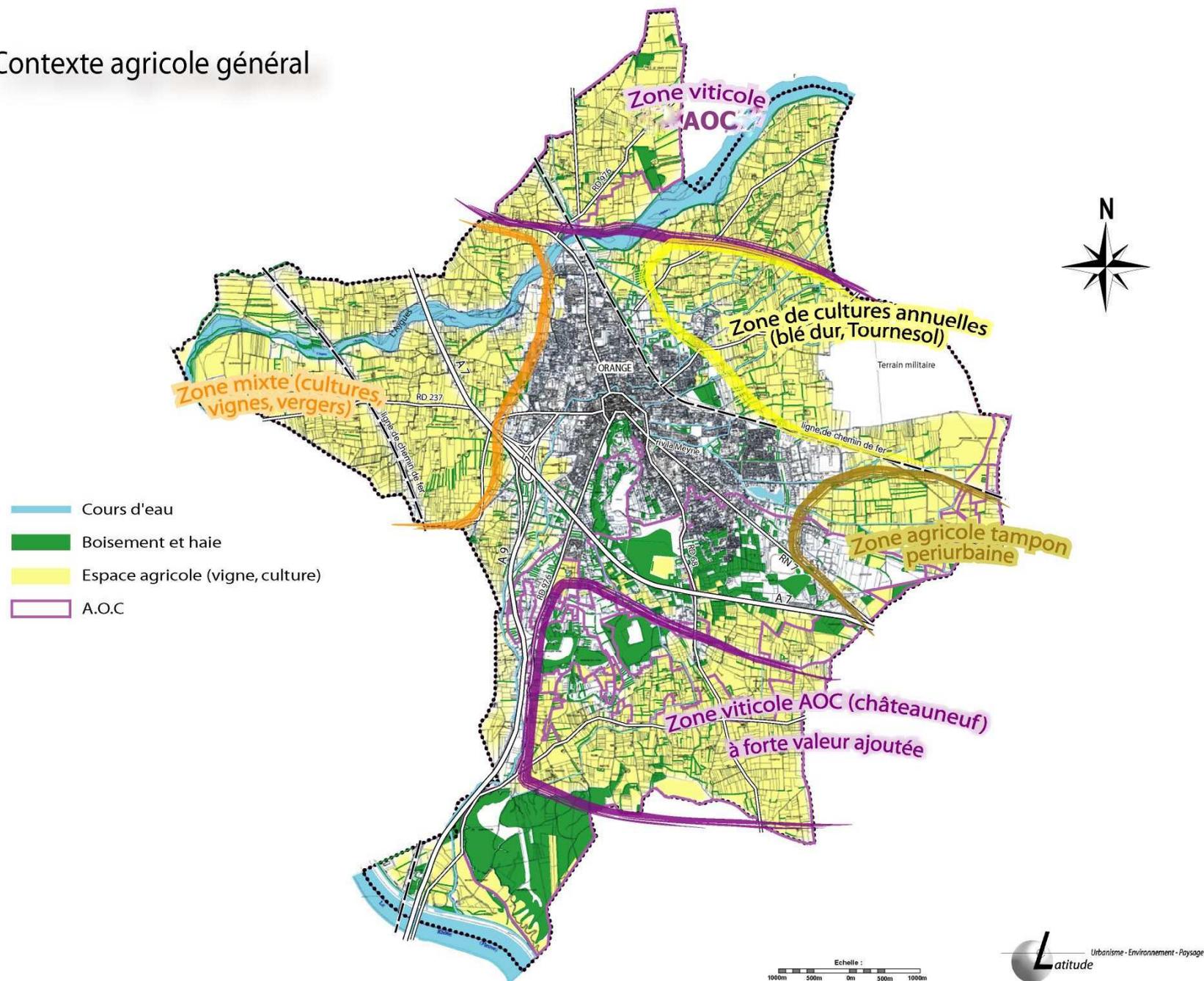
Carte 7: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers:Orange est



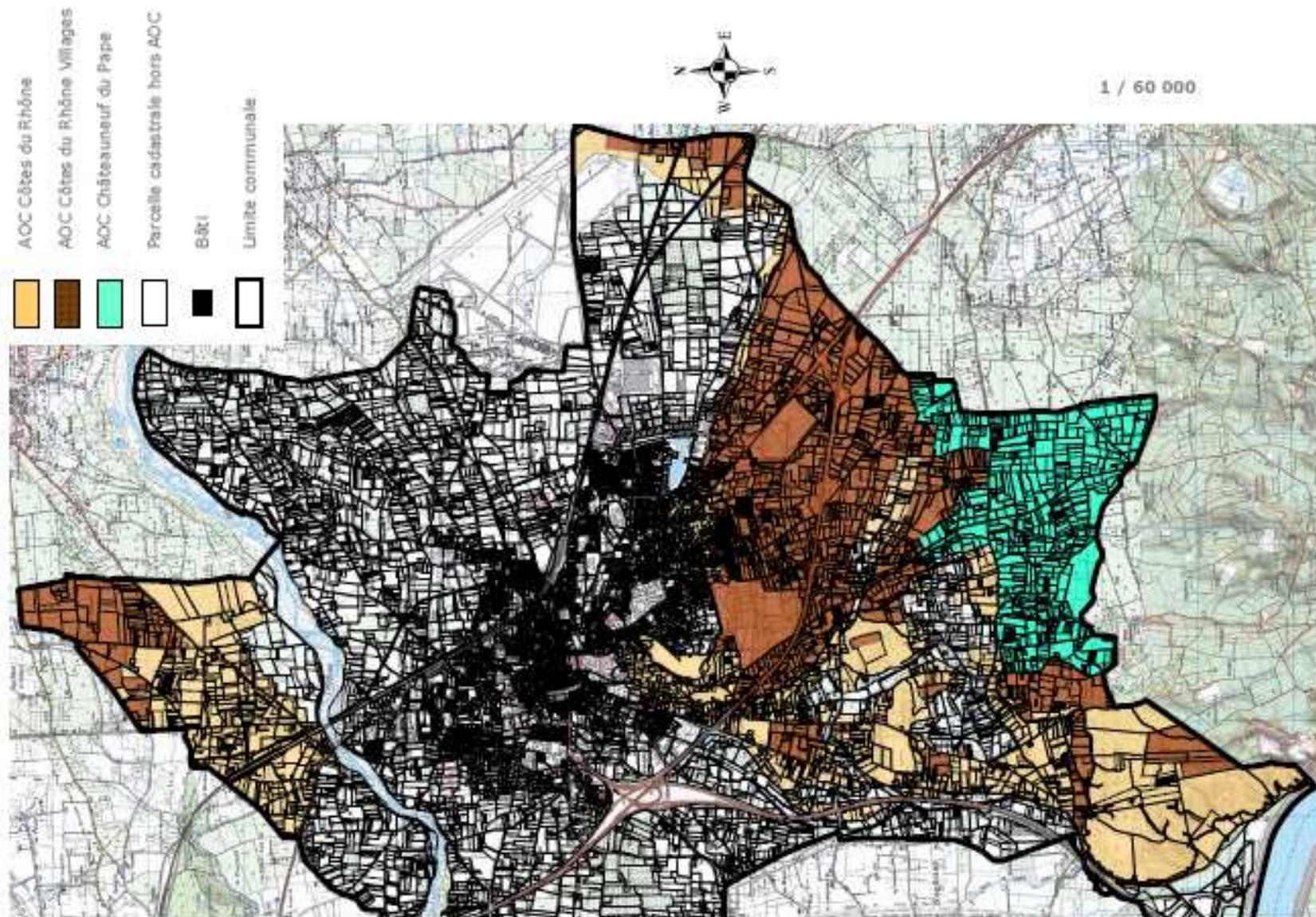
Secteur « Costières et Portes Sud » : c'est un secteur pris en tenaille entre différentes infrastructures routières telles que la RN7, le projet de déviation, la RD950 et l'autoroute A7. Le front urbain est largement présent et les quelques surfaces agricoles utilisées sont les reliquats d'une ancienne présence agricole forte. Bien qu'il s'agisse de surfaces en Côtes du Rhône, ce secteur ne représente plus **aucun enjeu majeur d'un point de vue agricole**.

# Contexte agricole général

Carte 8: Occupation des sols



Carte 9:  
Délimitation AOC



Source : Zonage des potentialités viticoles agronomiques et paysagères –  
SGVRCDR – CG84 – Commune de CAMARET SUR AYGUES – Février 2007 –  
Atelier Territoires

## • LES HAIES BOCAGERES

Les haies bocagères ont souvent laissé quelques bosquets et arbres isolés qui ont survécus aux défrichements successifs, dont celui des années 60 – 70. Leur disparition facilite le passage des machines et permet de ne pas concurrencer la production des rangs en bordure de parcelle.

Elles sont **essentiellement composées de cyprès** et bordent encore de nombreux champs. Elles sont majoritairement **présentes au Nord, à l'Est et à l'Ouest de la Commune** et sont trop nombreuses pour être protégées.

Elles assurent plusieurs fonctions : protection des vents ; frein au transfert des polluants par ruissellement ; amélioration de la circulation de l'eau dans le sol dans les secteurs humides ; amélioration du rendement de la parcelle.

L'alignement d'arbres : sa valeur est à la fois esthétique, (il sert de repérage, d'accueil sur l'exploitation et guide le regard) et pratique (il sert d'ombrage).



Photographie 4 :  
Alignement d'arbres dans  
le quartier des Pradines,  
au nord est d'Orange

L'arbre isolé sert de repère, offre un ombrage, constitue un perchoir pour les oiseaux de proie et casse la monotonie du paysage. Certains de ces arbres isolés rappellent la présence d'anciennes cultures, les mûriers, par exemple, évoquent l'époque où la Ville était productrice de fils de soie.

## • LES ESPACES BOISES

La végétation présente au niveau des carrières et sur les coteaux du Rhône est constituée de différents groupements végétaux :

- la garrigue à Chêne kermès et Chêne vert : cet ensemble forme une strate arbustive peu élevée d'où émergent de nombreux arbustes et jeunes arbres un peu plus élevés comme le Chêne vert, le Pistachier térébinthe... La végétation herbacée est rare et très pauvre, le Brachypode rameux est la principale espèce ;
- les fragments de garrigue à Ciste blanc : cet ensemble se caractérise par une végétation plus ouverte organisée le plus souvent en mosaïque avec une pelouse rase ;



Photographie 5: Le  
massif du Lampourdier

- les fragments de pelouses sèches à Brachypode rameux : ils se caractérisent par une pelouse rase, ouverte, offrant une grande diversité floristique (Micrope dressé, Hélianthème d'Italie...);
- les friches : elles sont présentes dans les parties inférieures des combes débouchant sur la carrière. La flore est sans intérêt, révélatrice de milieux perturbés et des décombres.

Les collines situées au Sud de l'A7 (Clavin par exemple) sont localement très sableuses et ont été colonisées par le Genévrier, le Thym, des Cistes, et diverses espèces d'orchidées. Ces collines mériteraient d'être valorisées par des parcours piétonniers et pédagogiques.

Des boisements humides sont également localement présents et contribuent à la diversité écologique du territoire.

Photographie 6: Boisement humide



L'Orchis géant est présent sur la Commune (parc de la colline Saint Eutrope, secteur des Veyrières,...). Cette espèce spectaculaire est la plus précoce de nos orchidées sauvages (elle fleurit de janvier à avril). Autrefois considérée comme très rare (ce qui lui a valu d'être longtemps protégée au niveau national), elle est aujourd'hui, du fait de son expansion spectaculaire, très commune en région méditerranéenne et progresse vers le Nord.

Cette large répartition ne lui enlève pas son intérêt, puisque elle est indicatrice de la présence d'une nature encore sauvage.

La colline St Eutrope, Clavin, Bois Feuillet et le Lampourdier bénéficient du zonage protecteur d'espaces boisés classés (EBC) dans le zonage du PLU. A cet effet, aucun défrichement n'est autorisé sans accord de la DDAF. Ces EBC représentaient 196 ha en 1998.

Photographie 7: Orchis Géant (Barlia robertiana)



## • LES ZONES HUMIDES

Le long du Rhône et de l'Aygues se sont développées de belles ripisylves qui abritent une faune diversifiée, il y a également quelques zones humides comme la zone humide à roselières située près du lycée viticole.

### **Le Contrat rivière de l'Aygues**

Ce document est en cours de réalisation. Dans ce cadre, des études complémentaires sont actuellement en cours et portent sur les schémas d'assainissement, la gestion des alluvions, le bilan de la ressource en eau, une étude paysagère à l'échelle du bassin versant et les zonages hydrauliques.

### **Le Contrat de Rivière de la Meyne et des annexes du Rhône**

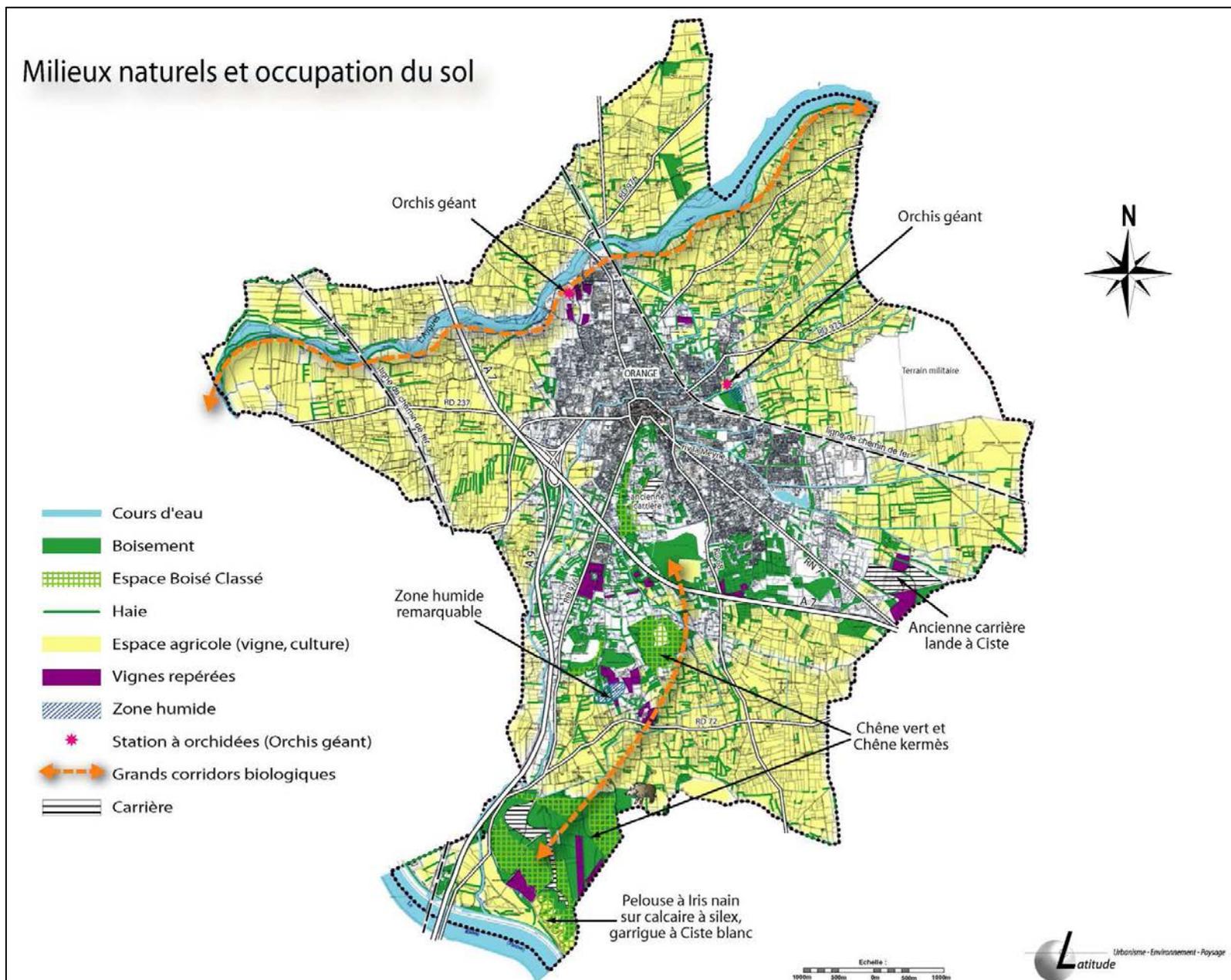
Le périmètre de ce contrat de Rivière, signé le 20 janvier 2003, correspond au bassin versant de la Meyne et des annexes du Rhône situé en totalité dans le Département de Vaucluse.

D'une superficie d'environ 140 km<sup>2</sup>, il s'étend sur les Communes de Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Châteauneuf-du-Pape, Sorgues et Orange.

Les trois objectifs retenus et validés par le Comité de Rivière, sont :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles, avec le retour d'une eau de qualité « baignade » dans les annexes du Rhône et ce jusqu'à l'aval du système ;
- Gérer le risque inondation, avec comme priorité la protection des personnes et des biens.
- Restaurer et valoriser les milieux aquatiques, avec la réhabilitation du fonctionnement du système, la restauration des milieux aquatiques et la préservation des milieux naturels ainsi que le développement des activités de loisirs autour des milieux aquatiques et terrestres associés.

Carte 10 : Milieux naturels et occupation des sols



- **LES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVES EN MILIEU URBAIN**

En milieu urbain, la végétation est omniprésente, sous toutes ses formes (cf. photographies ci-contre). Dans tous les quartiers, le végétal sert de fil conducteur, il permet d'intégrer les constructions, d'agrémenter les lieux publics, d'accompagner les voiries (cours Aristide Briand), ou les cheminements piétons. La commune dispose également d'espaces verts de détente et d'espaces de loisirs (Colline St Eutrope, Bassin des Paluds). Quelques parcs urbains (Parc Gasparin, Parc de la Brunette) et places publiques (Place de la République,...) ponctuent le tissu bâti et constituent des respirations traitées avec qualité. Toutefois, ces espaces sont très rares dans la ville.

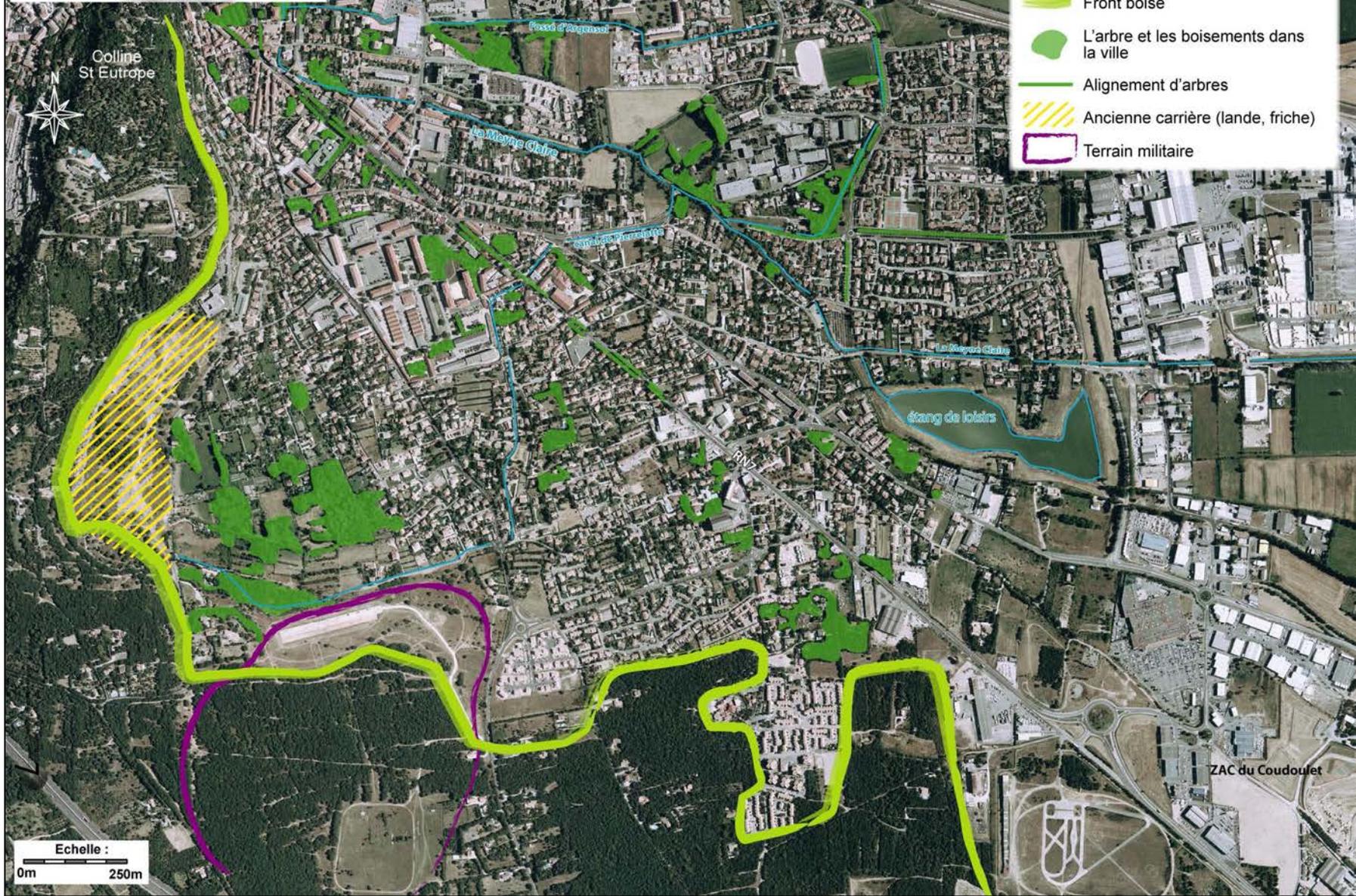
La diversité végétale est très importante tant dans les plantations d'alignement que dans les plantations arbustives. Le platane est l'espèce la plus présente, mais des pins parasols et d'autres espèces se retrouvent sur l'ensemble de la Commune et notamment dans le quartier de l'Argensol. Les haies (de lauriers thym) sont très utilisées pour traiter les franges des quartiers.

Orange a reçu le 1er prix du Jury lors du concours 2003, une fleur, des villes et villages fleuris du département du Vaucluse. (7ème catégorie - Commune de plus de 20000 habitants). Elle a par ailleurs été distinguée par le Jury National des Villes et Villages fleuries, en 2005 et pour trois années.

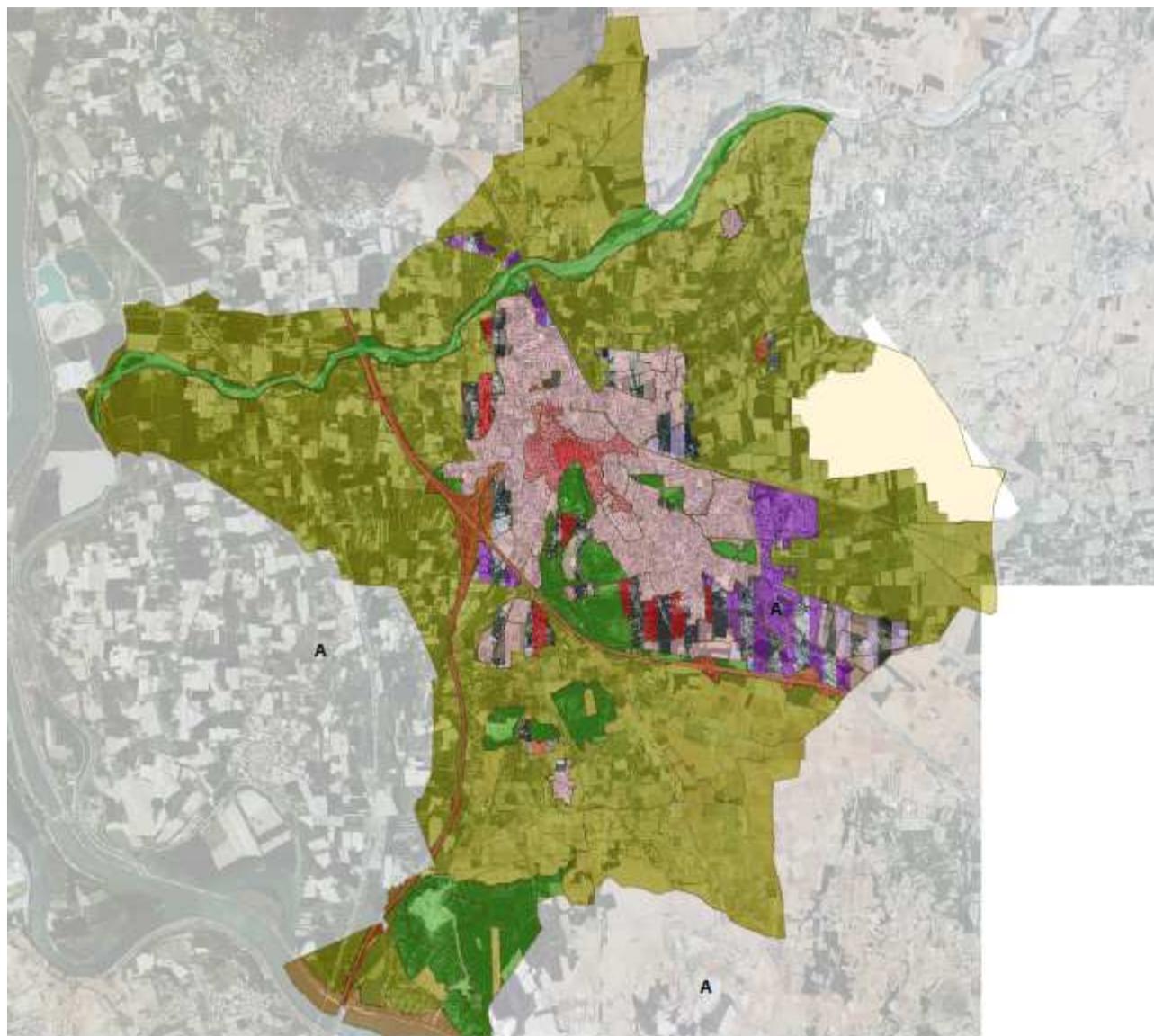




# LE PAYSAGE DU CENTRE Planche 2



Carte 11 : Espaces boisés et naturels de la Commune  
(en vert foncé sur la carte)



## 9 – LES INVENTAIRES DE PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

### • LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

La Z.N.I.E.F.F. constitue une zone d'inventaire qui a pour but d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces 2 ZNIEFF sont de type II.



#### La Vallée de l'Aygues

Cette zone s'étend le long de la rivière sur le territoire de sept Communes. Le lit de la rivière est constitué de nombreux bancs de galets. Il est bordé d'une ripisylve assez étroite avec des berges parfois abruptes. Au débouché des ruisseaux affluents, se sont constitués quelques petits marais. Cette zone abrite une **avifaune riche et variée.**

Plusieurs espèces d'oiseaux, de poissons, de Couleuvres et des Castors d'Europe y sont présents.

#### Le Rhône

La zone prend en compte le fleuve lui-même, le canal de dérivation, les contre-canaux, les bras-morts, la ripisylve, les lônes et la zone située entre le Rhône et les contre-canaux.

Quarante-cinq espèces animales patrimoniales (Chouette Chevêche, Martin-pêcheur, Castor d'Europe,...), dont huit déterminantes tel que La Diane (papillon), ont été recensées. Cette faune est liée aux milieux aquatiques et rivulaires.

Elle est composée de plusieurs espèces de mammifères, d'oiseaux, de poissons et d'insectes. La flore et les habitats naturels sont aussi protégés.

Les deux Z.N.I.E.F.F. ont été définies dans le cadre d'un programme national initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. de la région P.A.C.A. a été publié une 1<sup>ère</sup> fois en 1988 et actualisé en 2004.

### • LES SITES NATURA 2000

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique cohérent d'espaces, créé par l'Union Européenne (Directive 92/43/CEE du Conseil en date du 21 mai 1992, dite directive « Habitats »), afin de préserver la diversité biologique. Il est plus contraignant que les Z.N.I.E.F.F. qui veillent uniquement au respect des zones protégées.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels dans un état de conservation favorable. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites, les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il existe deux sites Natura 2000 :

### Le cours de l'Aygues

Par arrêté ministériel en date du 23 février 2010, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a désigné site **NATURA 2000, l'AYGUES** (zone spéciale de conservation FR9301576) depuis **la source de l'Aygues jusqu'à la voie ferré PLM sur la Commune d'ORANGE**. Il concerne le lit de la rivière, ses rives et sa ripisylve en tant qu'habitat.

La liste des habitats naturels et celle des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 ont été modifiées et justifie la désignation du site au titre de l'Article L.414-1-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, les habitats d'intérêt communautaire présents sont, entre autres, les rivières permanentes méditerranéennes ; les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus Alba* ; les rivières avec berges vaseuses et les mégaphorbiaies hygrophiles.

Les espèces protégées sont assez nombreuses, on y trouve des poissons (Blageon, toxostome), des mammifères (Castor d'Europe) et des invertébrés (Ecaille chinée, Grand Capricorne).

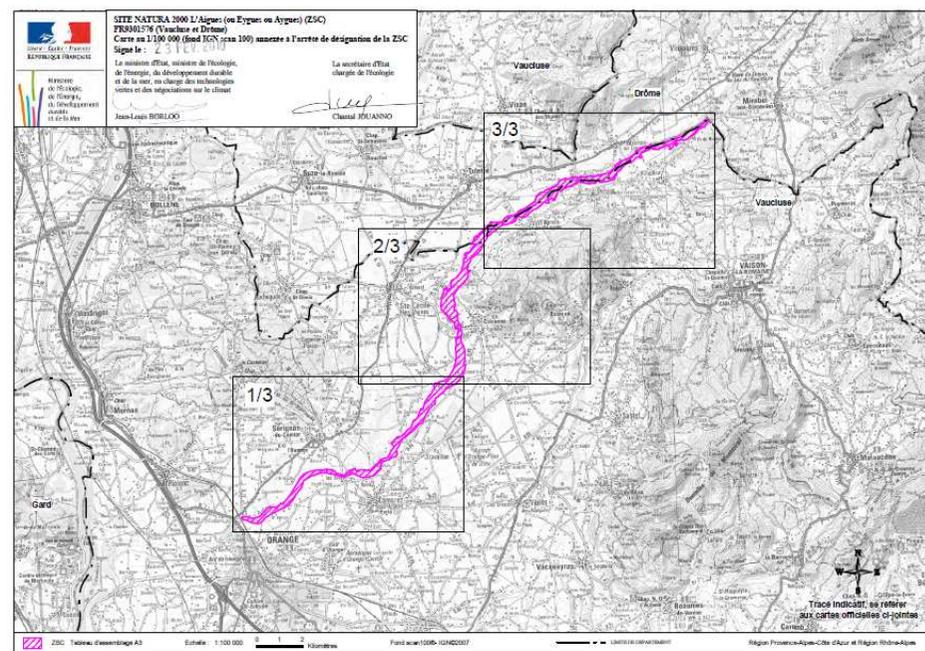
Les objectifs de ce classement sont assez nombreux :

- maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- maintenir la qualité et la diversité des milieux et du paysage ;

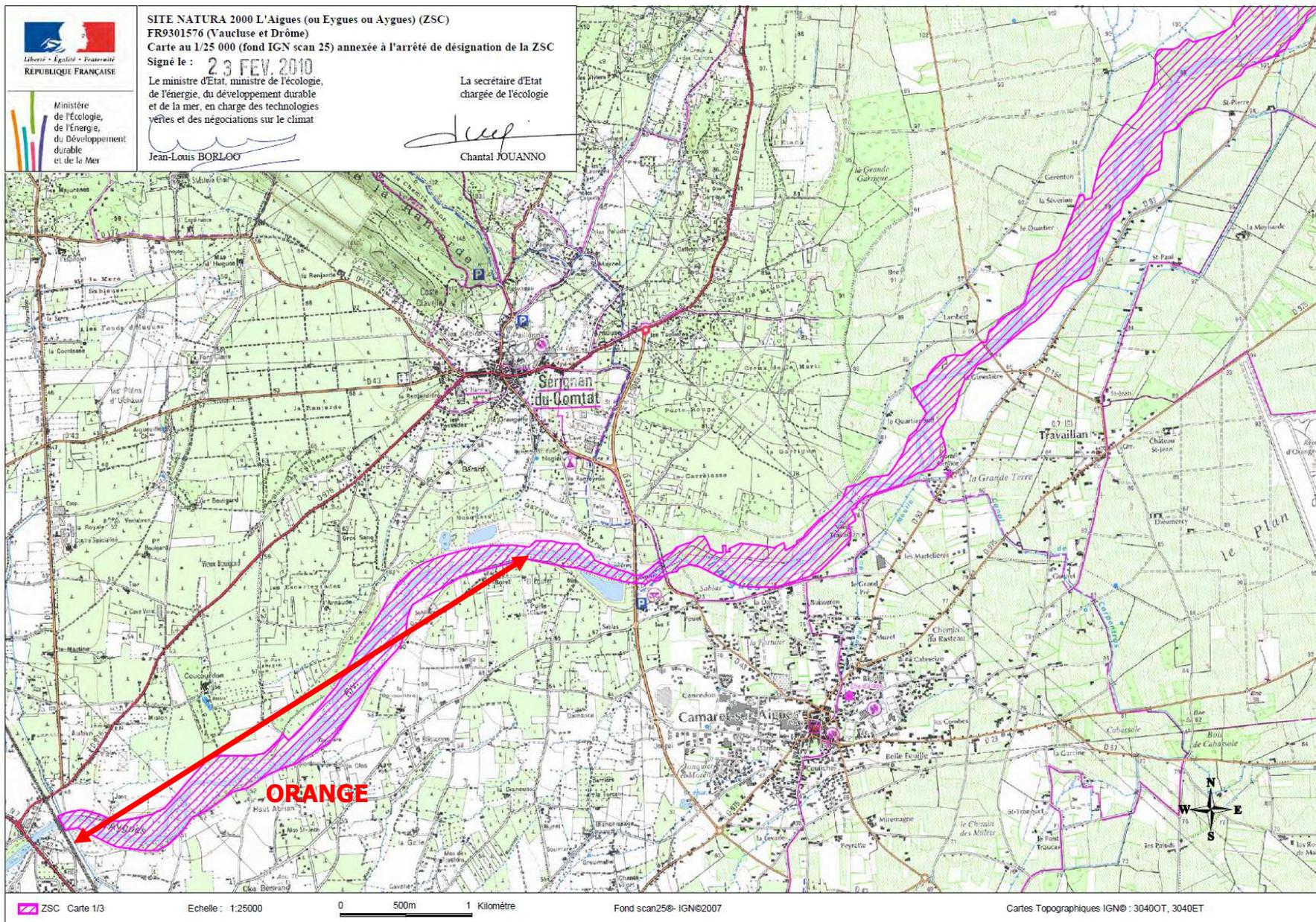
- contrôler et limiter l'introduction d'espèces non locales ;
- contrôler les pollutions urbaines ;
- maîtriser l'urbanisation ;
- favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles compatible avec le maintien des espèces et des habitats
- ...

Les orientations de gestion pour atteindre ces objectifs sont :

- protection des nappes souterraines et des puits de captage par des mesures agro-environnementales,
- amélioration de la qualité de l'eau,
- entretien, réhabilitation et extension de la forêt alluviale avec utilisation des espèces indigènes locales,
- maîtrise des extractions, du foncier et de l'usage sur certains secteurs,...



Carte 12: Site  
NATURA 2000  
L'Aygues



## Le Rhône

Le site Natura 2000 n° FR9301590 intitulé « Le Rhône Aval » est classé depuis **Donzère-Mondragon jusqu'à la Méditerranée**.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sont, entre autres, les forêts-galeries à saule blanc ; les lacs eutrophes naturels ; les forêts mixtes à chêne pédonculé ; la rivière des étages planitiaires à montagnards ; les rivières permanentes méditerranéennes ; les mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ; les rivières avec berges vaseuses ; les galeries et fourrés méridionaux.

Il faut également noter la présence de mares temporaires méditerranéennes qui est un habitat prioritaire.

La faune est composée de nombreuses espèces protégées telles que le Castor pour les mammifères, l'Alose feinte<sup>3</sup>, pour les poissons, la couleuvre d'Esculape pour les reptiles...

**Les objectifs visés sont relativement semblables à ceux de l'Aygues.**

En revanche, les orientations de gestion diffèrent et visent à :

- entretenir, réhabiliter et étendre la ripisylve à partir d'espèces indigènes locales.
- gérer des lînes qui se maintiennent de façon à en assurer la conservation.
- améliorer la qualité des eaux (en particulier maîtrise de tous les rejets toxiques ou eutrophisants sur l'ensemble de l'hydrosystème).

3 C'est un poisson dit amphihaline, c'est-à-dire dont le cycle de développement se déroule en partie en eau douce et en partie en mer. Cette espèce est notamment protégée au titre de l'annexe II et V de la Directive Habitats faune-Flore.

## • **LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision. Le PLU doit notamment être cohérent avec le SDAGE.

**La commune de ORANGE est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse.** Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009.** Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

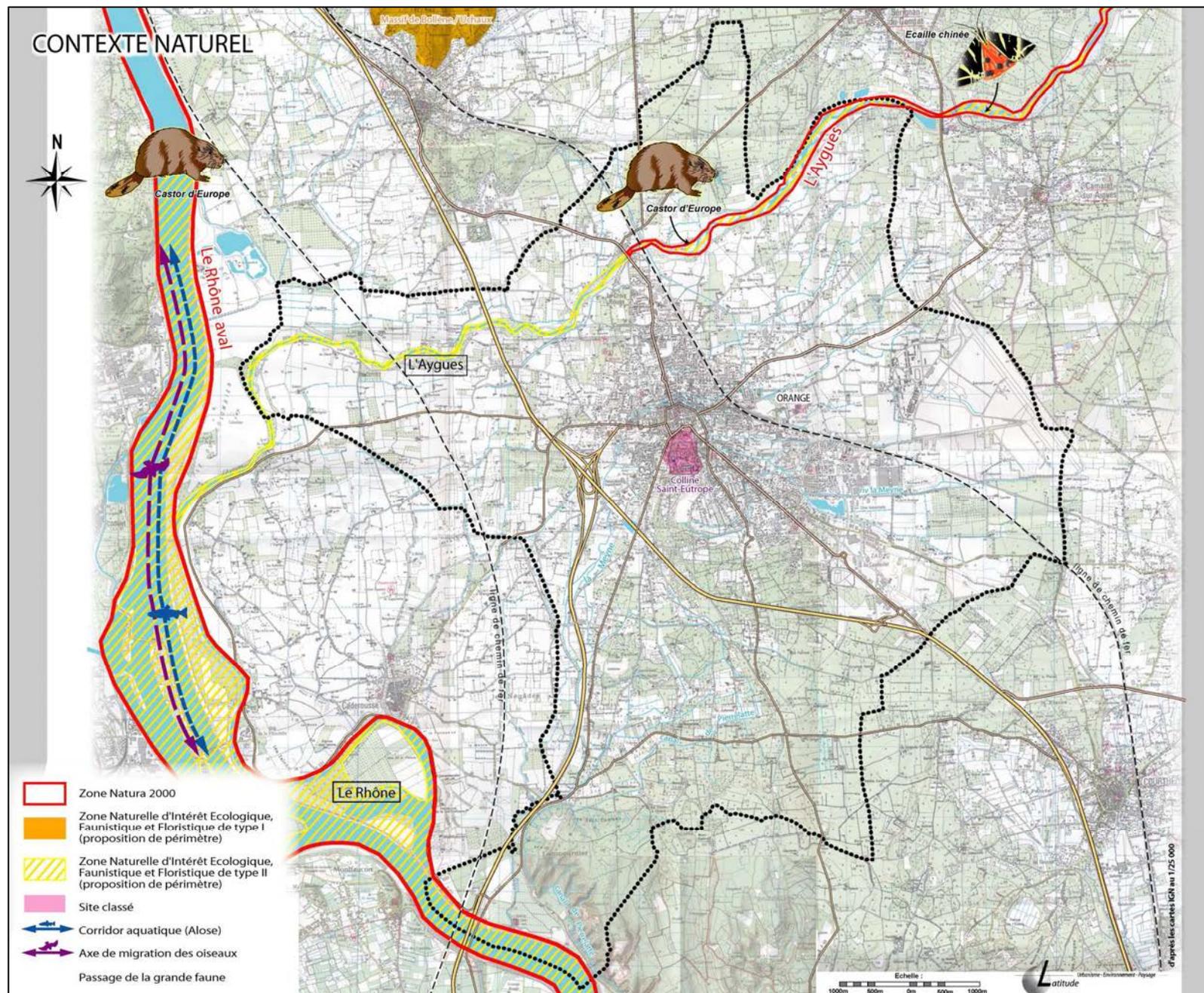
Le SDAGE définit notamment des règles d'encadrement des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), dont l'objet est de «*fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides*» (Article L 212-3 et suivants du Code de l'environnement).

**La Commune de ORANGE n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**

**ENJEUX**

- ⇒ **Préserver les entités naturelles diverses** (terres agricoles, vignobles, espaces boisés, zones humides, espaces verts en milieu urbain), garantes d'une véritable richesse faunistique et floristique (cf. ZNIEFF et SITE NATURA 2000).
- ⇒ **Lutter contre le mitage et la spéculation foncière ;**
- ⇒ **Maintenir les systèmes d'irrigation ;**
- ⇒ **Constituer une véritable trame bleue** d'Orange en révélant la présence de l'eau : développer l'accessibilité à l'Aygues, aménager les berges de la Meyne pour les piétons... ;
- ⇒ **Créer une trame verte** sur le Canal de Pierrelatte (parcours piétons-cycles...);
- ⇒ **Respecter un équilibre entre le développement urbain et les espaces naturels** (loi SRU) : un étalement urbain qui menace les espaces naturels (espaces agricoles, zones humides et friches résiduelles) et un territoire aujourd'hui très urbanisé ;
- ⇒ **Conserver le caractère relativement naturel du Hameau du Grès ;**
- ⇒ Intégrer l'inconstructibilité liée à la protection des AOC ;
- ⇒ **Protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique orangeois** : les haies et tout élément végétal structurant le paysage et jouant un rôle écologique majeur ;
- ⇒ **Aménager des espaces verts de proximité** à l'occasion d'opérations de restructuration urbaine (en particulier en centre ville) : une insuffisance des espaces verts urbains (parcs, squares...);
- ⇒ **Préserver ou recréer des corridors biologiques** pour permettre la circulation de la faune et de la flore.

Carte 13: Inventaires de protection



## 10- PERCEPTION DU TERRITOIRE

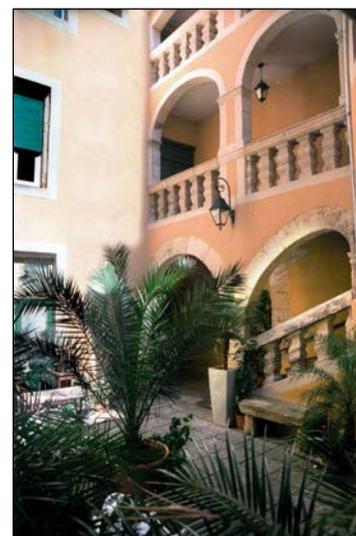
### • LES EMPREINTES DE L'HISTOIRE

Orange est une ville provençale avec ses toits de tuiles où les empreintes de l'histoire s'expriment à travers trois familles d'éléments :

- **Des éléments ponctuels** qui relèvent du patrimoine architectural et dont les plus marquants appartiennent au passé romain d'Orange : le Théâtre antique, les vestiges qui jouxtent le Théâtre, le Capitole sur la colline Saint-Eutrope, l'Arc de Triomphe et les **éléments d'enceinte** ou d'aqueduc; mais il ne faut pas négliger le patrimoine bâti du centre appartenant à différentes époques (du Moyen-Âge au début du XXème siècle) et présentant un intérêt certain, auquel s'ajoute de nombreuses fontaines, pour la plupart du XIXème siècle, alimentées par la source de la Bausseque.



Photographie 8: Maison aux gardes corps en bois, 1904



Photographie 9: Hôtel de la Pise, XVIIème siècle



Photographie 10: Fontaine, Place Bruey

**Des éléments de structures** qui sous-tendent l'organisme urbain et le caractérisent dans sa texture et son échelle.

Le document graphique fait apparaître :

- la structure médiévale en îlots de l'intra-muros : îlots irréguliers, de tailles diverses, délimitant des espaces publics de petite taille enchâssés dans la Ville ;
- la structure parcellaire orthogonale, plus ou moins référencée au cardo romain, sur laquelle s'est appuyé le développement urbain à la périphérie.

**Des éléments directionnels** : les grandes voies mises en place au cours de l'Histoire impriment à jamais les directions essentielles de la Ville, qu'il s'agisse du cardo romain, grosso modo Nord-sud, de la route de Caderousse apparenté à un decumanus Est-ouest ou des deux voies (route d'Avignon et route de Roquemaure) qui exacerbent la colline Saint-Eutrope et qui, pour la première, vient buter sur le Théâtre antique et dont la seconde vise le clocher de Notre-Dame.

Photographie 11: Vue aérienne du centre ville

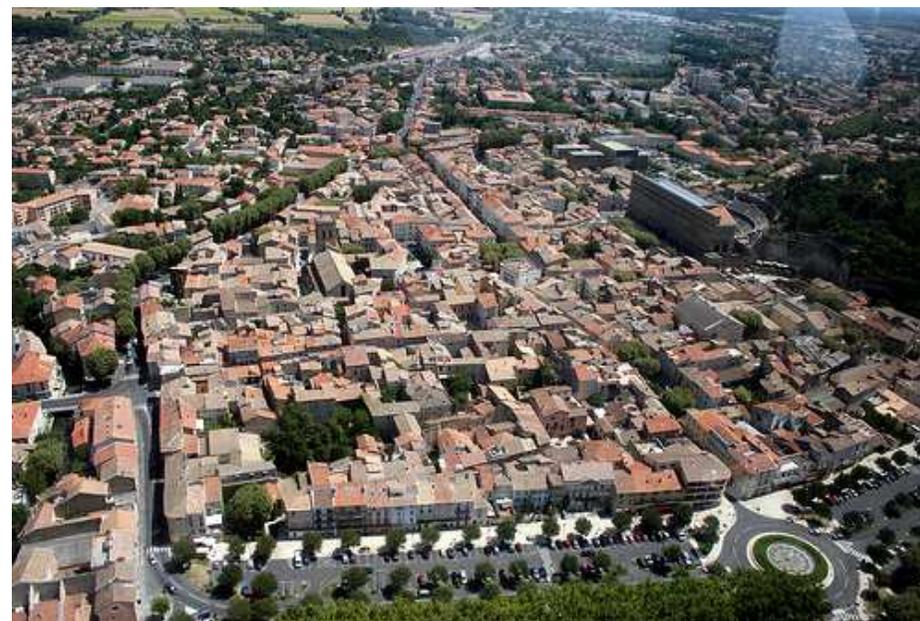


Figure 1: Les empreintes de l'histoire

- 1 Théâtre antique
  - 2 Vestiges romains
  - 3 Arc Romain
  - 4 Capitole
  - 5 Trace du chateau du XIV<sup>e</sup>
  - 6 Fortifications du XVIII<sup>e</sup>
  - 7 Cathédrale Notre-Dame de Nazareth
  - 8 Eglise et cloître Saint Florent
  - 9 Le Crève-Coeur
- 
-  La structure en îlots de l'intra-muros
  -  Le quadrillage parcellaire hors les murs
  -  Géométrie des voies convergeant sur le centre



## • UN TISSU URBAIN HETEROGENE

Il se caractérise par son hétérogénéité et par l'imbrication de différentes natures de tissu à l'intérieur de l'agglomération.

On y trouve :

- de l'habitat collectif sous la forme d'immeubles barres, dont la hauteur varie de R+3 à R+8, avec une majorité de R+4 ;
- des lotissements et opérations groupées d'habitat individuel, épars dans la partie Nord et plus concentrés au sud, sur les secteurs de la ZAC de l'Argensol, du quartier du Coudoulet, le long de la RD 976 au sud de l'A7 et à l'est vers l'hôpital;
- de l'habitat individuel diffus, mode de développement spontané de l'habitat, largement répandu dans toute l'agglomération, parfois mêlé à des activités de petite taille ;
- des faubourgs traditionnels à dominante résidentielle, en périphérie du Centre-ville, où sont étroitement associés habitat et activités.

Le tissu urbain résidentiel s'est beaucoup étalé depuis 2001. En effet, **le développement de la Commune s'opère par le biais de lotissements**. Le P.O.S. actuel impose une unité foncière de 10 000m<sup>2</sup> pour toute opération de construction avec des lots moyens de 1000m<sup>2</sup>. Cette règle a permis un développement harmonieux de la Ville tout en préservant un minimum d'espaces verts privés.

Toutefois, cette règle a été supprimée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. Le Code de l'urbanisme (article R.123-9) ne permet d'imposer une surface minimale pour les terrains constructibles, sauf si elle est justifiée par la préservation de « l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la

zone » ou par des raisons techniques relatives à l'assainissement autonome tels que les zones 1AUc.f, 2AUc.f , UDg et UDb.

Le P.L.U. ne pourra donc pas imposer de taille minimale de terrain mais imposera, pour toute opération d'aménagement une surface de 8000m<sup>2</sup> en zone 1AU afin d'assurer une gestion et une rationalisation de l'utilisation de l'espace et éviter les constructions au coup par coup isolées et anarchiques. Le règlement permettra également de préserver des zones vertes, notamment dans les quartiers densément bâtis ou excentrés et prévoir des mesures afin que chaque terrain ait une surface suffisante pour pouvoir recueillir ses eaux pluviales.

## • UN PATRIMOINE BATI RURAL

Les cabanons font partie des éléments structurants de la campagne orangeoise et ont pour beaucoup, perdu tout usage.

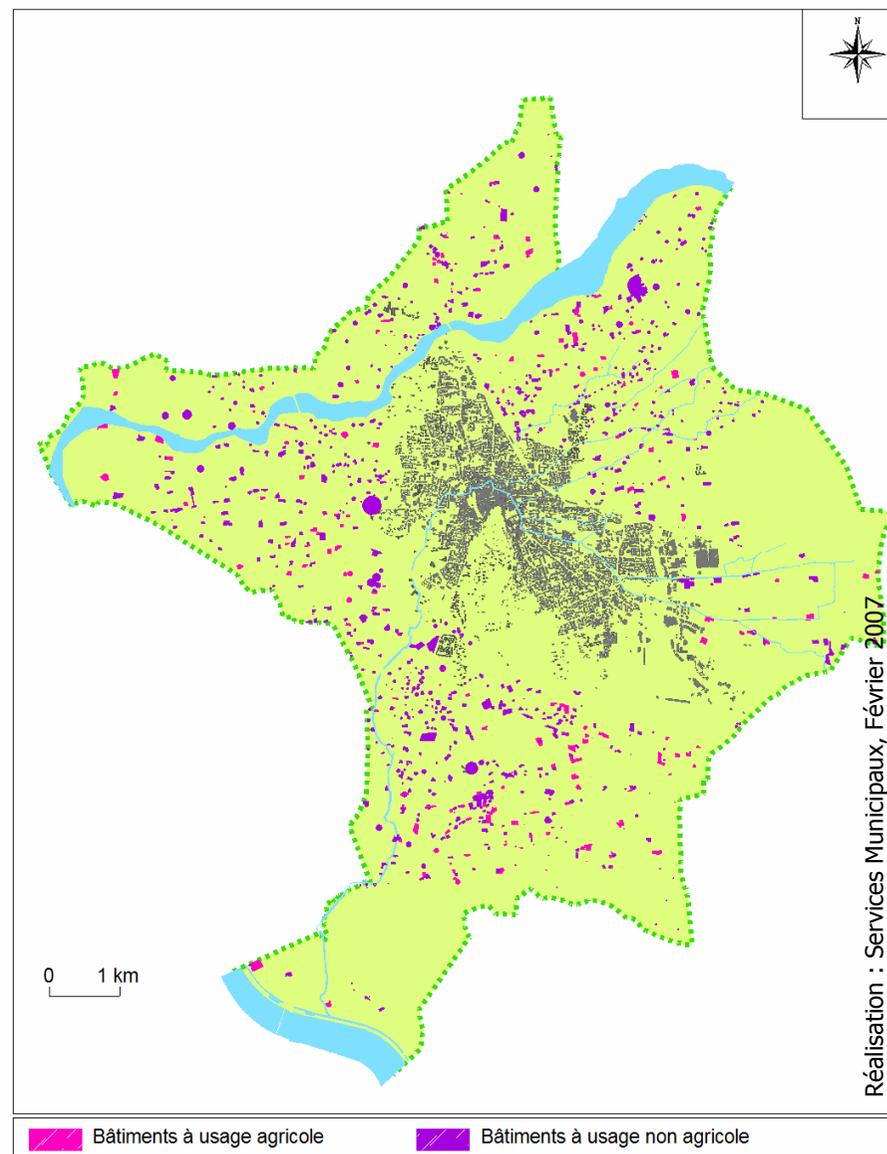
Photographie 12: Corps de bâtiment agricole (ferme)



L'habitat est longtemps resté groupé dans le village pour des raisons de sécurité. Certaines propriétés s'étendaient sur différents terroirs. Les cabanons permettaient d'abriter les outils, les animaux ou de passer la nuit sans retourner au village.

Le territoire orangeois est parsemé de nombreuses fermes isolées, relativement éloignées du centre-ville. Elles se composent généralement de plusieurs corps de bâtiments accolés, orientés est-ouest avec une façade nord aveugle pour se protéger du mistral.

La carte ci après met en évidence les bâtiments situés en zone agricole qui font toujours l'objet d'une affectation agricole et ceux qui ne sont pas ou plus liés ou nécessaires à cette activité



Carte 14: Localisation et usage des bâtiments en zone agricole

## • LES PERCEPTIONS DU GRAND PAYSAGE DEPUIS LES ZONES D'ENTREES DE VILLE

A ce jour, au niveau des entrées de ville, nous parcourons des zones de campagne dites «non urbanisées», les dispositions d'ordre public du L.111-1-4 dites loi Barnier sont alors applicables.

L'un des objectifs de la Loi Barnier est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable sur l'aménagement futur des abords des autoroutes, des voies express, des déviations et des routes classées à grande circulation.

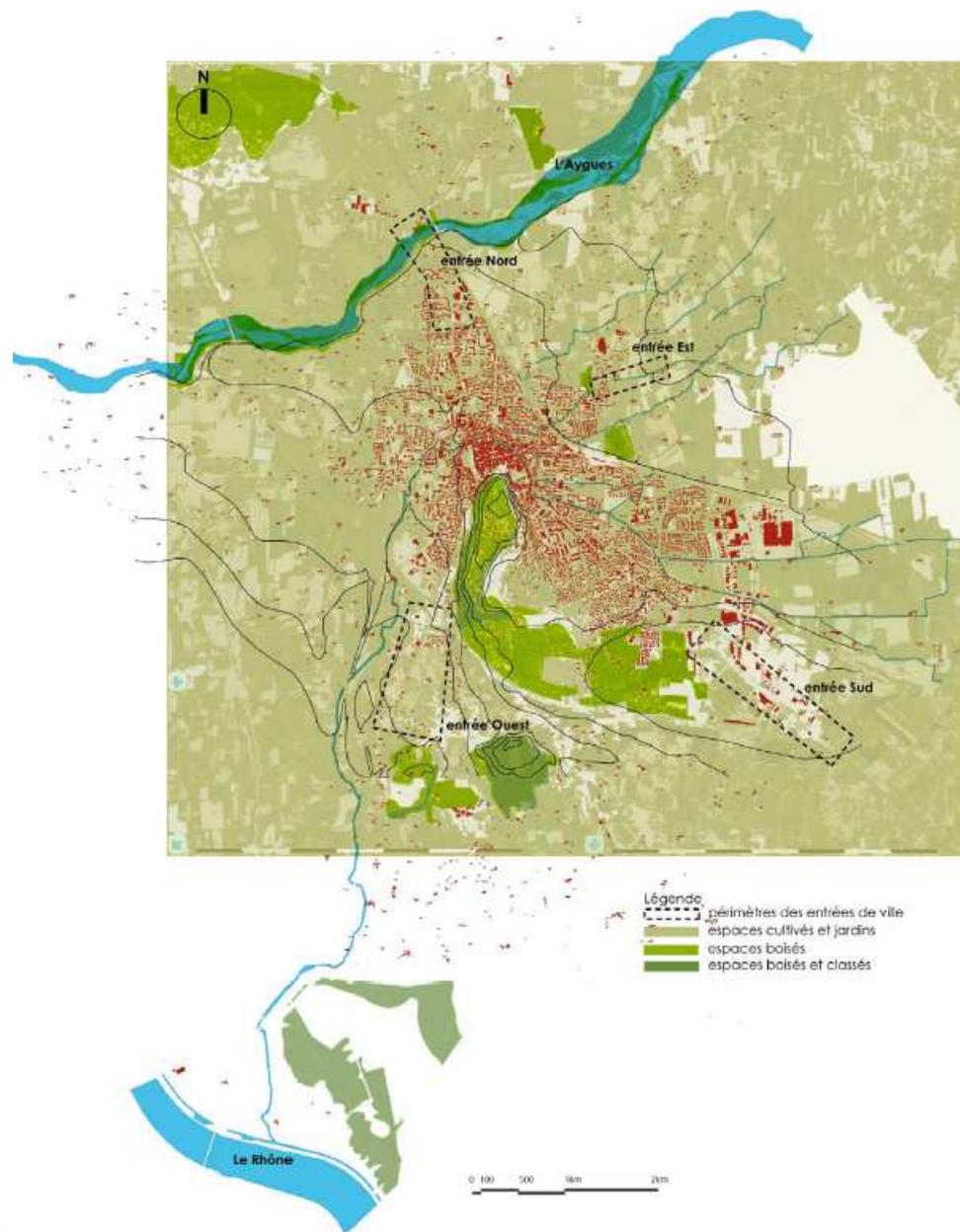
Le dispositif consiste à subordonner les possibilités d'urbanisation le long de ces voies à l'existence de règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

La Commune d'Orange a donc engagé une réflexion urbaine préalable et globale sur les abords de la RN 7, de la RD 975 et de la RD 976 afin de redéfinir les composantes des entrées de ville et des périmètres dits Barnier, au regard des évolutions et des objectifs de la Commune.

Il s'agit d'aménager les entrées de ville en adéquation avec les évolutions à venir sur le territoire communal.

Les conclusions de l'étude sur les entrées de ville ont été intégrées en grande partie dans le document réglementaire du P.L.U.

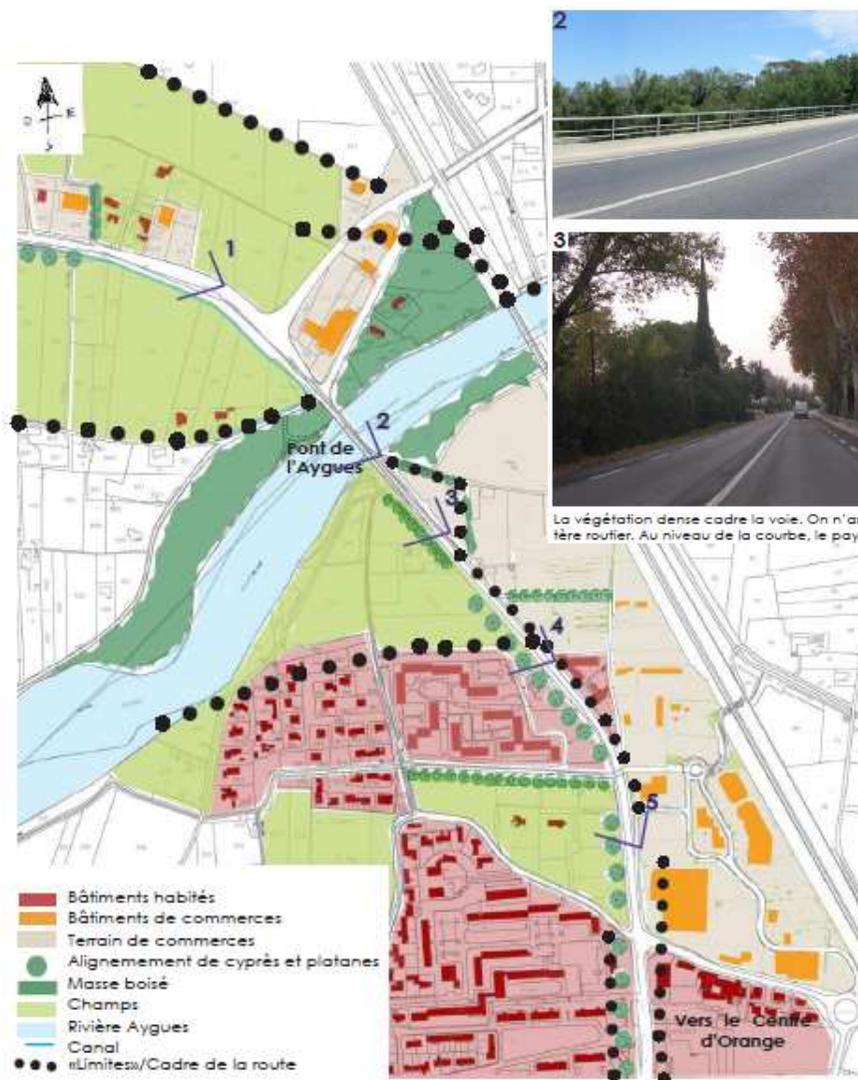


**L'entrée de ville Nord :** Avant le passage sur le Pont de l'Aygues, la route est large, plate, presque en ligne droite sur l'ensemble du parcours, et ses abords sont dans la continuité de la voie. Les proportions entre ce que l'on perçoit de la voie et de ses abords sont presque égaux.

Dès le début de l'Entrée, le paysage est discontinu. A l'Est des champs cultivés, à l'Ouest quelques parcelles de champs, puis un bâtiment commercial. Ce bâtiment crée une dent creuse dans le paysage, il vient rompre la continuité visuelle des abords, sans harmonie.

Dans un second temps apparaît des alignements de cyprès en bord de voie.

**C'est un paysage hétéroclite** avec des éléments de mémoire, cyprès, platanes, champs parfois parsemés d'activités commerciales, mais sans zone commerciale compacte. **On ressent une absence de continuité. L'accroche à la ville se fait par le pont de l'Aygues.**



La végétation dense cadre la voie. On n'arrive pas à déterminer quels sont les tissus traversés. Les GBA donnent à la voie un caractère routier. Au niveau de la courbe, le paysage s'ouvre vers les activités.

Carte 15: Entrée Nord, un paysage hétéroclite

**L'entrée de ville Sud** : Cet axe est essentiellement composé de deux carrefours giratoires de dimensions importantes confortant un caractère routier à cette entrée de ville. Le paysage environnant naturel est presque plat et sans grand intérêt visuel et paysager.

Cet espace routier est composé de doubles voies dans le sens Sud Nord, d'un îlot central de type autoroute, et d'une voie unique dans le sens Nord Sud.

Côté Est, l'espace routier paraît plus vaste. Une voie de desserte pour la ZAC, longe la RN7 et les bâtiments se distinguent derrière un traitement paysager sobre et continu. Côté Ouest, la voie est bordée par les bâtiments commerciaux. Leurs présences sont d'autant plus fortes que leurs couleurs sont vives et leurs enseignes publicitaires présentes dans le paysage d'ensemble.

A l'Est, et à l'Ouest les terrains de l'armée clôturés, laissent une zone verte importante.

Plus on s'approche du carrefour du Coudoulet, plus le paysage est modelé par la main de l'Homme. Le giratoire du Coudoulet, de forme bombée comme ses accotements est une barrière visuelle importante. Anonyme par sa végétation et sa forme, il renforce

l'aspect routier de toute cette Entrée de Ville Sud.

Passé ce carrefour, un profil de dessin de ville se met en place, des constructions à échelle de la ville, un rétrécissement des voies de circulations, l'éclairage public, puis une perspective se dessine cadrée par l'architecture et les platanes...



Carte 16: Entrée Sud, un barreau routier

### L'entrée Ouest : Paysage de campagne agricole.

La route est droite et cadrée par une végétation très présente à ses abords.

L'espace semble étroit et fermé. Longiligne, il favorise la vitesse.

Les abords de la voie sont rythmés par des champs séparés par des haies de Cyprès et des Cannes de Provence, Cannes de Provence peut-être dues à la présence d'un ancien canal en bord de chaussée, côté Nord. La route est délimitée de part et d'autre par un fossé.

Côté Sud, la linéarité du paysage se poursuit, soit par la végétation, soit par les traces d'un ancien mur de propriété à l'abandon.

Plus l'on s'approche du pont qui surplombe l'autoroute, plus le paysage se décompose.

L'habitat individuel au Nord disparaît pour laisser place à un espace routier et confus.

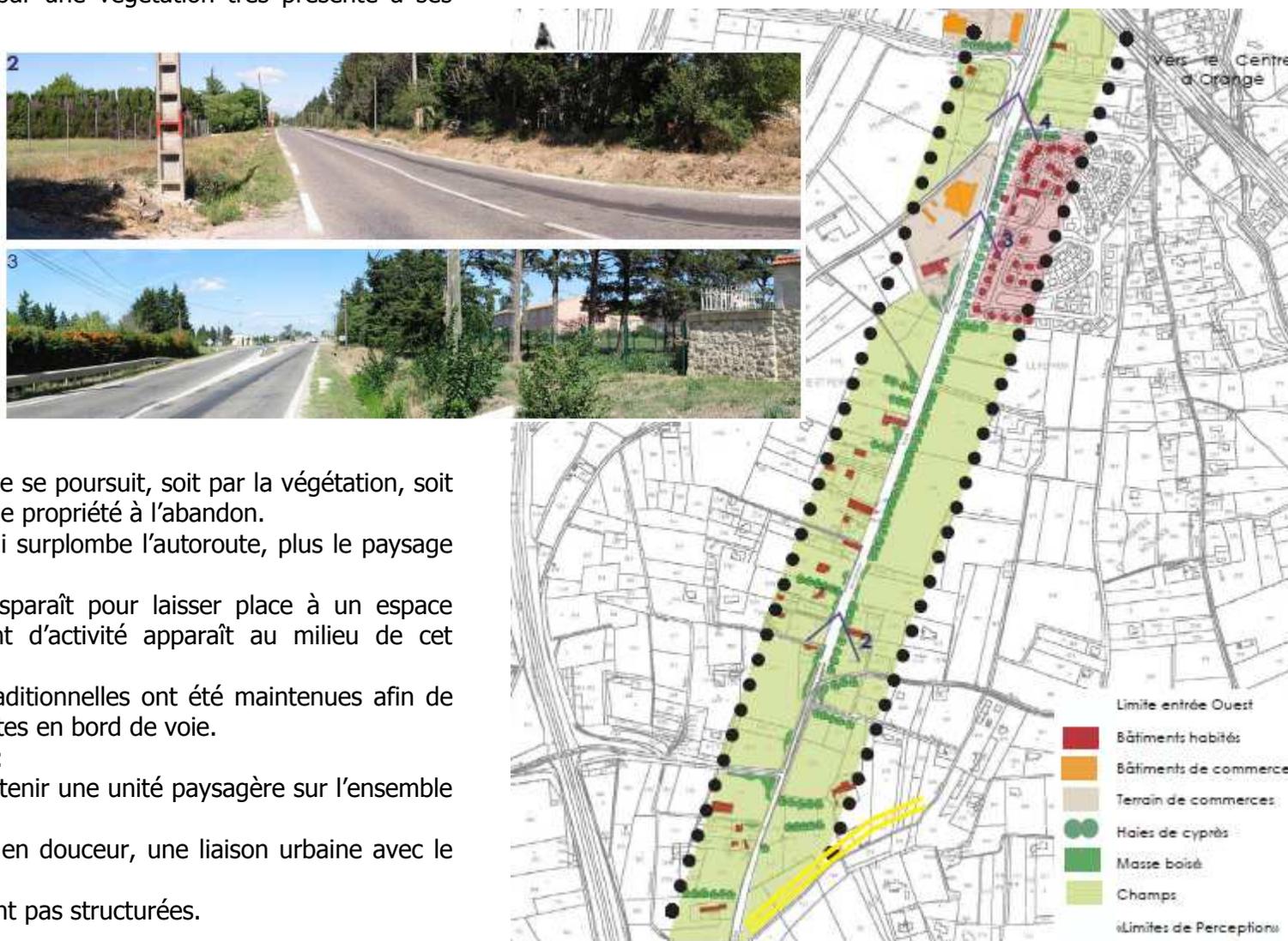
Un bâtiment d'activité apparaît au milieu de cet univers.

Au Sud, les haies de cyprès traditionnelles ont été maintenues afin de protéger les résidences construites en bord de voie.

- Ce choix est à double tranchant:
- il permet d'un côté de maintenir une unité paysagère sur l'ensemble du parcours.
  - il ne permet pas de créer, en douceur, une liaison urbaine avec le centre d'Orange.

Les directions vers la ville ne sont pas structurées.

Carte 17: Entrée Ouest, un paysage de campagne agricole



**L'entrée Est :** Le Sud est ponctué tout au long du parcours vers l'Entrée de Ville, soit d'arbres de fortes tailles développés au pied du Canal aux formes souples et naturelles, soit par des maisons, de tailles variables, mais à peu près toute dans le style du site avec des pierres apparentes ou un enduit discret. Leur accès est marqué par un petit passage au-dessus du canal.

Tous ces éléments font partis du Patrimoine du site à préserver car ils donnent une identité forte à cette Entrée de Ville.

Le Nord est bordé, la plupart du temps, par une haie plus ou moins haute avec des champs derrière.

Le paysage est similaire pratiquement sur l'ensemble de la liaison Entrée de Ville / centre Ville. Quelques panneaux de publicités se développent à l'approche du Centre.

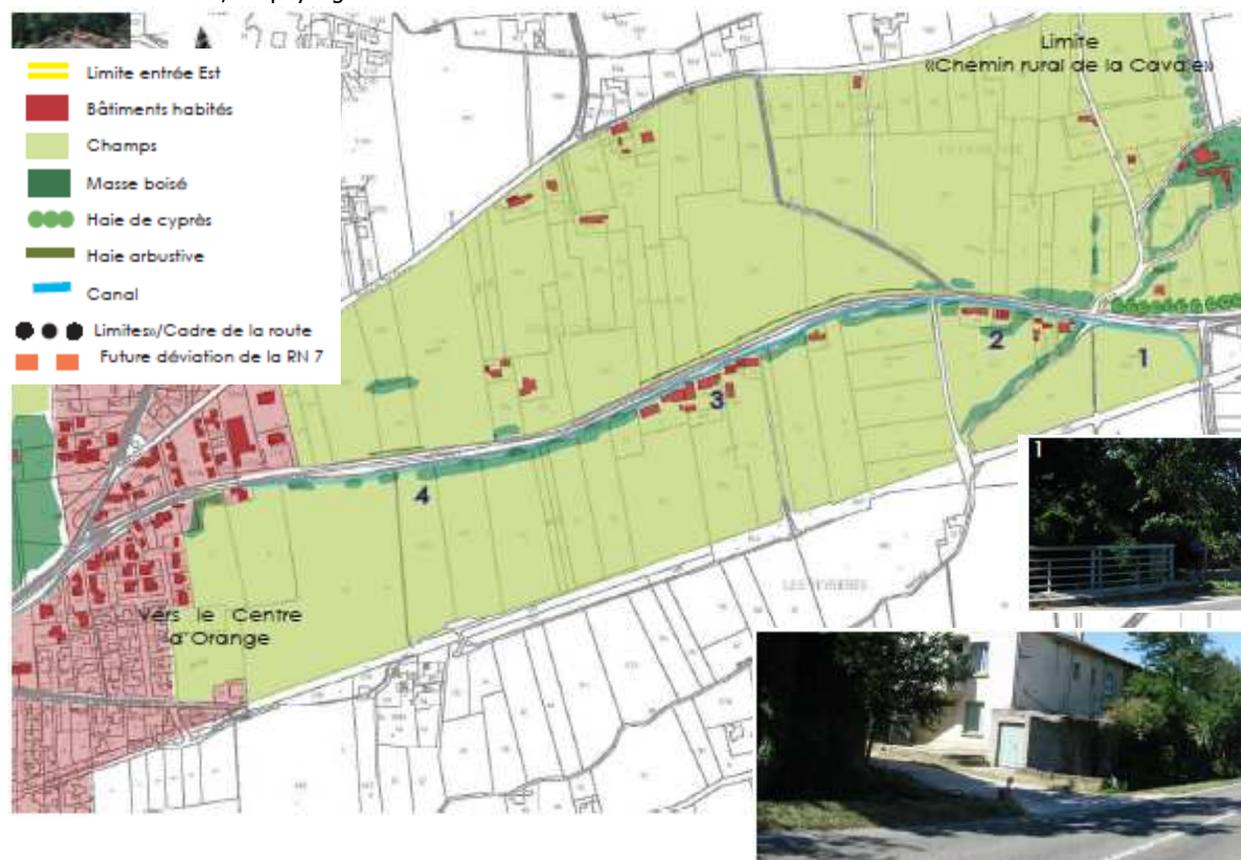
Les vues de part et d'autre de la voie se réduisent. Le paysage se construit en douceur.

Des signes urbains apparaissent.

C'est aussi la première Entrée de ville où le panneau d'agglomération est visible, lisible, il fait partie du parcours.

Cette Entrée de Ville est riche par la présence de son patrimoine urbain et paysager. C'est la seule où la liaison entre ville et campagne se fait sans rupture, en douceur.

Carte 18: Entrée Est, un paysage de mémoire



## • LES ZONES DE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUES

Avant tous travaux (constructions, assainissement, labours profonds,...) entraînant des terrassements et des affouillements dans les **zones sensibles dont la liste et les emplacements sont fournis en annexe du P.L.U.**, il convient de prévenir la Direction des Antiquités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Service d'Archéologie du Conseil Général, **afin de leur permettre de réaliser à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique, et/ou à la protection du patrimoine archéologique.**

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement repérés (état de connaissance au 28 janvier 2005), mais des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. Dans ce cas, il convient de prévenir immédiatement la Direction des Antiquités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces aménagements ne pourront être entrepris qu'après accomplissement des mesures de conservation ou de sauvegarde prescrites, le cas échéant, par le Préfet de Région.

Les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article 7 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application de la loi

validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Par arrêté n°84087-2003 en date du 31 juillet 2003, **quatre zones géographiques**, dont les parcelles sont totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés, conduisent à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, à savoir :

- Zone A : La Blissonne,
- Zone B : Le Clos Bertrand, le Bas-Adrian et le Colombier,
- Zone C : Le Centre ville et ses abords,
- Zone D : Le Lampourdier.

## • LES ENTITES PAYSAGERES

Le territoire communal est assez varié et contrasté, avec à la fois une ruralité forte liée aux vignobles, une naturalité liée aux cours d'eau et aux grandes coulées vertes et un contexte urbain complexe et assez étalé.

Plusieurs entités paysagères peuvent se distinguer avec, **du Nord au Sud** :

- ◆ **Les grands domaines viticoles**, sur la route de Sérignan, qui offrent de belles perspectives lointaines ;
- ◆ **L'est de la voie ferrée** (Colombier et Veyrières), qui est un secteur en mutation (projets d'urbanisation et déviation de la RN7), en partie urbanisé mais où la ruralité est encore très présente ;

- ◆ **Le Centre élargi**, fortement marqué par un cœur historique et la colline Saint Eutrope, qui se dilue ensuite sous forme d'une nappe urbaine ou « le végétal » est encore bien présent.

On peut apprécier dans ce secteur l'importance du terrain militaire situé en contrebas dont la vocation agronomique n'est pas encore altérée (terroirs à bon potentiel qualitatif).

- ◆ **L'ouest de la Commune**, vaste entité rurale, qui a été recoupée par les infrastructures ;
- ◆ **Les collines boisées**, au Sud de la ville, qui se situent dans le prolongement de la colline St-Eutrope, et qui forment alors une vaste coulée verte ;
- ◆ **L'entité agricole** située sur la route de Jonquières, marqué par le développement des zones d'activités le long de la RN 7 . On note la disparition progressive de la dimension viticole du paysage (amputation de l'aire AOC Côtes du Rhône).
- ◆ **Le secteur viticole**, à forte valeur agricole, situé à mi-chemin entre Orange et les secteurs classés en A.O.C. Châteauneuf-du-Pape. Ce secteur est notamment marqué par une ligne de crête le long de la RD 68, qui permet de vastes échappées visuelles sur le Lampourdier (et sa carrière) et sur le Ventoux. Du fait de cette ligne de crête et des collines boisées, le secteur du Grés, constitue une séquence paysagère assez intime et de grande qualité, où naturalité et ruralité se côtoient.

Ce secteur comprend des **lieux-dits dont la spécificité est à souligner** :

- Les Peyrières Blanches, Le Peyron, ... sont composés majoritairement d'un habitat organisé où l'urbanisation progresse sur le vignoble (perte de potentiel de l'aire AOC Côtes du Rhône). Ce secteur subit une forte pression urbaine avec des nouveaux projets d'urbanisation.

- La Berthaudes, Bois Lauzon, Lycée Viticole, Bois Feuillet Sud, Clavin,...sont composés d'un habitat individuel qui s'intègre harmonieusement dans le paysage (végétation d'accompagnement, élément de repère visuel dans le paysage)

- Chateaumar, Le Four à Chaux, Maucoil, Les Brusquières... composés d'un vignoble couvrant qui souligne les formes du relief ; diversité agricole : quelques fermes qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage

- Les Chièzes : on note la disparition de l'usage viticole par forte pression urbaine qui ampute l'aire AOC Côtes du Rhône Villages

- ◆ **Le Massif du Lampourdier et ses coteaux Nord**, est situé au carrefour des sept unités paysagères décrites précédemment.

Il s'agit d'un massif calcaire culminant à 105 mètres d'altitude et de forme asymétrique. En effet, côté Ouest, il domine la plaine Comtadine et le couloir Rhodanien de 70 mètres et est lacéré d'une série de talwegs et ponctué d'affleurements minérales et de falaises. Côté Nord, ses pentes sont moins abruptes, moins découpées mais rythmées par de petits talwegs, nommés «Les Sept Combes». Côté Est, le massif se fond progressivement en une terrasse de galets, terroir de Chateauneuf-du-Pape.

La végétation qui couvre le massif est très dense et composée essentiellement de pins. Elle est assimilable à de la garrigue et est intégralement classée en AOC Côtes du Rhône. Le massif du Lampourdier est cintré par le canal de Pierrelatte

Photographie 13: Vue aérienne du Massif du Lampourdier avec la plaine Comtadine en arrière plan



Ce secteur comprend des **lieux-dits dont la spécificité est à souligner :**

- Bois Feuillet, Bois des Sept Combes, Massif du Lampourdier. ... secteurs boisés à fortes pentes et affleurements rocheux qui empêchent l'aménagement pour la viticulture. Ces lieux-dits présentent une dimension naturelle paysagère, et joue un rôle de protection et de maintien des sols (atout environnemental du paysage).
- Carrière du Lampourdier, carrière de Maubuisson à usage industriel et militaire de la zone AOC. Elles constituent des éléments d'agressions dans le paysage viticole : impacts visuels (roche apparente, poussières) et auditifs dont la vocation agronomique est en forte régression.

Vu du Nord, le massif du Lampourdier se présente sous l'aspect d'un plateau allongé, régulier et relativement peu élevé. Dans la plaine humide Comtadine, marquée par les réseaux de mayres bordés de haies brise-vent, ce relief reste faiblement visible et n'est donc pas un élément capital de ce paysage.

Photographie 14 : Vue sur les flancs nord du Massif du Lampourdier



Vu de l'Est, à partir des vignobles de Châteauneuf, le massif du Lampourdier n'est qu'un prolongement de la terrasse où se trouvent les vignes. On ne perçoit donc pas de changement de relief mais, par contre, les bois de pins qui couvrent le massif contrastent en couleur et en volume avec les étendues blanches et ocres des vignobles de la terrasse. Ainsi, le massif est un élément marquant du paysage viticole.

Photographie 15 : Vue sur la partie est du Massif à partir de la terrasse de Châteauneuf du Pape



Vu du Sud-ouest, le massif du Lampourdier domine de 70 mètres la plaine Comtadine et le couloir Rhodanien. Sa forme est moins linéaire que du côté Nord et elle est marquée par la présence d'une parcelle de vigne assez imposante au milieu les talwegs qui vient entamer le massif d'une coupure dans son relief.

Ce site reste cependant peu perceptible à plus de cinq kilomètres. En effet, cette colline calcaire est très vite concurrencée par le Mont Ventoux et les dentelles de Montmirail situées au Nord-est.



Photographie 16 : Vues aériennes des flancs Sud ouest du Massif du Lampourdier



Photographie 17: Les paysages urbains et ruraux





## ENJEUX

- ⇒ **Protéger et valoriser les paysages naturels et agricoles**, pour une amélioration du cadre de vie des habitants et une augmentation du potentiel touristique (et économique) de la Commune,
- ⇒ **Conserver l'identité du massif calcaire du Lampourdier**, en respectant les principales lignes de force du relief;
- ⇒ **Limiter les perceptions visuelles** en mettant en oeuvre des opérations de remise en état dès le début des travaux d'extraction.
- ⇒ **Gérer et entretenir les surfaces boisées** : rôle pour limiter les risques naturels d'érosion des sols et les risques d'incendies
- ⇒ **Renforcer la qualité du paysage urbain**, par un traitement des entrées de ville et des espaces publics et une préservation du végétal dans la Ville ;
- ⇒ **Réfléchir à l'intégration** paysagère des nouvelles constructions ;
- ⇒ **Créer des zones tampons** (secteur non habité et non cultivé : bois, pelouses, landes...) à la frontière des zones urbanisées / zones viticoles
- ⇒ **Renforcer les liaisons douces inter-quartiers**, pour une amélioration du cadre de vie ;
- ⇒ **Valoriser le patrimoine bâti** : ensemble historique et éléments urbains remarquables,
- ⇒ **Préserver les sièges et les territoires agricoles pérennes.**

## 11 - LES NUISANCES ET LES RISQUES

### • LE BRUIT

Orange, située à l'intersection **de nœuds de communication majeurs** subit surtout les nuisances sonores générées par ses infrastructures.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune de tous les états membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

**La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a transposé en droit français cette directive** (Articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement). L'objectif de cette réglementation se décline en trois actions : évaluer l'exposition au bruit des populations ; informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit et réduire le niveau d'exposition et préserver les zones calmes.

Pour atteindre cet objectif, **deux nouveaux outils ont été mis en place : les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**. Les cartes de bruit et les PPBE sont requis pour : les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ; les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train ; les aérodromes civils et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En application de la loi n°2005-1319, les arrêtés préfectoraux n°120 et 110 en date du 9 avril 2009 portent, respectivement, **publication des cartes de bruit des autoroutes A9 et A7**. L'arrêté préfectoral n°60 en date du 2 mars 2009 porte publication des cartes de bruit de la **RN7**. Ces cartes seront réexaminées tous les 5 ans.

Ces voies ont été classées, à Orange, par arrêtés préfectoraux. En raison du trafic qu'elles supportent, sont considérées comme bruyantes :

- Catégorie 1 : les autoroutes A7 et A9 (marge de recul de 300m)
- Catégorie 2 : la RN7 entre le rond-point du Coudoulet et le carrefour à feu RN7/Albin Durand ; la RN7 entre la zone commerciale d'Intermarché Nord et lieudit St Christophe (marge de recul de 250m)
- Catégorie 3 : la RN7 ; parties des RD 975 et 976, Ancienne Route de Jonquières (marge de recul de 100m)
- Catégorie 4 : avenue de Champlain, parties des RD 975 et 976 ; partie de la rue du Bourbonnais, avenues des Etudiants, du 18 juin, Charles de Gaulle, Cours Aristide Brian (marge de recul de 30m)
- Catégorie 5 : Avenues Rodolphe d'Aymard, de l'Argensol, rues du Danemark, d'Irlande et des Pays-Bas (marge de recul de 10m).

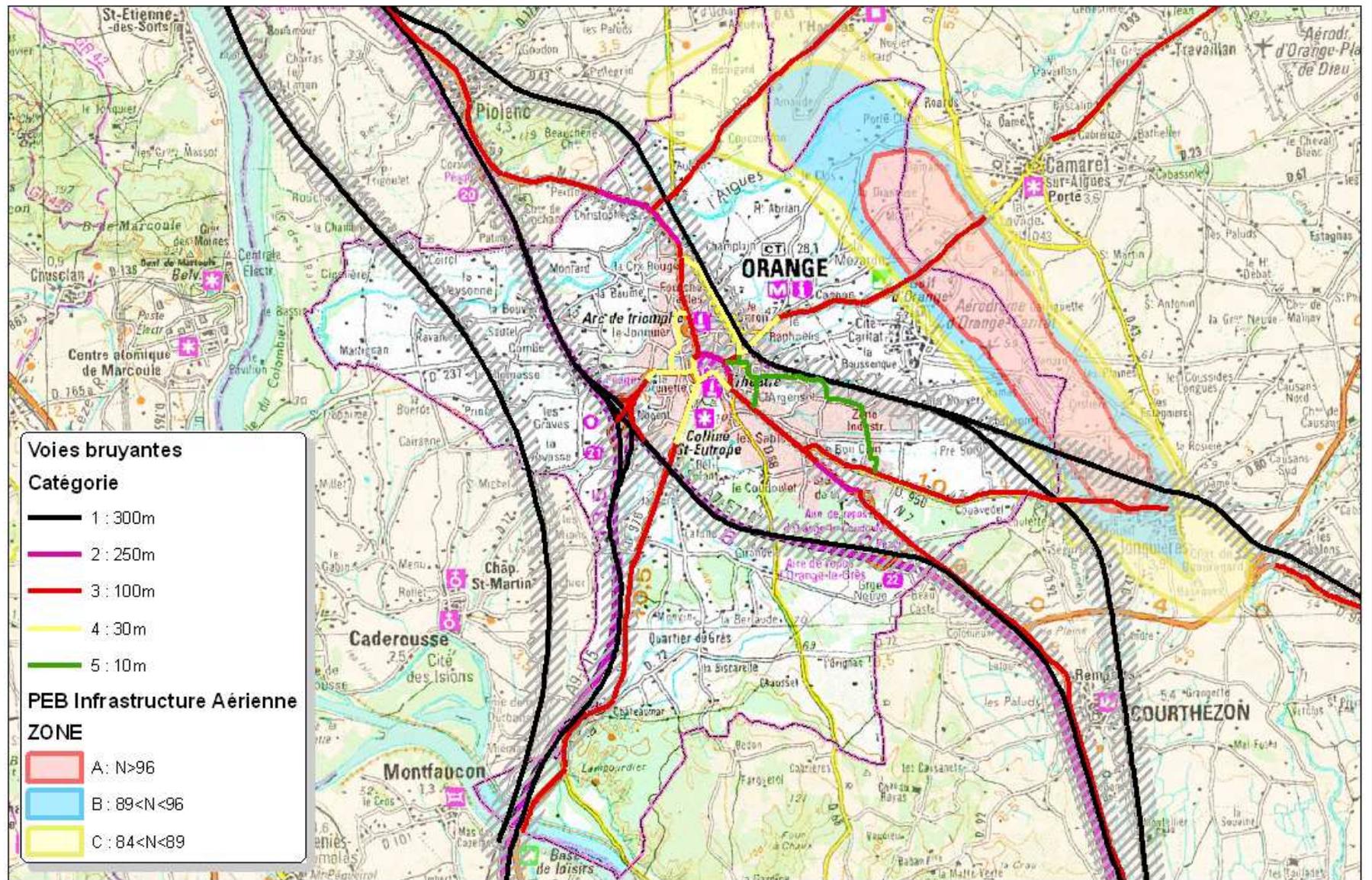
Par ailleurs, les habitants situés à l'est de la Commune dans les quartiers La Galle, La Barrière, la Dancione sont exposés **au Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) lié à l'aérodrome d'Orange Caritat**. L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée par le plan d'exposition au bruit. Ce document définit trois zones A, B et C qui sont plus ou moins éloignées de la source de bruit et pour lesquelles les prescriptions imposées sont plus ou moins importantes.

A Orange, certaines parcelles situées dans :

- les zones A et 3UF sont impactées par les zones A, B et C du P.E.B.
- les zones N et UD sont impactées par la zone B du P.E.B.
- la zone 5AUa (dit du petit Road) est impactée par la zone C du P.E.B

Les autres sources de bruit qui ont pu être identifiées sur la Commune, sont les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et plus particulièrement les carrières. Cependant, celles-ci sont localisées en dehors des zones urbanisées et ont un impact limité pour le voisinage de l'exploitation au sens strict (puisqu'elles génèrent la circulation de poids lourds générateurs de bruit et de vibrations).

Carte 20: Les nuisances liées au bruit



Mairie d'Orange - Cellule Projets  
Sources : IGN  
mars 2010

Echelle d'origine : 1:75 000



## • LA POLLUTION DE L'AIR

L'ensemble des données relatives à la qualité de l'air dans la Commune d'Orange ont été fournies par Airmaraix.

Globalement, **la qualité de l'air sur Orange est donc relativement bonne**. Les niveaux de pollutions relevés en périphérie sont modérés (dioxyde d'azote), voire très faibles (dioxyde de soufre). Ces niveaux sont dus aux faibles émissions de la zone, en particulier, l'absence de rejets industriels soufrés et aux conditions météorologiques estivales, favorables à la disparition des polluants.

La déviation de la RN7 devrait faire diminuer, à terme, la pollution en Centre-ville au détriment des zones périphériques.

## • L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU (RISQUE TECHNOLOGIQUE)

### La sécurisation des ressources en eau potable

L'enjeu majeur relatif à l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la Commune est celui de la sécurisation de l'aire de captage, située au nord du territoire. La station de Russamp bénéficie de **mesures de protection grâce à la mise en place de périmètre de SUP**. Elle est, par ailleurs, située en zone agricole où l'urbanisation liée à l'habitat est rendue difficile notamment du fait de l'absence de réseau d'assainissement public. Seules, quelques activités existantes sont localisées à proximité du site.

Toutefois, **le passage de la future déviation de la RN7**, peut créer une source importante de **risques de pollution** en cas d'accident, notamment par les infiltrations d'hydrocarbures.

La capacité maximale de production est de 22 500m<sup>3</sup>/jour lorsque la nappe est à son niveau le plus haut et que les quatre pompes

fonctionnent en même temps ce qui est rarement le cas. En pratique, seules 2 pompes fonctionnent avec un débit nominal de 560m<sup>3</sup>/heure soit 13400m<sup>3</sup>/jour. Compte tenu des prévisions démographiques (33 515 habitants en 2025) et de la consommation moyenne d'eau d'un français (150 l/jour soit 55 m<sup>3</sup>/personne et par an)<sup>4</sup>, la capacité de production devra être de 5028m<sup>3</sup>/jour. Ce chiffre est bien en deçà de son débit nominal actuel.

La ressource est donc suffisante à Orange.

Par ailleurs, **l'arrêté ministériel** de la Défense et des Anciens Combattants en date **du 31 mai 2011 porte autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, concernant la Base Aérienne 115 d'ORANGE**.

**La servitude AS1 et la notice** y afférant ont été **intégrées aux Fiches Techniques des SUP** instaurant les périmètres de protections du forage de la BA 115.

### Le traitement des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales constitue un problème majeur. Située sur un bassin versant, la Ville reçoit dans son réseau l'ensemble des eaux pluviales provenant des communes en amont, qui ont connu un important développement au cours de ces dernières années. Des investissements importants ont été réalisés pour séparer ces eaux parasites du réseau d'égout. La Ville est traversée par plusieurs ruisseaux dont le Merderic, le Raphaëlis et le Canal de Pierrelatte en partie canalisés mais restant à ciel ouvert sur une grande partie du territoire. Ils constituent non seulement des récepteurs directs pour le recueil des eaux pluviales mais aussi d'agréables coulées vertes, au cœur de la Ville.

<sup>4</sup> Source : Cemagref, Engées, Ministère chargée de l'Ecologie, 2002

### **Le traitement des eaux usées**

Compte tenu de la configuration des terrains, certains effluents sont collectés par des stations de relevage. La maîtrise des effluents unitaires, issus de la zone fortement urbanisée et soumis à une pluviométrie méditerranéenne, est assurée par une série de déversoirs d'orages. Ils permettent l'écrêtement des hydrogrammes de crue vers un collecteur pluvial ou le milieu naturel, tout en conservant dans le système d'assainissement, les effluents les plus chargés en pollution.

La précédente station d'épuration avait une capacité observée réelle de 25000 eq.hab (capacité nominale de 22 000 eq.hab) ; **il apparaissait que la station Bonne Barbe était en surcharge de près de 20 %** et traitait peu efficacement les composés azotés et phosphorés. C'est pourquoi, la collectivité a choisi de s'orienter vers **la mise aux normes extension-construction** d'une station d'épuration de capacité et de rendement satisfaisants. Cette nouvelle structure, en service depuis mars 2009, a une capacité d'environ **45 000 habitants** et un rejet au milieu naturel de qualité baignade, afin de répondre aux besoins actuels et aux projections démographiques.

En effet, **au titre de l'année 2010, le système d'assainissement de la Ville d'ORANGE a été déclaré conforme au titre de la Directive ERU et de la réglementation nationale.**

### **• LE RISQUE NUCLEAIRE**

La zone de danger relative au site nucléaire de Marcoule touche l'extrême Nord-Ouest de la commune sur la rive droite de l'Aygues. Elle concerne exclusivement des espaces agricoles ou naturels et ne remet pas en cause le projet de ZDE (zone de développement de l'éolien) identifié par le PLU.

Aussi, un périmètre dit Plan Particulier d'Intervention (PPI), a été délimité afin de garantir la mise en œuvre pratique des actions en matière de mise à l'abri et d'évacuation des populations.

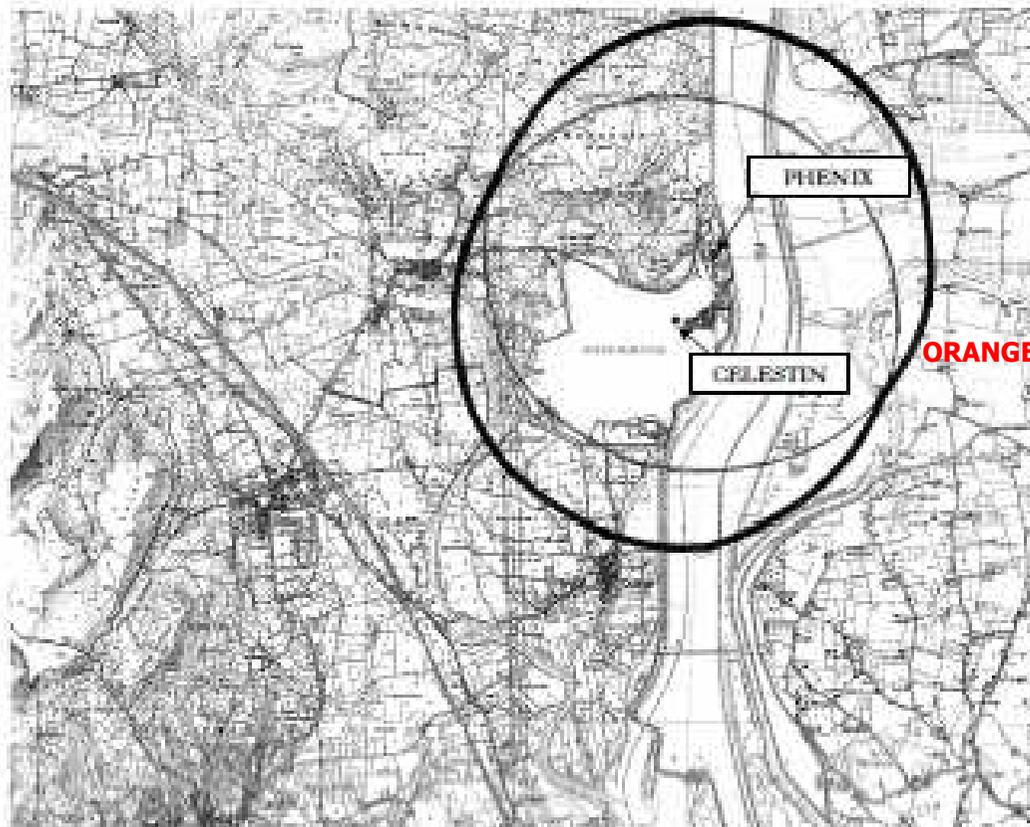
Les zones de dangers retenues dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation correspondent aux périmètres suivants :

- deux cercles de 2 km de rayon centrés sur les réacteurs PHENIX et Célestin du CEA

- un cercle de 500 m de rayon centré sur le bâtiment 500 de l'INB Mélox (inclus dans les cercles mentionnés ci dessus)

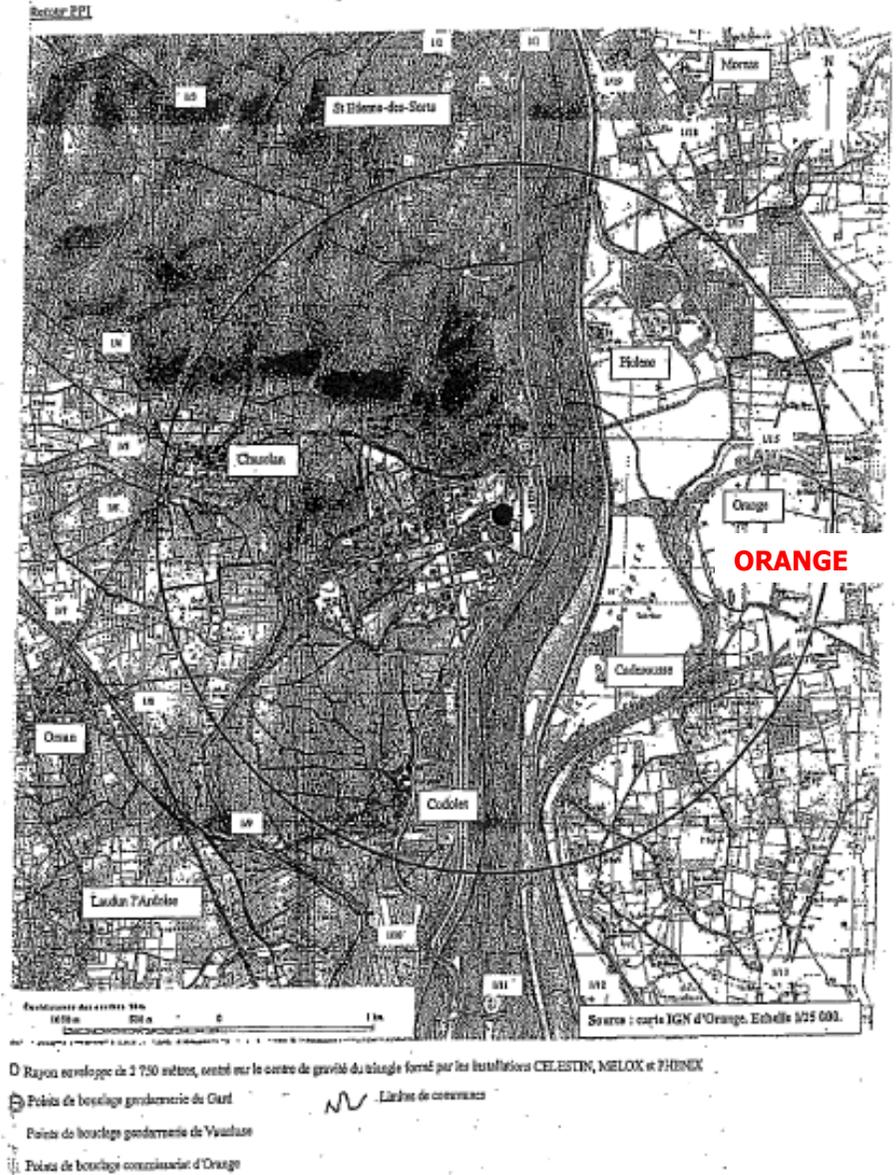
Carte 21: Périmètre des zones de danger

**MAITRISE DE L'URBANISATION - PLATEFORME DE MARCOUL**



**PERIMETRE PPI (plan particulier d'intervention)**

Carte des points de boilage, rayon de 2 750 mètres.



- **LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (RISQUE TECHNOLOGIQUE)**

La Commune d'Orange est concernée par **le transport de matières dangereuses par voie fluviale** (Rhône), **routières** (RN7, autoroutes A7 et A9), **ferroviaire et par deux canalisations, l'une d'hydrocarbure TRAPIL, l'autre de gaz** (pipeline Fos-Tersanne) (cf. plan et notice relative aux S.U.P.). Il s'agit d'un flux important de transit. De plus, il n'existe pas à ce jour d'itinéraire de contournement de la Commune.

**Le périmètre de risques liés à l'exploitation de ces canalisations est mentionné dans le règlement** notamment au regard des prescriptions relatives aux restrictions du développement de l'urbanisation, introduites par la circulaire du 4 août 2006.

Orange connaît également un flux de desserte en raison de la présence sur le territoire de l'usine Isover. Cependant, il s'agit d'un flux peu important, car cette usine n'utilise de produit dangereux que pour sa fabrication. Ces derniers lui parviennent uniquement par voie ferrée. Les produits finis expédiés ne sont pas dans la catégorie " produits dangereux " et sont pour l'essentiel, acheminés par trains complets.

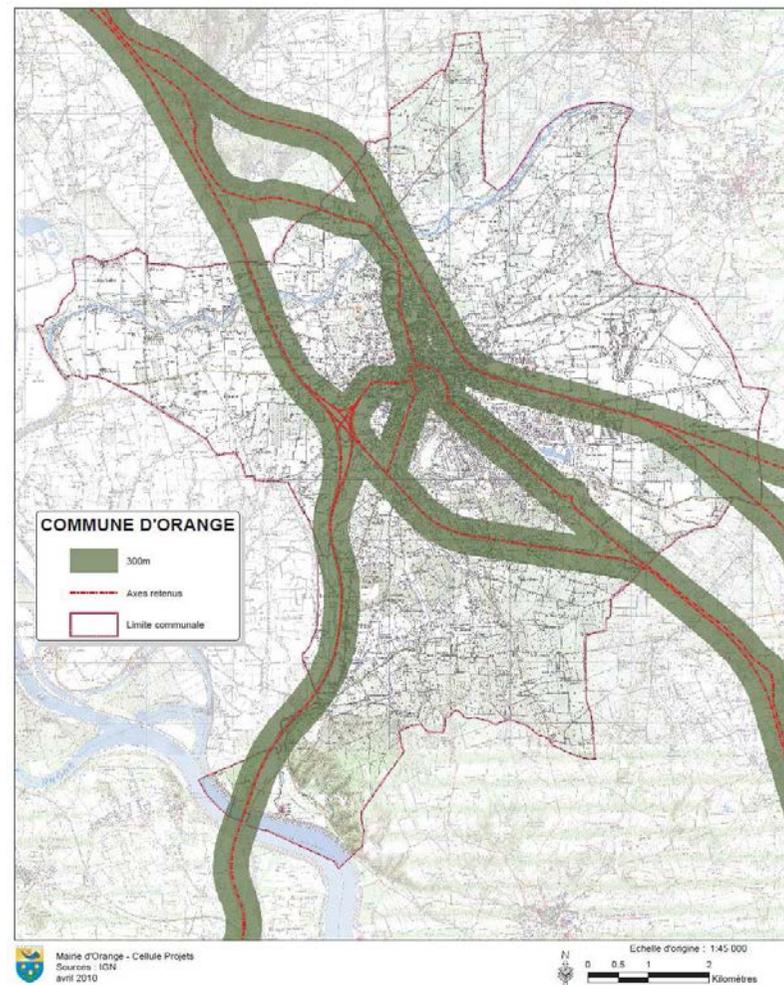
Ces dix dernières années, la Commune d'Orange a connu un seul accident de transport de matières dangereuses. La diversité des produits transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitation traversées.

- **AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

La coopérative de céréales d'Orange possède deux silos autorisés qui sont situés en zone UD. Le silo béton a arrêté son exploitation en 2000 mais il subsiste un **silos métallique pour lequel un périmètre de sécurité de 25 mètres doit être respecté par**

**rapport à toute nouvelle habitation.**

La Commune d'Orange ne compte aucune installation classée SEVESO ou présentant un risque important. Cependant, le voisinage des sociétés TTC Malo, Isover et Delta Déchets doit être interdit à l'habitat en raison de la nature de leur activité et des gênes qu'elle pourrait générer.



Carte 22: Les zones d'expositions liées aux transports de matières dangereuses

## • LE PROJET ERIDAN

Dans la vallée du Rhône, GRTgaz vise la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel entre deux des principaux nœuds du réseau français : Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône et Saint-Avit dans la Drôme. Le projet a été baptisé projet ERIDAN.

Ce renforcement des capacités de transport se traduirait par un ouvrage en tube d'acier de 1,20 mètre de diamètre sur environ 200 kilomètres de long.

Le fuseau d'études concerne la partie ouest du territoire de ORANGE.

## • LE RISQUE LIÉ AU SEISME (RISQUE NATUREL)

Le décret du 14.05.1991 a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante (zone 0, Ia, Ib, II et III).

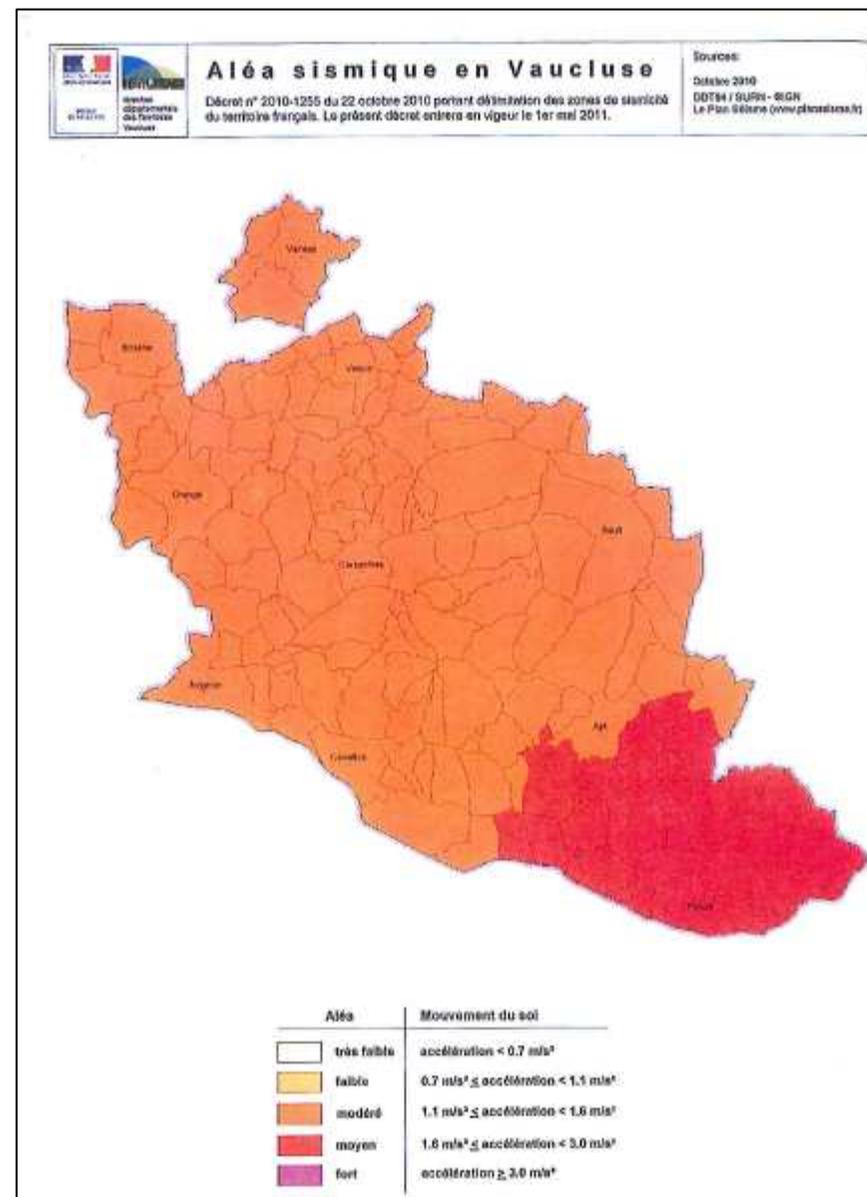
Pour le Vaucluse, la répartition était la suivante :

- " Zone Ib " (sismicité faible) : cantons d'Apt, Bonnieux, Cadenet, Cavaillon et Pertuis ;
- " Zone Ia " (sismicité très faible mais non négligeable) : les autres cantons.

La Commune d'Orange était donc située en zone de risque "Ia".

Toutefois, le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est entré en vigueur depuis le 1er mai 2011.

La Commune d'Orange est donc aujourd'hui concernée par **l'aléa modéré**.



Carte 23: Aléa sismique en Vaucluse

Bien que la conformité aux règles de construction parasismiques, ne soit pas techniquement vérifiée par l'autorité qui délivre le permis de construire, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) a éditée une plaquette de recommandations, parmi elles :

- Les fondations doivent être ancrées dans le sol, reliées par un chaînage complet et liaisonnées à la superstructure ;
- Les murs doivent être chaînés horizontalement au niveau de chaque plancher et en partie haute ;
- Les ouvertures doivent être encadrées par un chaînage vertical ; ...

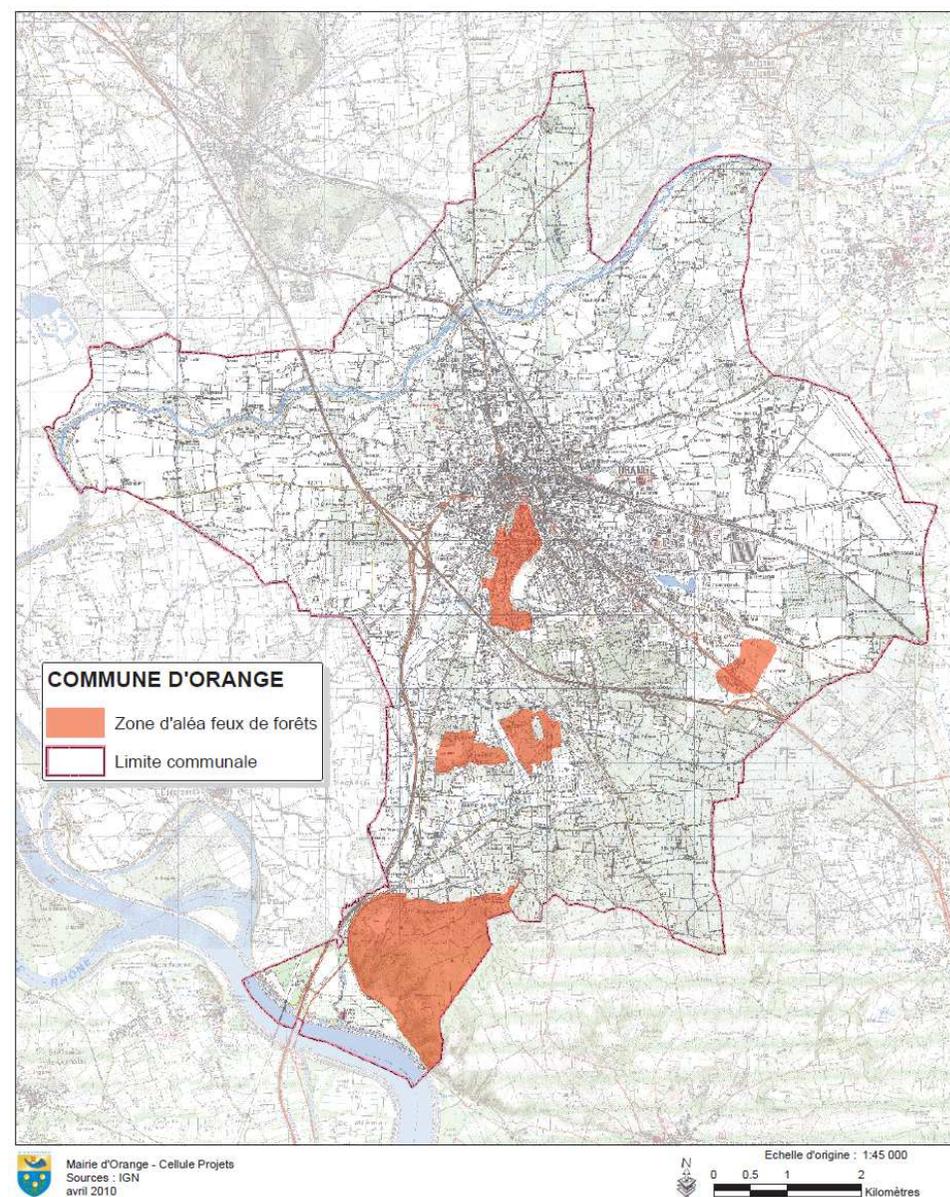
#### • LE RISQUE LIÉ AU FEU DE FORETS (RISQUE NATUREL)

Le territoire d'Orange comprend des massifs boisés sensibles au risque d'incendie. Les constructions dans les espaces boisés, et notamment sur la Colline Saint-Eutrope, devront respecter deux caractéristiques fondamentales :

- faire l'objet d'une organisation spatiale cohérente tenant compte de la situation préexistante, mais sous la contrainte d'une limitation globale,
- bénéficier des équipements publics (voirie, eau) dimensionnés de manière appropriée et réalisés sous maîtrise publique.

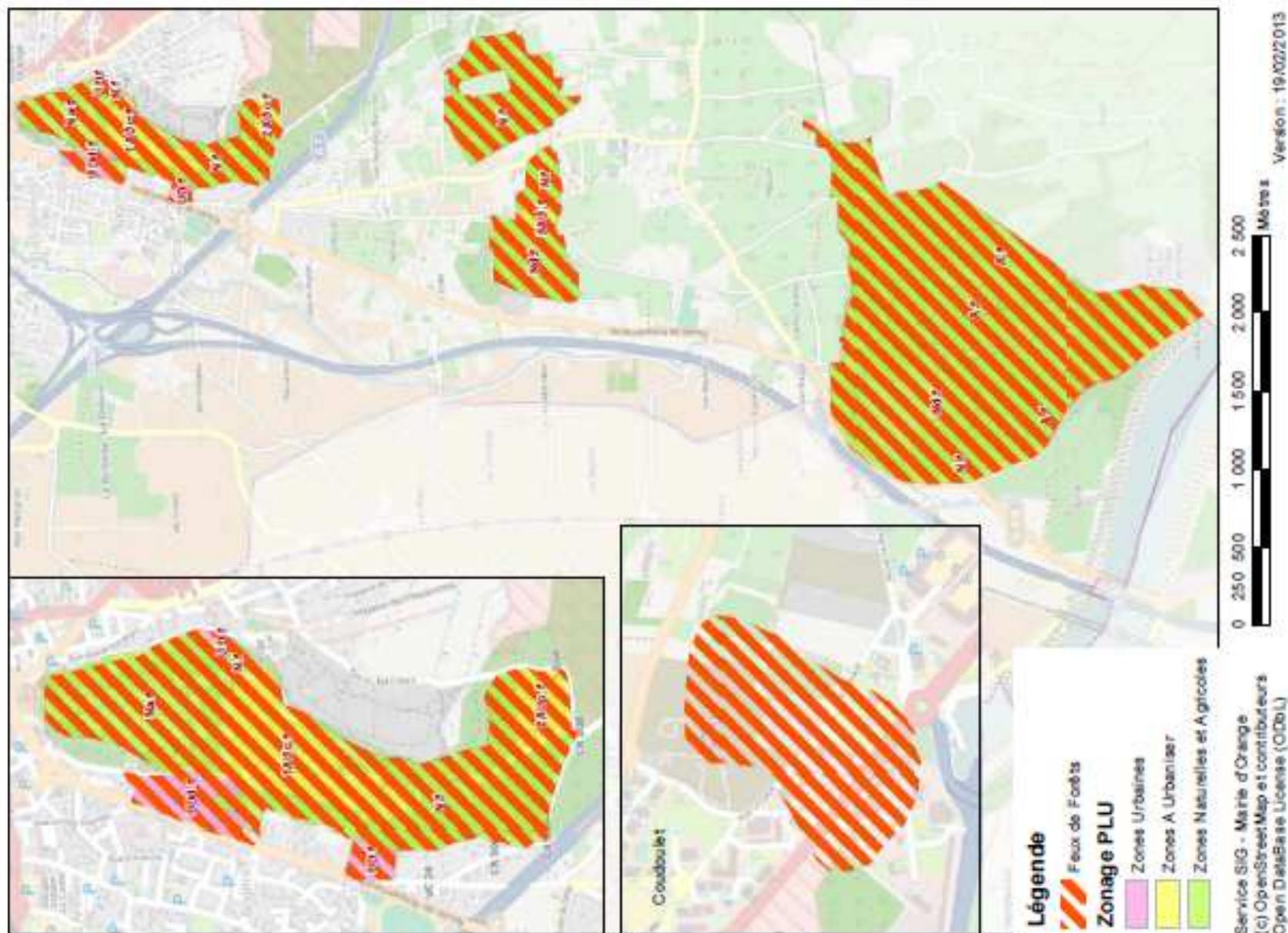
Les mesures de protection qui s'articulent autour de ces principes sont différenciées par l'indice f dans le règlement et le document graphique. Les quartiers exposés sont les suivants : Colline St Eutrope, Bois Feuillet, Clavin, Merueilles et Lampourdier.

Le secteur du Coudoulet n'est plus concerné puisqu'il correspond aujourd'hui à l'ICPE Delta Déchets, aux activités industrielles ou artisanales développées sur l'îlot 1 de la ZAC PORTES Sud, au cœur duquel il ne subsiste aucune zone de forêt et donc de risque feu.



Carte 24: Les zones d'expositions au risque feu de forêt

Carte 25: Le risque feu de forêt et le zonage réglementaire du PLU



L'ouverture à urbanisation des terrains en zone de risque lié au feu de forêts est donc conditionnée par la présence d'un dispositif de défense d'incendie à proximité (à moins de 200 m d'un hydrant d'un débit supérieur à 60 m<sup>3</sup> ).

Pour une meilleure lisibilité du document règlementaire, les articles (réseaux, accessibilité) du règlement du P.L.U. relatif aux zones concernées par le risque feu de forêt ont fait l'objet d'un renvoi aux prescriptions du SDISS (article 14 des dispositions générales du règlement).

Des poteaux et des bouches incendie ( $\phi$  100 et  $\phi$  150 mm) sont branchés tout au long du réseau d'adduction d'eau. Ces poteaux situés à moins de 200 m des immeubles d'habitation sont accessibles aux services de secours qui contrôlent leur état de fonctionnement. Ces poteaux doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar sur deux poteaux consécutifs.

Pour respecter les règlements de sécurité, les extensions de réseau se limitent à 100 m après la dernière borne. Les constructions nouvelles ne pourront être réalisées qu'à condition d'être protégées du risque incendie selon les normes en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation d'occupation du sol.



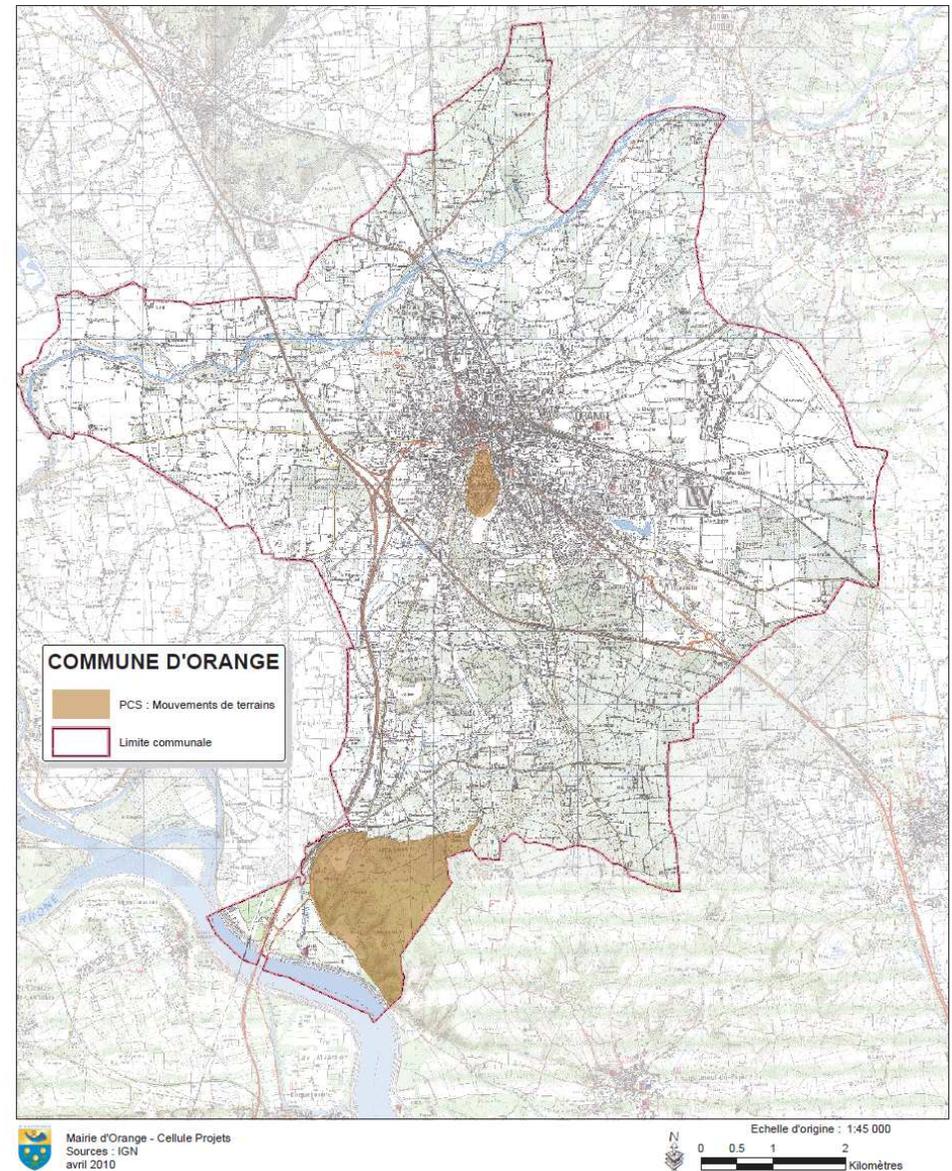
Carte 26: Les équipements de défense incendie sur la Colline St Eutrope

- **LE RISQUE LIÉ AU MOUVEMENT DE TERRAIN (RISQUE NATUREL)**

La Commune d'Orange est soumise à des risques naturels de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait /gonflement des sols. Deux quartiers de la Commune sont potentiellement soumis aux risques de mouvement de terrain, à savoir :

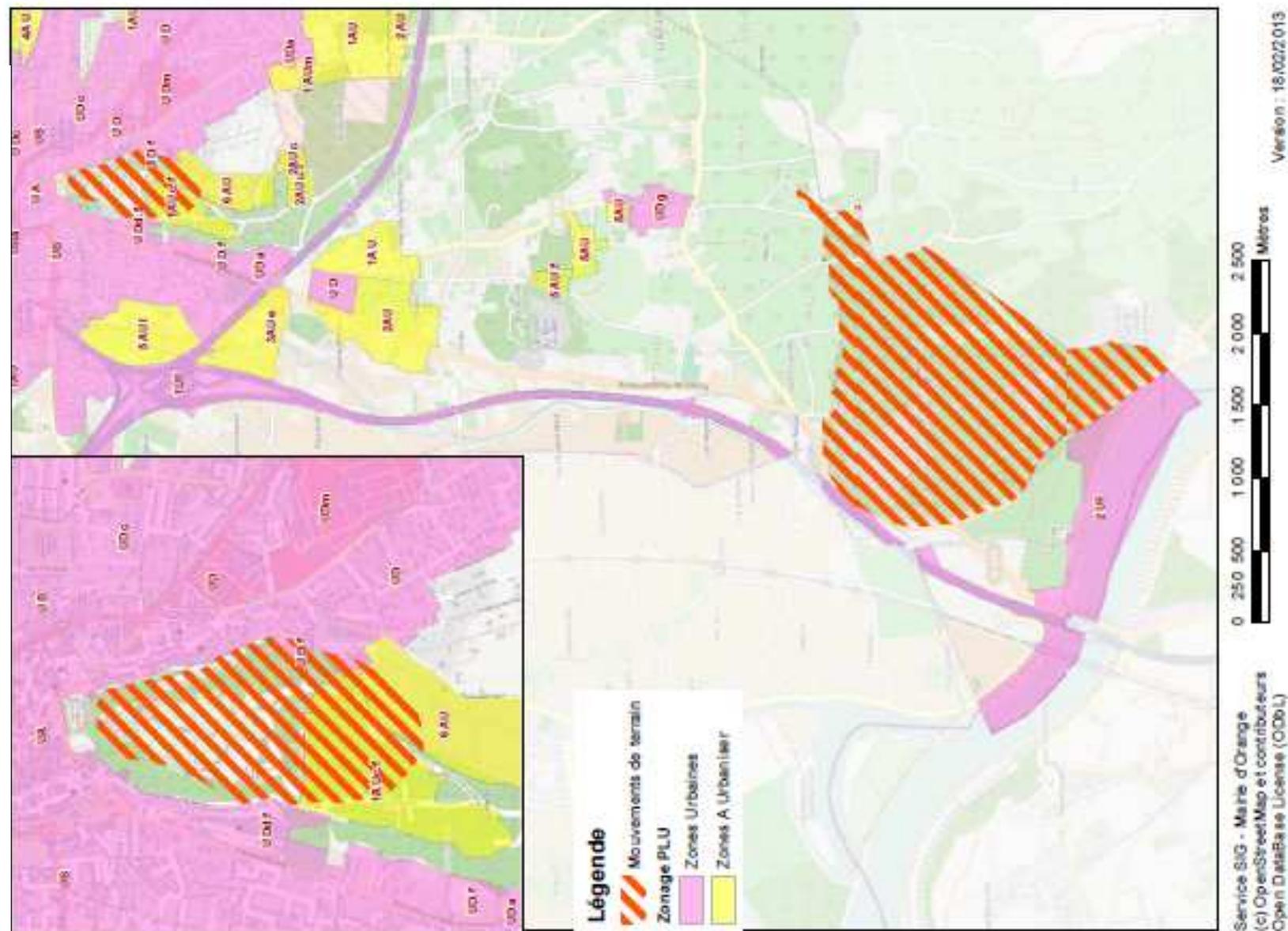
- la colline Saint-Eutrope, située au Sud du Centre-ville,
- le Lampourdier, Montbuisson et les sept combes, situés à l'extrémité Sud de la commune.

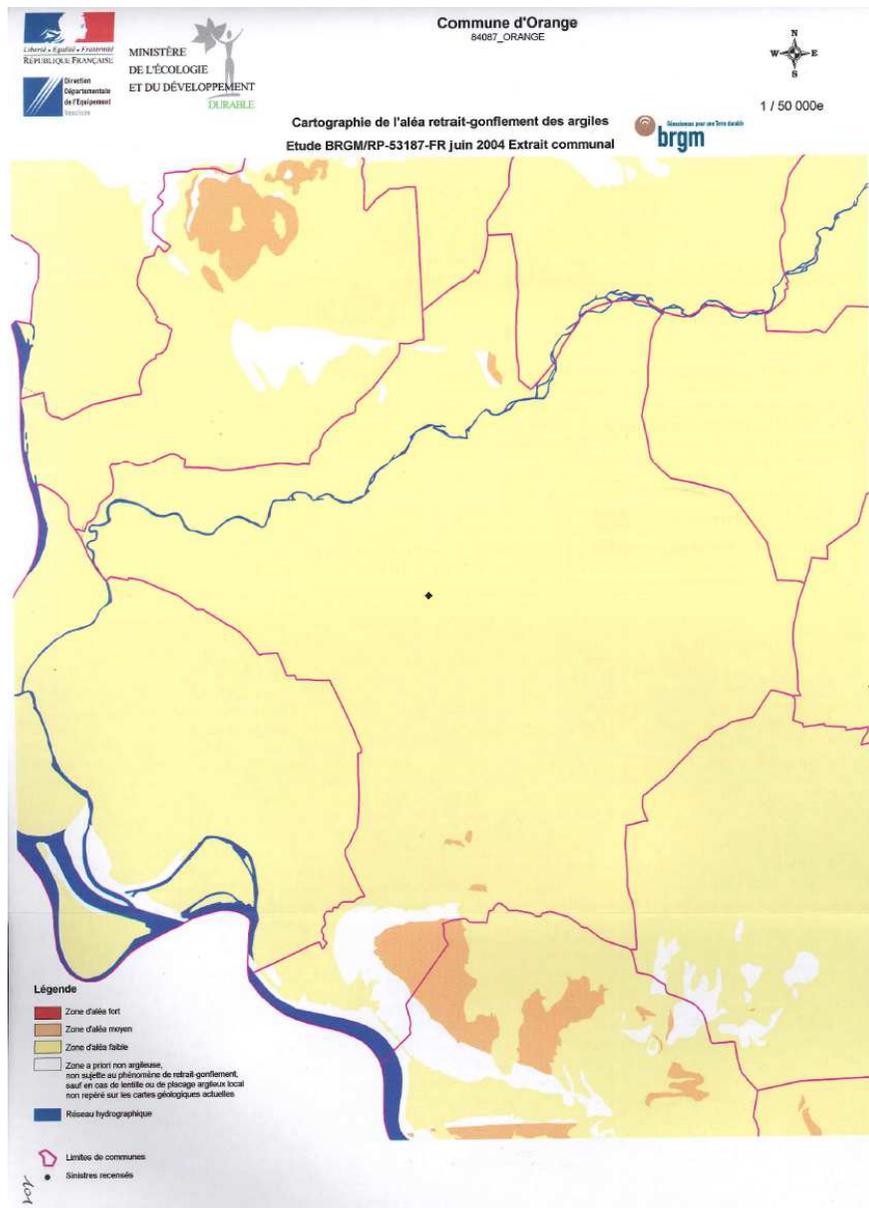
Dans ces secteurs, il s'agit du risque de chutes de blocs et éboulements. Aucun événement récent n'est à signaler sur la Commune d'Orange en ce qui concerne ce risque naturel.



Carte 27: Les zones soumises au risque mouvements de terrain

Carte 28: Le risque mouvement de terrain et le zonage réglementaire P.L.U.





## • LE RISQUE LIE AUX INONDATIONS (RISQUE NATUREL)

**Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu a été **approuvé par application anticipée le 16 juillet 2007 sur la Commune d'Orange** et est devenu caduc depuis le 10 juillet 2010.**

Pour autant les études techniques d'aléas réalisées dans le cadre du PPRi ne sont pas remises en cause. C'est pourquoi le présent P.L.U. traduit au titre de l'article R.123-11 b) un zonage réglementaire qui prend en compte les aléas déterminés, à savoir :

- **la zone Rouge dénommé R** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels ; aux secteurs d'écoulement torrentiel des talwegs et aux zones d'expansion des crues (aléa moyen en zone naturelle ou agricole) et aux zones situées immédiatement derrière les digues. Les secteurs d'aléa faible de la zone d'expansion apparaissent en pointillé rouge sur le zonage réglementaire et sont dénommés **zone Recf**.
- **la zone Rouge hachurée dénommée Rh** correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres villes urbains denses.
- **la zone Orange dénommée O** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les secteurs urbanisés.
- **la zone Jaune dénommée J** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains et les secteurs urbanisés.
- **la zone Verte dénommée V** correspond aux zones d'aléa résiduel. Il s'agit des secteurs compris entre la limite de la crue de référence et la limite du lit majeur hydrogéomorphologique.

Carte 29: Aléa retrait-gonflement des argiles

Ainsi, il sera précisé à l'article 2, pour chacune des zones du présent règlement, que : « *Dans les zones soumises au risque inondation, les occupations et utilisations du sols seront admises sous réserve d'être compatibles avec la prise en compte du risque. Le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » (Article R111-2 du CU).

### **L'Aygues**

La crue de référence est la crue centennale estimée au pont de la RN7 à 970m<sup>3</sup> /s. La crue importante la plus récente est celle du 22 septembre 1992, estimée à 850m<sup>3</sup> /s.

La crue centennale est contenue dans les digues en amont du pont SNCF. Elle est, ensuite, légèrement débordante entre les ouvrages SNCF et RN7 puis très débordante au niveau du quartier du Jonquier.

A l'aval de l'A7, la crue cinquantennale est débordante en rives droite et gauche. Les travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aygues (S.I.A.A.) permettent de supporter 850m<sup>3</sup> /s.

La Commune d'Orange a réalisé de nombreux travaux visant à réduire les risques d'inondation, à savoir le recalibrage et le renforcement des berges entre l'A7 et le seuil de l'Aubépin ; étude diagnostic des digues.

Par ailleurs, il convient de souligner que par **décret n° 2007-1735 du 11 Décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, de nouvelles règles de contrôles et de surveillance de ces ouvrages ont été instaurées, notamment des digues de protection contre l'inondation.**

Ce décret classe les digues en 4 catégories, de A à D, en fonction de leur hauteur et de la population protégée à l'aval. A chacune de ces catégories correspond un certain nombre de prescriptions en matière de suivi, de surveillance, d'études et de travaux.

Les obligations du propriétaire de l'ouvrage découlent directement du classement induit par le décret du 11 Décembre 2007, lequel est applicable depuis le 1er janvier 2008. **En ce qui concerne la Commune d'Orange, M. le Préfet de Vaucluse a classé en A la rive gauche de l'Aygues, à l'est de l'autoroute, par arrêté préfectoral n°SI 2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010.**

Afin de ne pas obérer d'éventuels travaux suite aux études en cours sur l'ouvrage, le classement en EBC n'est pas, à ce jour, envisagé.

### **La Meyne**

Pour l'ensemble des crues simulées, des débordements et écoulements ont eu lieu en amont du bassin en eau, dans le quartier des Paluds. Cet écrêtement et les deux bassins de rétention déjà créés ne sont pas suffisants pour éviter les inondations dans les quartiers densément urbanisés de Pont Balançant et de l'Argensol.

La traversée d'Orange s'effectue sans dysfonctionnement. Les mayres de Cagnan, Raphaëlis et Merderic débordent en amont et inondent les quartiers situés au nord est de la voie ferrée. En aval d'Orange les débordements surviennent dans le sud du quartier de la Brunette.

**Le schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Meyne a été réactualisé en mai 2005.** Il propose entre autres la création de bassins de rétention sur les affluents nord de la Meyne, le reprofilage de la Meyne sur certains secteurs et ce afin de permettre une protection contre les crues décennales.

Une étude des concomitances des crues du Rhône ou de l'Aygues avec celle de la Meyne a été réalisée. **L'Aygues déborde en rive gauche, vers le Centre-ville pour les crues centennales, le Rhône commence à déverser pour des crues de type décennal.**

**La Meyne, hors centre ville, et ses principaux affluents débordent pour des crues inférieures à la décennale.** La crue centennale passe l'agglomération sans débordement, à l'exception du quartier de l'Araïs. Des débordements conséquents réapparaissent à l'aval de l'avenue Charles de Gaulle, en rejoignant ceux de la Courtebotte, ils sont susceptibles pour une crue exceptionnelle, comme celle de septembre 2002, de passer sur l'autoroute.

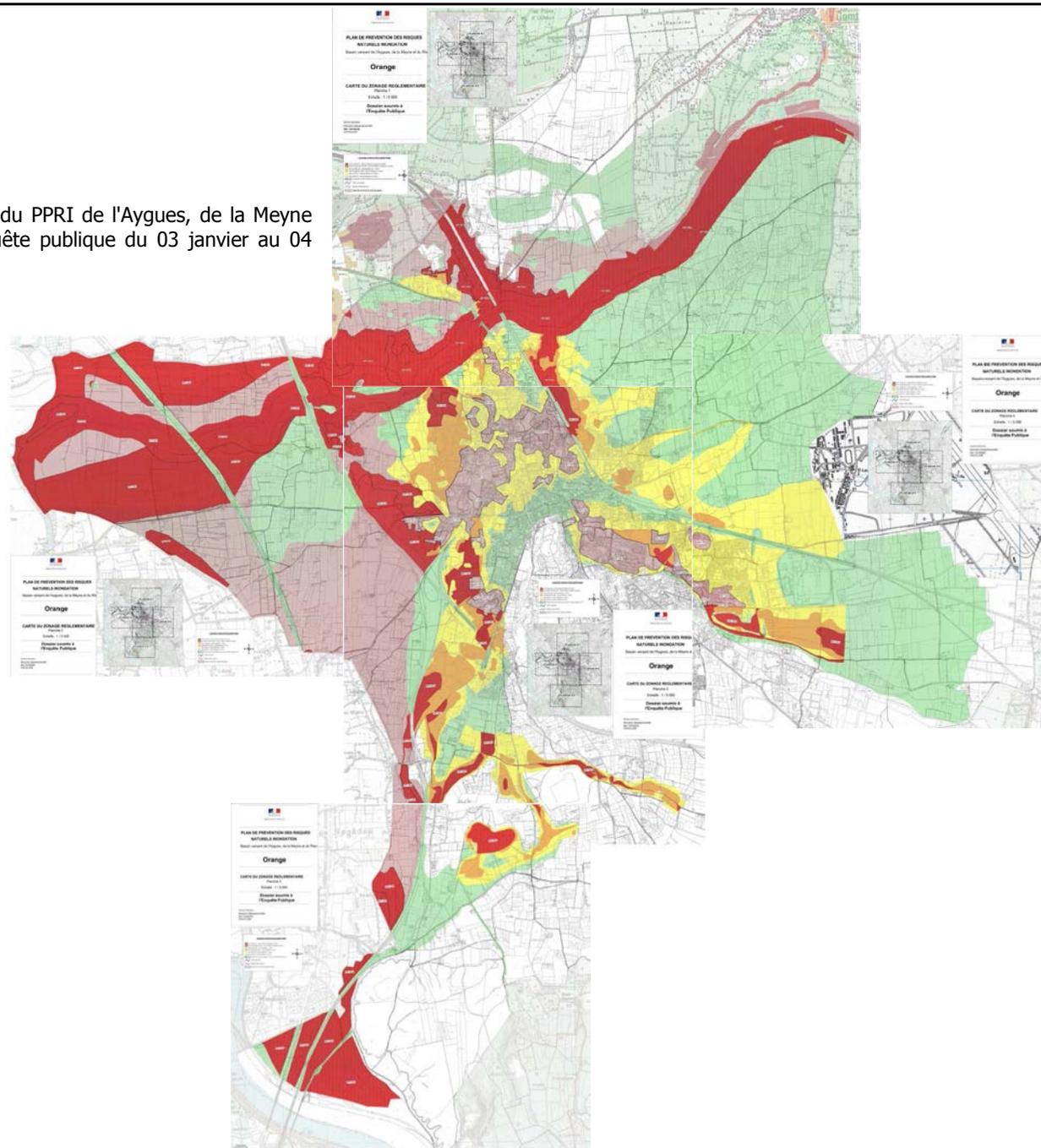
#### La prise en compte du risque inondation

La réalisation du PPRI répond à deux priorités majeures :

- préserver les vies humaines ;
- réduire la vulnérabilité des biens et le coût des dommages.

**Sur les deux bassins de l'Aygues et de la Meyne, des programmes de réparation suite aux inondations de 2002 et 2003 ont été mis en œuvre.** Cependant, plusieurs projets restent à réaliser et de **nouveaux bassins de rétention sont inscrits sur les documents graphiques du P.L.U.**

Carte 30: Plan de zonage du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu soumis à enquête publique du 03 janvier au 04 février 2011



## Le Rhône

### **Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour les terrains exposés au risque d'inondation du Rhône**

Il a défini un périmètre de zones exposées au risque naturel d'inondation par les crues du Rhône, sur le territoire de la Commune d'Orange, reporté sur le plan de zonage à l'échelle 1/5000ème.

Les zones concernées par le risque inondation du Rhône sont :

- zones A et 1UF concernées par RP4, RP2b et RP1 ;
- zone 2UF concernée par RP1 uniquement

A l'intérieur de ce périmètre sont édictées des interdictions et conditions spéciales d'autorisations intégrées à chacune desdites zones du règlement.

L'ensemble de ces prescriptions ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°129 du 20 janvier 2000.

Le P.P.R.I. du Rhône est en cours de révision depuis le 7 mai 2002.

### La prise en compte du risque inondation

Les objectifs des différentes réglementations (PPRI ...) sont de trois ordres (cf. circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables) :

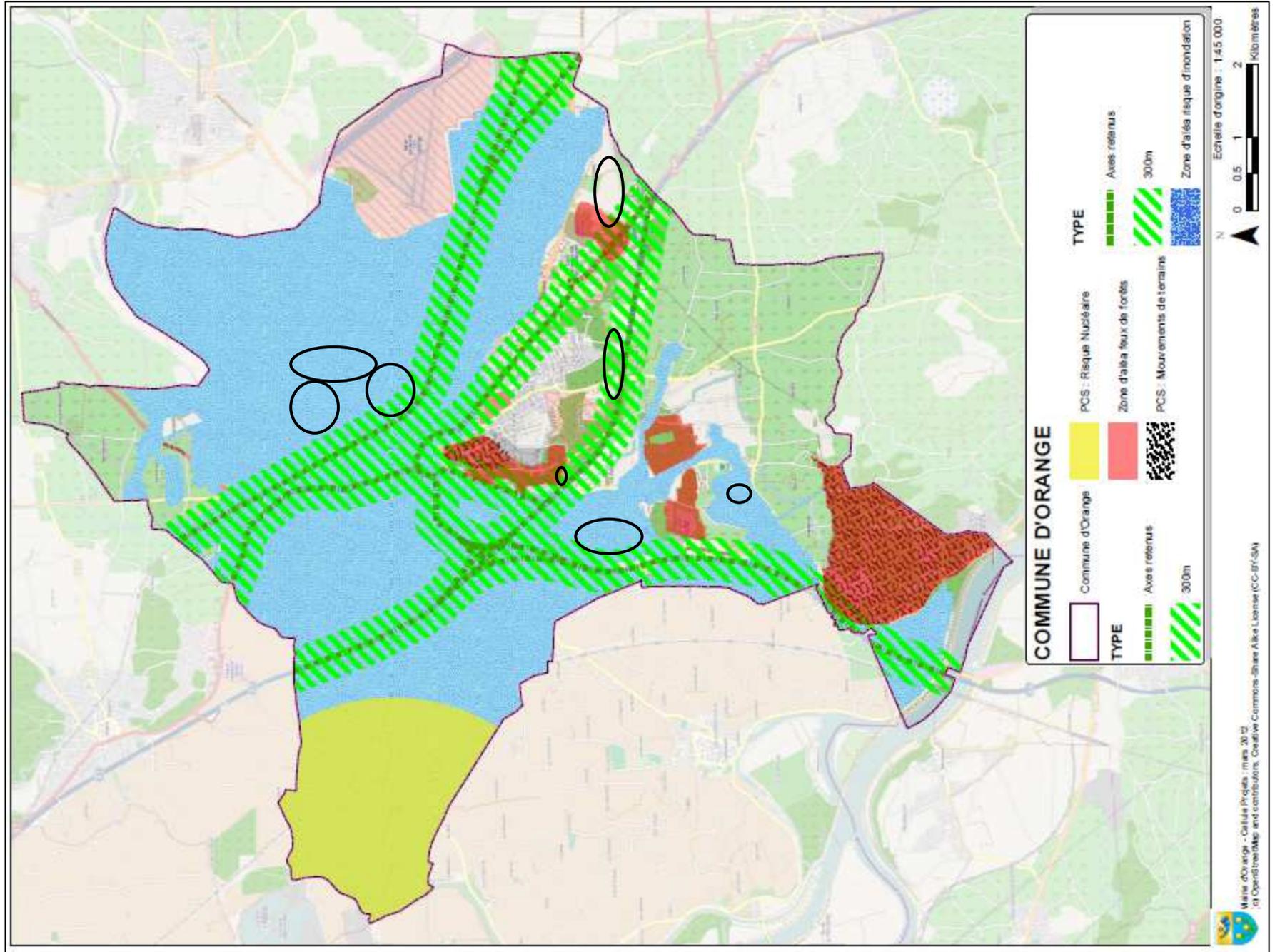
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables.
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

D'une manière générale, les principales contraintes et sensibilités du territoire sont les suivantes :

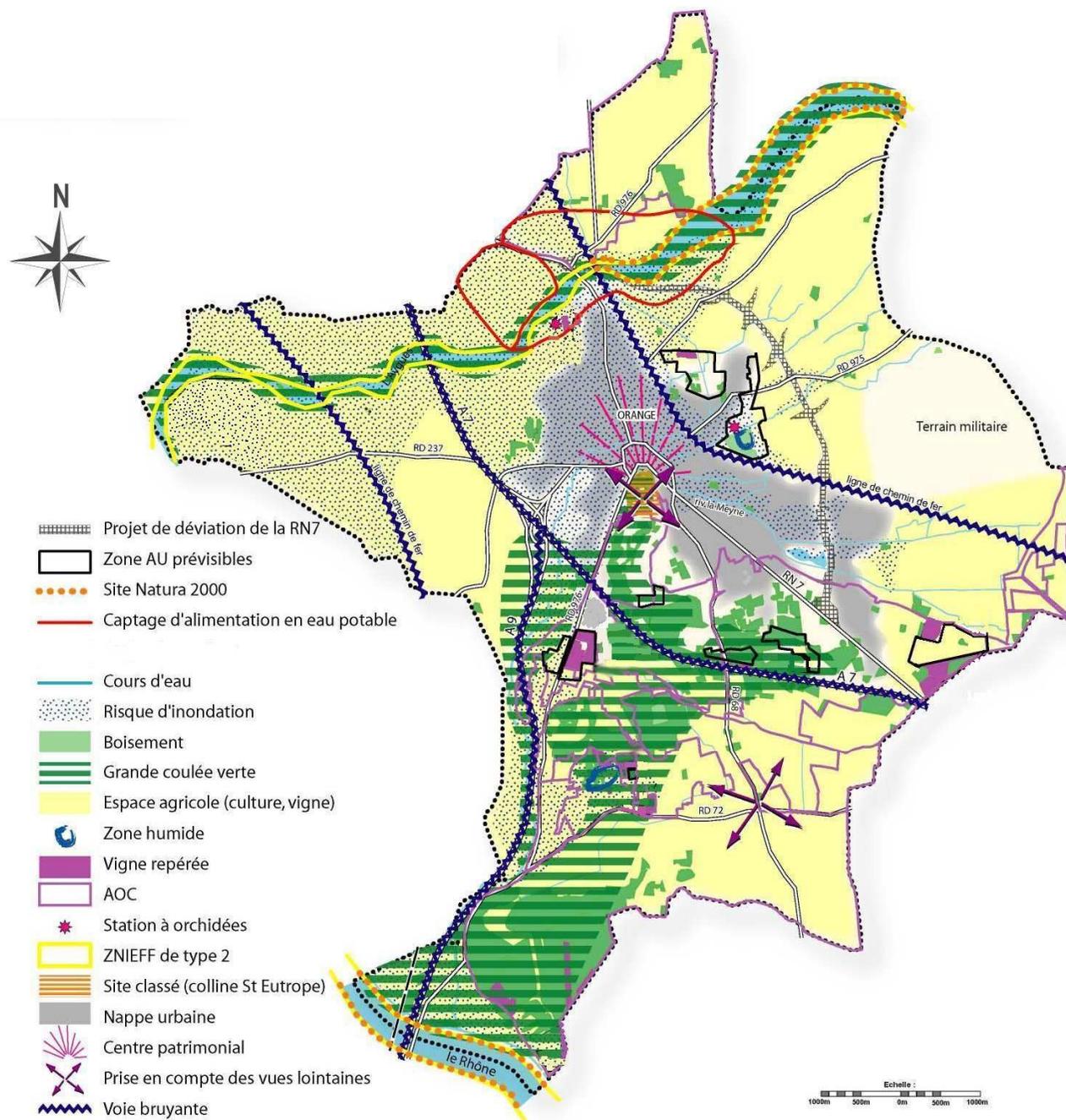
- les sensibilités paysagères liées au patrimoine rural, à la présence de grandes coulées vertes et au contexte historique du Centre-ville ;
- les sensibilités écologiques liées aux sites Natura 2000 et au patrimoine naturel de la commune ;
- les contraintes liées à la valeur agronomique des terrains et aux AOC ;
- les contraintes liées aux zones inondables ;
- et les diverses contraintes environnementales liées à la qualité des eaux, à la présence du captage d'alimentation en eau potable, aux zones de bruit et aux effets de coupure des infrastructures,....

## **ENJEUX**

- ⇒ **Prendre en compte les contraintes environnementales fortes** (zones inondables, zones de bruit), pour une préservation des vies humaines et de la santé publique et pour une réduction des coûts pour la collectivité ;
- ⇒ **Préserver les sièges et les territoires agricoles pérennes** ;
- ⇒ **Protéger et valoriser les paysages naturels et agricoles**, pour une amélioration du cadre de vie des habitants et une augmentation du potentiel touristique (et économique) de la commune ;
- ⇒ **Réaliser les équipements nécessaires à cette protection** (bassins de rétention, aménagement des berges, confortement des digues...)



Carte 32: Synthèse des contraintes des sensibilités et des enjeux



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Carte 1: Caractéristiques physiques du territoire orangeois</i>	5	<i>Carte 17: Entrée Ouest, un paysage de campagne agricole</i>	42
<i>Carte 2: L'implantation des carrières sur Orange</i>	7	<i>Carte 18: Entrée Est, un paysage de mémoire</i>	43
<i>Carte 3: Réseau hydrographique</i>	8	<i>Photographie 13: Vue aérienne du Massif du Lampourdier avec la plaine Comtadine en arrière plan</i>	46
<i>Photographie 1: L'Aygues</i>	9	<i>Photographie 14 : Vue sur les flancs nord du Massif du Lampourdier</i>	47
<i>Photographie 2: La Meyne</i>	9	<i>Photographie 15 : Vue sur la partie est du Massif à partir de la terrasse de Châteauneuf du Pape</i>	47
<i>Photographie 3: Le Rhône</i>	11	<i>Photographie 16 : Vues aériennes des flancs Sud ouest du Massif du Lampourdier</i>	48
<i>Carte 4: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers: Orange nord</i>	13	<i>Carte 19: Analyse paysagère globale</i>	49
<i>Carte 5: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers : Orange centre</i>	14	<i>Photographie 17: Les paysages urbains et ruraux</i>	50
<i>Carte 6: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers: Orange sud</i>	16	<i>Carte 20: Les nuisances liées au bruit</i>	55
<i>Carte 7: Zones viticoles à potentiels agronomiques et paysagers: Orange est</i>	17	<i>Carte 21: Périmètre des zones de danger</i>	58
<i>Carte 8: Occupation des sols</i>	18	<i>Carte 22: Les zones d'expositions liées aux transports de matières dangereuses</i>	59
<i>Carte 9: Délimitation AOC</i>	19	<i>Carte 23: Aléa sismique en Vaucluse</i>	60
<i>Photographie 4 : Alignement d'arbres dans le quartier des Pradines, au nord est d'Orange</i>	20	<i>Carte 24: Les zones d'expositions au risque feu de forêt</i>	61
<i>Photographie 5: Le massif du Lampourdier</i>	20	<i>Carte 25: Le risque feu de forêt et le zonage réglementaire du PLU</i>	62
<i>Photographie 6: Boisement humide</i>	21	<i>Carte 26: Les équipements de défense incendie sur la Colline St Eutrope</i>	63
<i>Photographie 7: Orchis Géant (Barlia robertiana)</i>	21	<i>Carte 27: Les zones soumises au risque mouvements de terrain</i>	64
<i>Carte 10 : Milieux naturels et occupation des sols</i>	23	<i>Carte 28: Le risque mouvement de terrain et le zonage réglementaire P.L.U.</i>	65
<i>Carte 11 : Espaces boisés et naturels de la Commune (en vert foncé sur la carte)</i>	27	<i>Carte 29: Aléa retrait-gonflement des argiles</i>	66
<i>Carte 12: Site NATURA 2000 L'Aygues</i>	30	<i>Carte 30: Plan de zonage du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu soumis à enquête publique du 03 janvier au 04 février 2011</i>	69
<i>Carte 13: Inventaires de protection</i>	33	<i>Carte 31: Synthèse des risques</i>	71
<i>Photographie 8: Maison aux gardes corps en bois, 1904</i>	34	<i>Carte 32: Synthèse des contraintes des sensibilités et des enjeux</i>	72
<i>Photographie 9: Hôtel de la Pise, XVIIème siècle</i>	34		
<i>Photographie 10: Fontaine, Place Bruey</i>	34		
<i>Photographie 11: Vue aérienne du centre ville</i>	35		
<i>Figure 1: Les empreintes de l'histoire</i>	36		
<i>Photographie 12: Corps de bâtiment agricole (ferme)</i>	38		
<i>Carte 14: Localisation et usage des bâtiments en zone agricole</i>	38		
<i>Carte 15: Entrée Nord, un paysage hétéroclite</i>	40		
<i>Carte 16: Entrée Sud, un barreau routier</i>	41		



<b><u>BILAN GENERAL ET ORIENTATIONS</u></b>	<b>4</b>		
<b><u>12 - HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE</u></b>	<b>5</b>		
• <b>RAPPEL DU DIAGNOSTIC</b>	<b>5</b>		
• <b>3 SCENARIOS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</b>	<b>7</b>		
<b><u>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>	<b>11</b>		
<b><u>13 – LES CHOIX RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE : ORANGE, VILLE DYNAMIQUE</u></b>	<b>12</b>		
• <b>SOUTENIR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE</b>	<b>12</b>		
• <b>OFFRIR UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET ET DIVERSIFIE</b>	<b>13</b>		
• <b>FAVORISER LE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA VILLE SUR ELLE-MEME</b>	<b>13</b>		
• <b>ADAPTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>14</b>		
<b><u>14 - LES CHOIX RELATIFS AUX NOUVELLES LOGIQUES DE DEPLACEMENTS : ORANGE, VILLE ACCESSIBLE</u></b>	<b>16</b>		
• <b>ADAPTER LA VOIRIE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN</b>	<b>16</b>		
• <b>AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>21</b>		
• <b>FAVORISER L'INTERMODALITE : LE POLE D'ECHANGE MULTIMODAL</b>	<b>22</b>		
• <b>PROMOUVOIR LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS</b>	<b>23</b>		
<b><u>15 - LES CHOIX RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ORANGE, VILLE ATTRACTIVE</u></b>	<b>24</b>		
		• <b>RETROUVER UNE IMAGE ET UN DYNAMISME ECONOMIQUE</b>	<b>24</b>
		• <b>ASSURER UNE GESTION OPTIMALE ET ECONOMIQUE DE L'ESPACE POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE</b>	<b>28</b>
		• <b>VALORISER UNE ECONOMIE AGRICOLE ET VITICOLE DE QUALITE</b>	<b>31</b>
		• <b>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES CARRIERES</b>	<b>33</b>
		• <b>CONFORTER LES FLUX TOURISTIQUES ET LE RAYONNEMENT CULTUREL</b>	<b>34</b>
		<b><u>16 - LES CHOIX RELATIFS A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE : ORANGE, VILLE ROMAINE</u></b>	<b>36</b>
		• <b>PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE</b>	<b>36</b>
		• <b>PRESERVER LE HAMEAU DU GRES ET LES TERRITOIRES RURAUX ET VITICOLES</b>	<b>37</b>
		<b><u>17 – LES CHOIX RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ET AU PAYSAGE : ORANGE, VILLE DURABLE</u></b>	<b>38</b>
		• <b>LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>38</b>
		• <b>LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES</b>	<b>44</b>
		• <b>RESPECTER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>45</b>
		<b><u>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT</u></b>	<b>48</b>
		<b><u>18 - EVOLUTIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU POS</u></b>	<b>49</b>
		<b><u>19 - LES CHOIX RELATIFS AUX ZONES URBAINES (U)</u></b>	<b>55</b>
		• <b>LES ZONES URBAINES A VOCATION MIXTE</b>	<b>55</b>

• LES ZONES URBAINES SPECIALISEES	65
<u>20 - LES CHOIX RELATIFS AUX ZONES A URBANISER (AU)</u>	<u>67</u>
• LES ZONES A URBANISER A COURT TERME	67
• LES ZONES A URBANISER A LONG TERME	71
<u>21 - LES CHOIX RELATIFS AUX ZONES AGRICOLES (A)</u>	<u>82</u>
<u>22 - LES CHOIX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES (N)</u>	<u>84</u>
<u>23 - RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES</u>	<u>86</u>
• TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES AFFECTEES PAR LE PLU	86
• TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES AFFECTEES AUX DIFFERENTES ZONES (U, AU, N ET A) AVANT ET APRES MODIFICATION DU PLU	87
<u>REPONSES AUX CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS</u>	<u>88</u>
<u>TABLE DES ILLUSTRATIONS</u>	<u>97</u>

## **BILAN GENERAL ET ORIENTATIONS**

## 12 - HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

### • RAPPEL DU DIAGNOSTIC

- ⇒ **Une population en hausse depuis 1975 (de 25000 à 29 659 habitants<sup>1</sup>)** en raison d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire en diminution;
- ⇒ **Une hausse qui profite aux quartiers périphériques;**
- ⇒ **Une population encore jeune mais qui est en voie de vieillissement** (56,8% ont moins de 45 ans dont 25% de moins de 20 ans). ;
- ⇒ **Les 45-59 ans sont plus nombreux** (37,3% en 2008 alors qu'en 1999, ils étaient près de 26%) ;
- ⇒ **Une taille des ménages en diminution** (2,2 personnes/ménage)
- ⇒ **Une prépondérance des logements individuels (52%);**
- ⇒ **Un parc relativement ancien** (61.3% des logements construits avant 1974 dont 23.4% avant 1949) **mais confortable ;**
- ⇒ **Des logements plutôt vastes** (63,3% des logements ont 4 pièces et plus) ;
- ⇒ **Un parc social** (plus de 21%) **concentré dans certains quartiers ;**
- ⇒ **Un réel dynamisme** dus aux projets de construction de logements (environ 175 logements par an), combiné au renouvellement du parc.

Les hypothèses d'évolution démographique ont fait partie du processus d'élaboration du projet communal : elles avaient pour but d'envisager et de tester divers scénarios possibles de croissance démographique. Les scénarios ont servi à approfondir le diagnostic, le compléter, faire ressortir des tendances, et **évaluer les besoins futurs en logements et en équipements.**

Cette approche a permis de calculer les capacités d'accueil dans le tissu urbain, afin d'en déduire les superficies nécessaires des zones à urbaniser en les confrontant aux besoins en logements

**Les projections de la population à l'horizon 2015 basée sur le modèle « Omphale »** développé par l'INSEE prévoient une **hausse de 10% du nombre des ménages** (cf. graphique).

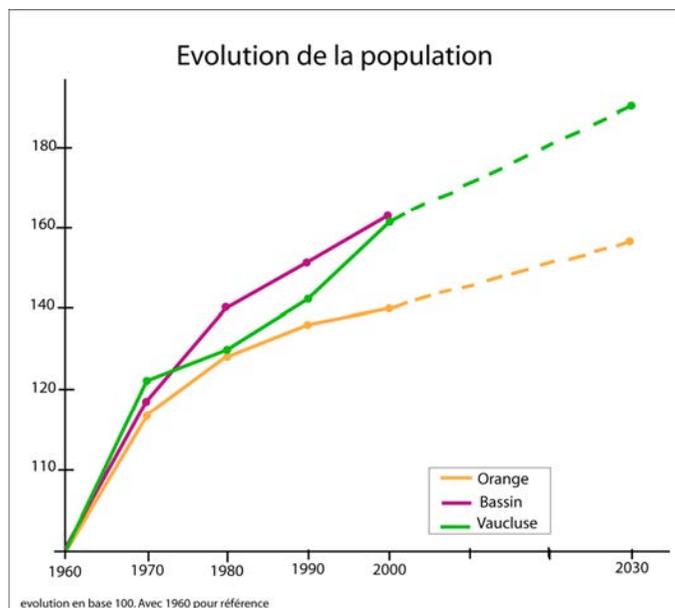
Elles ont été obtenues selon un jeu d'hypothèses sur les migrations, la mortalité et la fécondité en se basant sur le prolongement des tendances observées au cours des derniers recensements.

Les hypothèses retenues par l'INSEE sont :

- Un apport migratoire de même ordre de grandeur qu'au cours des années 1990 mais réparti de façon plus équilibrée sur le territoire ;
- Des comportements de cohabitation évoluant à un rythme proche de la décennie 90, ce rythme s'affaiblirait progressivement au cours de la période de projection ;
- Une baisse tendancielle de la mortalité.

<sup>1</sup> Données INSEE 2012

Graphique 1: Evolution de la population



Les projections ont été réalisées par département et par zone d'emploi.

**Les tendances liées aux évolutions de la structure par âge et aux comportements observés au cours de ces dernières décennies vont se renforcer.**

Le nombre de **personnes seules augmentera** de 19,2%. Elles représentent 56% des nouveaux ménages. Leur poids dans l'ensemble des ménages s'accroît pour représenter 31,3% des ménages contre 28,9% en 2005.

Le nombre de **familles monoparentales augmentera** de 6,3% contre 7,3% dans le Département. Toutefois, leur poids diminue très

légèrement passant de 8,5% en 2005 à 8,2% en 2015 (contre 8,9% en Vaucluse).

La part des couples avec ou sans enfants est en léger recul au cours de la période et représentera 58,7% des ménages (contre 60,8% en 2005). Leur poids est supérieur à la moyenne départementale (55,4%).

**Le vieillissement de la population s'accroît.**

Les ménages dont la personne de référence a plus de 55 ans augmentent de 42,6% entre 2005 et 2015. Ce vieillissement s'explique en partie par un effet démographique : **80% des ménages dont la personne de référence aura plus de 55 ans en 2015** appartiennent aux générations de baby-boom.

Leur poids dans l'ensemble des ménages croît passant de 47,1% en 2005 à 51,8% en 2015.

A l'inverse, tout comme dans le Département, l'évolution des ménages ayant entre 30 et 54 ans est négative au cours de la période. Cette décroissance est toutefois plus marquée sur la zone qu'en Vaucluse (-2,7% contre -1,7%). Leur poids dans l'ensemble des ménages est en recul passant de 46% en 2005 à 40,7% en 2015.

**Les jeunes ménages** (la personne de référence a moins de 30 ans) **en hausse** de 19,1% au cours de la période, augmentent plus vite que dans le Département (13,7% soit un écart de 5,4 points). Leur poids dans l'ensemble de la population reste toutefois inférieur à la moyenne départementale (7,6% de la population contre 8,5%).

### • 3 SCENARIOS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'évolution récente montre une augmentation de la population. Cette tendance se poursuivra-t-elle ? Quelle population veut-on accueillir sur Orange? La commune en a-t-elle les moyens en termes de capacité d'accueil et de niveau d'équipement ?

**L'actualisation des données au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : une population estimée à 29 659 habitants** avec 12 357 ménages (contre 12 274 en 2008 soit + 83 logements)

En 2011, la capacité résiduelle des zones d'urbanisation de la Commune était d'environ 42,5 ha (cf. tableau).

Tableau 1: Capacité résiduelle des zones en 2011

Zonage	Quartier	Superficie en 2011 (en ha)	Nb Logements approximatifs*
<b>UD</b>	Périphérie immédiate du centre ville	6,7	250
<b>1NA</b>	Croix-Rouge	8,8	70
	Coudoulet ouest – Champauvin ouest	11,5	92
	Coudoulet est – Champauvin est	12	96
	Peyrières et Nonains	3,5	28
	<b>TOTAL</b>	<b>42,5</b>	<b>536</b>

\* sur la base du règlement du POS

L'application anticipée du P.P.R.I. a rendu inconstructibles aussi bien des parcelles situées en zone à urbaniser (1NAb) qu'en zone urbaine (UD) telles que Le Jonquier, une partie de la Croix-Rouge ou la Deymarde.

#### Scénario 1 : une croissance maintenue

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2012	<b>2025</b>
<b>Population</b>	24562	25371	26499	26964	27989	29659	<b>31438</b>

<b>Taux période</b>	3.3%	4.4%	1.8%	3.8%	6%	<b>7,8%</b>
<b>Taux annuel</b>	0.5%	0.6%	0.2%	0.4%	0,6%	<b>0,6%</b>

Considérant l'estimation proposée (taux annuel de 0.6%), la population serait de **31 972 habitants en 2025** et le **nombre de ménages supplémentaires** serait estimé à environ **2175** entre 2012 et 2025 (sur la base de 2,2personnes/ménage).

#### Scénario 2 : une croissance dynamique

Ce scénario envisage l'hypothèse d'une croissance relativement importante pour la commune, avec un taux de croissance de **(+1% par an)** soit **33 515 habitants** en 2025.

#### Scénario 3 : une croissance soutenue

Elle propose d'évaluer les incidences d'une forte croissance de la population **(+1,2% par an, soit 34 286 habitants** en 2025).

Le **choix des élus** s'est porté sur le scénario « **croissance dynamique**»

Dans un souci de développement harmonieux de l'urbanisation tout en privilégiant un cadre de vie de qualité, les élus ont retenu le deuxième scénario.

Tableau 2: Les incidences des scénarios

	DEMOGRAPHIE	HABITAT	ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES	CADRE DE VIE
<b>SCENARIO 1</b> <b>Croissance maintenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>31 972 habitants</b></li> <li>• <b>+ 0,6%/an</b></li> <li>• <b>+ 2175 ménages</b> (soit 14533 ménages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>+2175 logements à pourvoir</b> soit 167 logements/an</li> <li>• accueil programmé de 536 logements en zone UD/1AU</li> <li>• Reste <b>1639 logements à prévoir en zone AU</b></li> </ul>	Les équipements existants suffisent à répondre aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une densification et une extension des zones urbaines maîtrisées ;</li> <li>• un desserrement limité de la population ;</li> <li>• un vieillissement de la population et une diminution du nombre de personnes par ménages.</li> </ul>
<b>SCENARIO 2</b> <b>Croissance dynamique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>33 515 habitants</b></li> <li>• <b>+1%/an</b></li> <li>• <b>+2877 ménages</b> (soit 15 234 ménages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>+2877 logements à pourvoir</b> soit 221 logements/an</li> <li>• accueil programmé de 536 logements en zone UD/1AU</li> <li>• reste <b>2341 logements à prévoir en zone AU</b></li> </ul>	Les équipements existants suffisent à répondre aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une redynamisation de la commune grâce au maintien de la population jeune et à l'arrivée de jeunes ménages ;</li> <li>• Un nombre de personnes par ménage qui ne diminue plus ;</li> <li>• une densification et une extension des zones urbanisées.</li> </ul>
<b>SCENARIO 3</b> <b>Croissance soutenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>34 286 habitants</b></li> <li>• <b>+1,2%/an</b></li> <li>• <b>+4786 ménages</b> (soit 17 143 ménages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>+4786 logements à pourvoir</b> soit 368 logements/an</li> <li>• accueil programmé de 536 logements en zone UD/1AU</li> <li>• reste <b>4250 logements à prévoir en zone AU</b></li> </ul>	Les équipements existants ne suffisent pas à répondre aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un fort accroissement démographique notamment de familles et de jeunes ménages ;</li> <li>• Une hausse du nombre de personnes par ménage ;</li> <li>• Une nécessité de construire de nouveaux équipements</li> <li>• Une extension importante des zones à urbaniser nécessaire compte tenu d'une forte demande en logements.</li> </ul>

Parmi les zones AU, seules ont été prises en compte les zones à vocation dominante d'habitat. Il convient de distinguer :

- Les zones à court terme (1AU) : elles correspondent aux secteurs de la commune à proximité desquels les voies et réseaux sont en capacité suffisantes pour desservir la zone.
- Les zones à long terme (2AU) : elles correspondent aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics et constituant des réserves foncières. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou une révision du PLU, ou encore à la création d'une ZAC.

Le tableau ci-dessous met en évidence le nombre de terrains constructibles dans les zones à urbaniser (AU Habitat) et par conséquent le nombre de logements à construire pour maintenir la population et accueillir les nouveaux arrivants.

Tableau 3: Capacité d'accueil des zones AU

<b>DESIGNATION</b>	<b>SUPERFICIE OUVERTE EN HA</b>	<b>SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE EN HA</b>	<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>
<b>ZONES 1AU Habitat</b>	<b>35,8</b>	<b>26,7</b>	<b>536</b>
Coudoulet est - Champauvin est	12	10,5	210
Coudoulet ouest – Champauvin ouest	11,5	5,5	112
Peyrières et Nonains	3,5	3	60
Croix-Rouge	8,8	7,7	154
<b>ZONES 2 AU Habitat</b>	<b>120,9</b>	<b>99,2</b>	<b>1757</b>
Le Peyron	17,8	15,3	450
Veyrières	21	17,8	357
Colombier	34	28,9	361
Coudoulet ouest et sud	25	22	440
Croze et Peyron	17	11	137
Sud Colline Saint Eutrope	6,1	4,2	12
<b>Total</b>	<b>156,7</b>	<b>125,9</b>	<b>2293</b>